

Bulletin du

# Conseil communal

Lausanne

N<sup>o</sup> 2

Séance du mardi 29 août 2006

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

## Sommaire

Ordre du jour . . . . .	45
Ouverture de la séance . . . . .	49

### Divers :

1. Prestation de serment de M <sup>mes</sup> Caroline Alvarez (Soc.) et Aline Gabus (AGT), et de MM. Philippe Jacquat (LE) et Francis Pittet (LE), remplaçant M <sup>me</sup> Alma Bucher (LE), démissionnaire . . .	49
2. Transmission des pouvoirs. Remise des archives . . . . .	49

### Communications :

1. Développement de la cyberadministration: augmentation du plafond du compte d'attente existant . . . . .	50
2. UnAFin . . . . .	51
3. Intégration du Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) dans le nouveau Service du travail et de l'intégration (STI) . . . . .	51
4. Organisation de la Commission permanente des finances du 1 <sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 . . . . .	52
5. Organisation de la Municipalité du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006 . . . . .	52
6. Nouveau logiciel de gestion des amendes d'ordre, des sentences municipales et des opérations contentieuses s'y rapportant (GestAO-SM) . . . . .	53
7. Nomination de M. Eric Davalle, chef du Service de l'électricité . . . . .	54
8. Pétition d'un groupe d'habitants et de personnes concernées par la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le secteur du temple de Bellevaux (134 signatures) . . . . .	54
9. Assemblée générale de Lausanne Région . . . . .	55

### Courriel :

Retrait de la motion de M. Alain Bron: «Pour un accès Internet bon marché» (M. Alain Bron) . . . . .	65
------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### Questions :

N <sup>o</sup> 44 Question N <sup>o</sup> 44 de M <sup>me</sup> Geneviève Chiché (M <sup>me</sup> Geneviève Chiché) . . . . .	55
N <sup>o</sup> 42 Question N <sup>o</sup> 42 de M <sup>me</sup> Graziella Schaller (M <sup>me</sup> Graziella Schaller) . . . . .	57
N <sup>o</sup> 45 Question N <sup>o</sup> 45 de M. Charles-Denis Perrin (M. Charles-Denis Perrin) . . . . .	58
N <sup>o</sup> 47 Question N <sup>o</sup> 47 de M <sup>me</sup> Florence Germond (M <sup>me</sup> Florence Germond) . . . . .	59
N <sup>o</sup> 48 Question N <sup>o</sup> 48 de M <sup>me</sup> Florence Germond (M <sup>me</sup> Florence Germond) . . . . .	60
N <sup>o</sup> 43 Question N <sup>o</sup> 43 de M. Alain Bron (M. Alain Bron) . . . . .	61

**Interpellations :**

1.	«Quel Opéra et pour quand?» (M. Nicolas Gillard et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	65
	<i>Développement</i> . . . . .	68
2.	«Service du logement – Service des gérances: que se passe-t-il?» (M. Serge Segura et consorts). <i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M <sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . .	70
	<i>Discussion</i> . . . . .	71

**Pétitions :**

1.	«Pour un jardin public à l’avenue des Toises 14 par respect pour les vœux du donateur et comme accepté par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274» et «Pour affecter l’immeuble de l’avenue des Toises 14 à des œuvres d’utilité publique ou de bienfaisance, à l’exclusion du logement de personnes, par respect pour les vœux du donateur et comme accepté par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274 (M. Carl Kyril Gossweiler). <i>Dépôt</i> . . . . .	66
2.	Rétablissement de passages pour piétons et mise en place de mesures d’aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu (M. Olivier Moeschler et consorts [1378 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Philippoz, rapporteur . . . . .	116
	<i>Discussion</i> . . . . .	117

**Postulats :**

1.	«Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l’aménagement d’une place vraiment conviviale à l’usage des piétons et des habitants du quartier» (M <sup>me</sup> Adèle Thorens). <i>Dépôt</i> . . . . .	65
2.	Postulat au sujet de l’énergie (M. Jean-Pierre Bébox). <i>Dépôt</i> . . . . .	65
3.	«Mieux réussir l’Eurofoot 2008 que le Mondial 2006» (M. Stéphane Montangero). <i>Dépôt</i> . . . . .	65
4.	«Pour l’aménagement de la Dune de Malley» (M <sup>me</sup> Andrea Eggli). <i>Dépôt</i> . . . . .	65
5.	«Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos» (M <sup>me</sup> Florence Germond). <i>Dépôt</i> . . . . .	65

**Préavis :**

N° 2005/58	Réponse à la motion de M <sup>me</sup> Diane Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions» (Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	73
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Graziella Bertona, rapportrice . . . . .	77
	<i>Discussion</i> . . . . .	77
N° 2006/15	Rénovation du centre d’exploitation et de gestion d’eauservice à Lutry – CegeL Demande de crédit (Travaux) . . . . .	80
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Thi Nguyen, rapporteur . . . . .	93
N° 2006/18	Plan partiel d’affectation «Le Golf Club de Lausanne». Addenda au plan d’extension N° 600 du 28 novembre 1980. Extension du droit de superficie (Travaux, Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	95
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Christina Maier, rapportrice . . . . .	105
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	106
	<i>Discussion</i> . . . . .	106
N° 2006/23	Vente de l’alpage de Mont Bailly à la Commune de Gimel (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	109
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gianni John Schneider, rapporteur . . . . .	112
	<i>Discussion</i> . . . . .	113

**Appendice :**

Liste alphabétique des membres du Conseil communal mise à jour le 1 <sup>er</sup> septembre 2006, suivie de la liste des membres du Conseil par groupe, de la composition du Bureau du Conseil pour 2006-2007, de celle des Commissions permanentes, et enfin de l’organisation de la Municipalité pour 2006 . . . . .	120
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

# Ordre du jour

2<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 29 août 2006 de 18 h 00 à 20 h 00

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Alvarez (Soc.), Aline Gabus (AGT), Philippe Jacquat (LE), Jacques Pernet (LE), et de M. Francis Pittet (LE) remplaçant M<sup>me</sup> Alma Bucher (LE), démissionnaire.

2. Communications.

## B. RAPPORTS

3. *Rapport-préavis N° 2005/31*: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions Fabrice Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

4. *Pétition de M. Olivier Moeschler et consorts (1378 sign.)* demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5. *Rapport-préavis N° 2005/58*: Réponse à la motion Diane Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions». (SSE). GRAZIELLA BERTONA.

6. *Pétition de M. Bruno Corthésy et consorts (116 sign.)* pour l'amélioration de la sécurité des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7. *Postulat de M<sup>me</sup> Christina Maier*: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!» (Trx). ALAIN BRON.

8. *Préavis N° 2006/15*: Rénovation du centre d'exploitation et de gestion d'eauservice à Lutry – CegeL. Demande de crédit. (Trx). THI NGUYEN.

9. *Préavis N° 2006/18*: Plan partiel d'affectation «Le Golf Club de Lausanne». Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. Extension du droit de superficie. (Trx, CSP). CHRISTINA MAIER.

10. *Préavis N° 2006/23*: Vente de l'alpage de Mont Bailly à la Commune de Gimel. (CSP). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

## C. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

11. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC». (13<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

12. *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (17<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie». (18<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe». (18<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Postulat de M. Alain Bron*: «Pour un hommage à Stéphane Chapuisat». (18<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli*: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (bis)» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour l'étude d'une station du Tsol à Sévelin. (19<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Postulat de M<sup>me</sup> Monique Cosandey* pour que la Municipalité intervienne auprès des tl, afin que la ligne 12 ait les mêmes horaires que l'ensemble des lignes des bus de la région lausannoise. (20<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Postulat de M. Marc Dunant*: «Pour des véhicules communaux propres!» (20<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

20. *Interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts*: «Service du logement – Service des gérances: que se passe-t-il?» (17<sup>e</sup>) [SSE]. RÉPONSE MUNICIPALE.

**21. Interpellation de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M<sup>me</sup> Nicole Grin, sur la gestion du contentieux des taxis. (10<sup>e</sup>). [SP]. DISCUSSION.\***

**22. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne: un danger pour les passagers du Métrobus?» (15<sup>e</sup>) [Trx]. DISCUSSION.\***

**23. Interpellation de M. Roger Cosandey relative à la politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap. (16<sup>e</sup>). [AGF]. DISCUSSION.\***

**24. Interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?» (17<sup>e</sup>). [Trx]. DISCUSSION.\***

**25. Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» [AGF]. (19<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.\***

**26. Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir». (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\***

**Prochaines séances:** 12.9 (18 h, séance double), 3.10, 24.10, 7.11 (18 h, séance double), 21.11, 5.12 (18 h, séance double), 6.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Jean-Luc Chollet	Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**13.9 Initiative de M. Fabrice Ghelfi: «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GRÉGOIRE JUNOD.**

**7.2 Pétition de M. K. Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.**

**21.3 Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.**

**21.3 Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens: «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx, EJE). JOSIANNE DENTAN.**

**21.3 Rapport-préavis N° 2006/6: Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux**

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

«Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (SI). DENIS PACHE.

**21.3 Pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 sign.): «Non à la démolition du Foyer du Soldat!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.**

**4.4 Pétition des habitants de la Cité (17 sign.) pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.**

**30.5 Préavis N° 2006/11: Construction d'une Maison de quartier à Chailly labellisée MINERGIE. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx, CSP, SSE, SI, AGF). ALAIN HUBLER.**

**30.5 Projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). FRANÇOISE LONGCHAMP.**

**30.5 Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts pour un plan de densification durable et de qualité. (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.**

**30.5 Motion de M. Grégoire Junod et consorts: «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans». (AGF). SYLVIE FREYMOND.**

**30.5 Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts pour un quartier écologique à Lausanne. (SSE, Trx, SI). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.**

**30.5 Préavis N° 2006/13: Projet de parking-relais à Venes. Crédit d'études pour le suivi de la procédure d'appel d'offres, le développement du projet du parking jusqu'à l'obtention du permis de construire et le suivi du projet. (Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.**

**30.5 Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.) «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.**

**30.5 Pétition du groupe de défense de la ligne tl N° 3 «Connexion Bellevaux», de la Société de développement du Nord et consorts (env. 11'000 sign.) demandant aux Autorités communales d'intervenir afin que la ligne N° 3 soit maintenue dans son intégralité. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.**

**13.6 Préavis N° 2006/16: I. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de Beau-Rivage Palace S.A. à Ouchy. II. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de Solvalor Fund Management S.A. à l'avenue de Beaumont / avenue de la Sallaz. III. Extension du droit distinct et permanent de superficie**

octroyé à la Fondation de l'Orme, route des Plaines-du-Loup. IV. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Shaoqing Zhang, restaurant «La Vaudaire» à Vidy. (CSP). PHILIPPE MIVELAZ.

**13.6** *Motion de M. Alain Bron* pour un accès Internet bon marché. (SI). SYLVIE FREYMOND.

**13.6** *Préavis N° 2006/19*: Réfection des adductions des eaux du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants, réfection du groupe de turbinage et construction d'une usine d'ultra-filtration avec Romande Energie (RE) et le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE). (Trx). ROLAND OSTERMANN.

**13.6** *Préavis N° 2006/21*: Installation d'un électrofiltre à la chaufferie à bois de la Tuilière. Demande de crédit d'investissement. (CSP). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

**13.6** *Pétition de M<sup>me</sup> Mireille Samitca et consorts (118 sign.)* concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N°s 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**27.6** *Rapport-préavis N° 2006/22*: Réponse au postulat M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres». (SP). NICOLE GRIN.

**27.6** *Postulat de M. Filip Uffer et consorts* pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (SI). TRISTAN GRATIER.

**27.6** *Préavis N° 2006/25*: Financement et maintenance des sous-stations électriques du futur métro m2, propriété de Métro Lausanne-Ouchy SA (MLO). Reprise de la maintenance des sous-stations électriques des Transports publics de la région lausannoise (tl) et du Tramway du Sud-Ouest Lausannois SA (TSOL) par la Commune de Lausanne. (SI). MAGALI ZUERCHER.

**27.6** *Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSi-Plus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**27.6** *Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.)*: «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**29.8** *Préavis N° 2006/27*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt. Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989. Vente et pacte d'emption. (Trx). MAURICE CALAME.

**29.8** *Rapport-préavis N° 2006/28*: Rénovation des salles du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville, installations de dispositifs audiovisuels et de vote électronique. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre. Demande de crédit. (AGF, Trx). YVES FERRARI.

**29.8** *Préavis N° 2006/29*: Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 pour une nouvelle salle de concert. Parcelle N° 891, sise à Sévelin 36. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/33. (CSP). ALAIN HUBLER.

**29.8** *Préavis N° 2006/30*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N°s 10'533, 10'534 et 10'473. Convention avec Technologie sanitaire Perret S.A. (Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

**29.8** *Préavis N° 2006/31*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains sis entre l'avenue F.-C.-de-la-Harpe, l'avenue de Rhodanie et le chemin des Mouettes. Addenda au plan d'extension N° 616 du 11 janvier 1984. (Trx). TRISTAN GRATIER.

**29.8** *Rapport-préavis N° 2006/32*: Solidarité internationale et application du «Principe de Genève». Réponse à la motion de M. Alain Bron. (AGF). ROGER COSANDEY.

**29.8** *Préavis N° 2006/33*: Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. (SP, Trx). DENIS PACHE.

**29.8** *Rapport-préavis N° 2006/34*: Réponses de la Municipalité à cinq motions et un postulat. (AGF, Trx, SI). ROLAND PHILIPPOZ.

**29.8** *Préavis N° 2006/35*: Parcelle N° 15'201 à Vers-chez-les-Blanc. Construction de huit villas en ordre contigu. Droit distinct et permanent de superficie en faveur de CHICHE PROMOTION S.A. (CSP). DIANE GILLIARD.

## II. INTERPELLATIONS

**8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>/03). DISCUSSION.

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.12.04** *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.11** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**7.2** *Interpellation de M. Olivier Martin*: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**2.5** *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**13.6** *Interpellation de Mme Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le «Site associatif du 52»?» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 29 août 2006

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Marlène Bérard, M. Maurice Calame, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M. Xavier de Haller, M. Alain Hubler, M. Grégoire Junod, M. Gilles Meystre, M. Jacques Pernet, M. René Schaller, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M. Nelson Serathiuk.

Membres présents	87
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

**Le président:** – L'assemblée étant apparemment en nombre et l'heure étant là, j'ouvre cette séance du Conseil communal en invoquant la bénédiction divine sur nos travaux. En préambule, nous allons procéder à l'assermentation de quatre conseillers communaux. Je prie donc les huissiers d'introduire nos nouveaux conseillers et l'assemblée ainsi que le public des tribunes à se lever.

**Prestation de serment de M<sup>mes</sup> Caroline Alvarez (Soc.) et Aline Gabus (AGT), et de MM. Philippe Jacquat (LE) et Francis Pittet (LE), remplaçant M<sup>me</sup> Alma Bucher (LE), démissionnaire**

**Le président:** – Chers nouveaux collègues, je vais vous lire la formule du serment, après quoi, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer: «Je le promets».

*(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M<sup>mes</sup> Caroline Alvarez et Aline Gabus, et de MM. Philippe Jacquat et Francis Pittet.)*

**Le président:** – Je prends acte de votre promesse, vous souhaite bienvenue ou re-bienvenue dans ce parlement. Je remets à chacun l'extrait de l'assemblée de Commune attestant de votre nomination et de votre assermentation et vous prie, selon la formule consacrée, de prendre place au gré de vos convenances et de vos affinités. L'assemblée et le public peuvent se rasseoir.

Je passe la parole à notre secrétaire, Daniel Hammer, pour les communications.

**M. Daniel Hammer, secrétaire:** – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord M<sup>me</sup> Silvia Zamora, conseillère municipale, rejoindra cette assemblée avec quelques minutes de retard en raison d'une réunion de travail. Elle vous prie de bien vouloir l'en excuser.

## Transmission des pouvoirs Remise des archives

**M. Daniel Hammer, secrétaire:** – Je vous donne maintenant lecture de l'acte de transmission des pouvoirs du 4 juillet 2006.

Ce jour, mardi quatre juillet deux mille six à dix-huit heures, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2005-2006 et 2006-2007 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 14, 19 d), 20 et 29 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2002.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence:

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l'article 21 a) dudit règlement, stipulant: *Le président (...) a la garde du sceau du Conseil communal.*);
2. d'un onglet qui constituera le registre N° 53; d'un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d'un classeur contenant les délibérés des décisions authentiques prises par le Conseil communal pendant l'année 2005-2006 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 53 (législature 2002-2006), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 à 2001, reliés par législatures jusqu'au N° 52, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l'article 14 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit: rapports authentiques et correspondance.

**En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal:**

*Pour le Bureau de l'an 2005-2006:*

Le président: Jean-Christophe BOURQUIN  
La 1<sup>re</sup> vice-présidente: Alma BUCHER  
La 2<sup>e</sup> vice-présidente: Diane GILLIARD  
Les scrutateurs: Julian Thomas HOTTINGER  
Olivier MARTIN  
Les scrutateurs suppléants: Philippe JACQUAT  
Blaise Michel PITTON  
Le secrétaire: Daniel HAMMER

*Pour le Bureau de l'an 2006-2007:*

Le président: Jean-Luc CHOLLET  
La 1<sup>re</sup> vice-présidente: Myriam TÉTAZ  
Le 2<sup>e</sup> vice-président: Claude BONNARD  
Les scrutateurs: Yves-André CAVIN  
Monique COSANDEY  
Les scrutateurs suppléants: Roland RAPAZ  
Pierre SANTSCHI  
Le secrétaire: Daniel HAMMER

\_\_\_\_\_

**M. Daniel Hammer, secrétaire:** – Je passe aux communications transmises par la Municipalité.

\_\_\_\_\_

**Développement de la cyberadministration:  
augmentation du plafond du compte d'attente existant**

*Communication*

Lausanne, le 26 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 19 mai 2005, la Municipalité portait à la connaissance de votre Conseil sa décision d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 150'000.– en vue de mener une étude permettant de définir le périmètre et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la cyberadministration à la Ville de Lausanne.

Ces investigations ont été menées à bien. Elles ont porté, d'une part, à vérifier la maturité organisationnelle de l'Administration moyennant, notamment, une enquête menée dans tous les services et, d'autre part, à élaborer une stratégie d'action cohérente en prévision du développement de prestations transactionnelles via Internet. L'entreprise mandatée pour mener l'étude a remis ses conclusions sous la forme d'un plan directeur, validé par le comité de pilotage pour la cyberadministration.

Cette première étude constitue les bases définissant le périmètre du projet à mettre en œuvre. Il s'agit maintenant de définir et de chiffrer les moyens techniques et humains à engager et d'élaborer la planification du projet, éléments indispensables à la rédaction d'un préavis. Pour ce faire, quatre études complémentaires s'avèrent nécessaires:

1. **Gestion de portails d'intégration et des outils de gestion de contenu (CMS):** mise en place de portails destinés aux usagers de l'Administration accédant au contenu par Internet ainsi qu'aux employés de l'Administration accédant à leur environnement de travail par Intranet. Notons que de nombreux outils de gestion de portails existent en logiciels libres; ils seront évalués au même titre que des logiciels propriétaires.
2. **Gestion Electronique de Documents (GED) et de Knowledge Management (KM):** une évaluation des systèmes de GED et KM déjà déployés à la Commune ainsi qu'une stratégie d'intégration de la GED et KM dans le portail intranet sont nécessaires.
3. **Identification Access Management (IAM) et stratégie d'intégration dans l'environnement existant de gestion des identités au travers de l'annuaire d'entreprise (Active Directory):** mise en place des référentiels de personnes physiques et morales permettant de définir une identité unique et l'intégration avec l'IAM.
4. Mise en place de **l'architecture technique de la cyber-administration basée sur un bus d'intégration** permettant la sécurisation, le transport, la transformation, l'organisation et l'orchestration des cyber-services.

Le temps nécessaire à ces études est estimé à environ quatre mois et l'enveloppe financière est évaluée à Fr. 200'000.–.

Pour ces raisons la Municipalité a adopté, lors de sa séance du 11 mai 2006, une note commune du Service d'organisation et d'informatique et du Service de l'information sollicitant de porter le plafond du compte d'attente de Fr. 150'000.– à Fr. 350'000.–.

Consultée, conformément à l'article 97 *bis* du Règlement communal, la Commission des finances s'est, lors de sa séance du 17 mai 2006, prononcée favorablement à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

\_\_\_\_\_



**UnAFin***Communication*

Lausanne, le 27 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au terme d'une évaluation des prestations de l'UnAFin, menée durant le 2<sup>e</sup> semestre de 2005, le Service social Lausanne a constaté que l'unité s'était davantage concentrée sur sa mission d'assainissement que sur les missions de prévention et de formation qui lui avaient également été confiées par votre Conseil. Il a également pu observer que cette mission d'assainissement était difficile à remplir en raison de la très faible rémunération des usagers ainsi que de l'importance de leurs dettes (Fr. 47'000.– en moyenne).

Aussi le service a-t-il, d'entente avec la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, réorienté l'activité de l'UnAFin. La prestation d'assainissement financier est maintenue, mais elle est redimensionnée de telle manière qu'à nombre d'usagers égal, un équivalent plein temps puisse être économisé et réaffecté à la prévention.

En même temps, une proposition de programme de prévention du surendettement des ménages privés a été présentée au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), qui l'a acceptée. Le programme implique désormais quatre régions d'action sociale, Lausanne jouant un rôle moteur. Une subvention de Fr. 500'000.– a été répartie entre ces régions par le Conseil de politique sociale du Canton de Vaud, dont Fr. 240'900.– au Service social Lausanne (mais trois des quatre autres régions ont fait part de leur souhait d'utiliser leur propre subvention pour acheter des prestations à Lausanne).

Le programme de prévention comprend, pour 2006, des séances de sensibilisation aux risques du surendettement auprès de trois publics cibles :

- les jeunes requérants du revenu d'insertion âgés de 18 à 25 ans;
- les couples accueillant un enfant;
- les nouveaux chômeurs.

Il s'agit d'expériences pilotes qui seront régulièrement évaluées et pour lesquelles l'UnAFin collabore avec Profa, l'ORP et la Fédération romande des consommateurs notamment.

Les régions d'action sociale et le DSAS travaillent par ailleurs à la mise sur pied d'un programme plus ambitieux pour 2007.

A relever, enfin, que les usagers du Service social sont le plus souvent en situation de surendettement et dissuadés, de ce fait, d'entreprendre les démarches nécessaires à une reprise d'emploi. Des conseils avisés en matière de gestion

des dettes, offerts par des assistants-es sociaux-les bien formés (au sujet de la Loi sur les poursuites notamment) peuvent néanmoins changer la donne. Aussi l'UnAFin est également mandatée, désormais, pour concevoir et dispenser des cours spécialement destinés aux assistants-es sociaux-les du service.

L'UnAFin a désormais les moyens de remplir toutes ses missions à la pleine satisfaction des Autorités de la Ville.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

\_\_\_\_\_

**Intégration du Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) dans le nouveau Service du travail et de l'intégration (STI)**

*Communication*

Lausanne, le 27 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de l'Administration voulue par la Municipalité pour la prochaine législature 2006-2011, il a été décidé de supprimer le Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Les diverses activités rattachées au Secrétariat général sont reprises par d'autres services de la direction.

En ce qui concerne le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI), il rejoindra le Service du travail Lausanne. Pour mémoire, les missions principales du BLI sont les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'intégration des immigrés en ville de Lausanne.
- Relayer les préoccupations de la population étrangère au niveau de l'Administration communale et veiller à l'élimination de toute forme de discrimination à son égard.
- Informer le public sur la politique communale d'intégration et sur les activités des communautés étrangères de Lausanne en publiant notamment la liste des associations et groupements d'étrangers de Lausanne et environs.
- Gérer le Fonds culturel pour les communautés étrangères.
- Effectuer des recherches et des analyses sur les différents aspects de la vie des communautés étrangères.

- Assurer le secrétariat de la Commission tripartite d'intégration des immigrés (CTII).
- Coordonner l'action des institutions s'occupant de l'intégration des immigrés.
- Assurer les liens entre la Ville de Lausanne, les autres Communes vaudoises, le Canton et la Confédération dans tous les domaines qui concernent la population étrangère.

De façon à souligner l'importance qu'elle accorde au Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) et aux tâches qui sont les siennes, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 22 juin 2006, de modifier la dénomination du service actuel qui devient le Service du travail et de l'intégration (STI).

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### **Organisation de la Commission permanente des finances du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007**

#### *Communication*

Lausanne, le 4 juillet 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 28 juin 2006, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit:

Président: M. Claude BONNARD, Les Verts  
1<sup>re</sup> vice-présidente: M<sup>me</sup> Isabelle TRUAN, LausannEnsemble  
2<sup>e</sup> vice-président: M. Marc DUNANT, socialiste  
Secrétaire: M. William THONEY

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Claude BONNARD, Les Verts  
M. Marc DUNANT, socialiste  
M<sup>me</sup> Isabelle TRUAN, LausannEnsemble

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

M. Fabrice GHELFI, socialiste  
M. Claude METTRAUX, LausannEnsemble

#### CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

M<sup>me</sup> Diane GILLIARD, A Gauche Toute!  
M. Giampiero TREZZINI, Les Verts

#### TRAVAUX

M<sup>me</sup> Nicole GRABER, Les Verts  
M. Stéphane MONTANGERO, socialiste

#### ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Denis PACHE, UDC  
M<sup>me</sup> Valérie SCHWAAR, socialiste

#### SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Tristan GRATIER, LausannEnsemble  
M<sup>me</sup> Marie-Claude HOFNER, A Gauche Toute!

#### SERVICES INDUSTRIELS

M. Gilles MEYSTRE, LausannEnsemble  
M. Filip UFFER, socialiste

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Claude BONNARD, Fabrice GHELFI et Tristan GRATIER.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Daniel Hammer  
Secrétaire du Conseil communal

### **Organisation de la Municipalité du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006**

#### *Communication*

Lausanne, le 5 juillet 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité élue pour la législature 2006-2011 a tenu le 20 juin 2006 une séance d'organisation au cours de laquelle elle s'est constituée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006:

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Daniel BRÉLAZ, syndic  
Suppléant: M. Oscar Tosato

#### DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES SPORTS

M. Marc VUILLEUMIER  
Suppléant: M. Jean-Christophe Bourquin

#### DIRECTION DE LA CULTURE, DU LOGEMENT ET DU PATRIMOINE

M<sup>me</sup> Silvia ZAMORA  
Suppléant: M. Jean-Yves Pidoux

**DIRECTION DES TRAVAUX**

M. Olivier FRANÇAIS

*Suppléante: M<sup>me</sup> Silvia Zamora***DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE  
ET DE L'ÉDUCATION**

M. Oscar TOSATO

*Suppléant: M. Olivier Français***DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Jean-Christophe BOURQUIN

*Suppléant: M. Marc Vuilleumier***DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS**

M. Jean-Yves PIDOUX

*Suppléant: M. Daniel Brélaz***VICE-PRÉSIDENT (jusqu'au 31 décembre 2006)**

M. Oscar TOSATO

**SÉCRÉTAIRE MUNICIPAL**

M. François PASCHE

**SÉCRÉTAIRES MUNICIPAUX REMPLAÇANTS**

M. Jean BORLOZ

M. Philippe MEYSTRE

**SÉCRÉTAIRE MUNICIPALE ADJOINTE**M<sup>me</sup> Danielle HAGENLOCHER BOLLI

La Municipalité a en outre décidé, quant à l'organisation de l'Administration:

***Administration générale et Finances***

- De transférer le traitement des dossiers relatifs à la solidarité internationale et des subventions concernant les Hautes Ecoles du Secrétariat municipal au Service des études générales et des relations extérieures (sans déplacement de personnel), avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006.
- De transférer une partie des tâches du secteur «Manifestations / Sociétés locales» du Secrétariat municipal au Service de la culture, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2006, une décision devant être prise en juillet quant aux questions concernant le personnel qui découlent de ce transfert.

***Direction de la sécurité publique***

- De transférer à cette direction, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006, le Service des sports actuellement rattaché à la Direction culture, sports, patrimoine.
- De modifier dès lors la dénomination de cette direction, qui devient la Direction de la sécurité publique et des sports.

***Direction culture, sports, patrimoine***

- De transférer à cette direction, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement actuellement rattaché à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2006, de fusionner ce service avec le Service immobilier, les décisions concernant les questions de personnel qui découlent de ce transfert devant être prises en juillet.
- De modifier dès lors la dénomination de cette direction, qui devient la Direction de la culture, du logement et du patrimoine.

***Direction de la sécurité sociale et de l'environnement***

- De supprimer le Secrétariat général de cette direction, dont le personnel et les tâches sont désormais répartis entre plusieurs services de ladite direction.

Sur le plan budgétaire, les décisions qui précèdent prendront effet dès l'exercice 2007.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

***Nouveau logiciel de gestion des amendes d'ordre, des sentences municipales et des opérations contentieuses s'y rapportant (GestAO-SM)******Communication***

Lausanne, le 18 juillet 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Datant de 1988, mais régulièrement modernisé depuis lors, le logiciel de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales présente maintenant des limites techniques qui font que sa mise à jour n'est raisonnablement plus possible. De plus, les licences d'utilisation prendront fin au terme de l'année 2007. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de procéder à l'étude du remplacement de ce logiciel, en y incluant un développement spécifique à la gestion des opérations contentieuses. Le 14 novembre 2005, le comité de pilotage informatique a accepté la demande de projet GestAO-SM et un montant de Fr. 1'200'000.- a été porté au plan des investissements pour les années 2006 et 2007 de la Direction de la sécurité publique et des sports.

Afin de couvrir les différents frais qu'induit l'étude de ce projet en matière de déplacements, de recherches, de publications, liées, par exemple, au respect des dispositions relatives aux marchés publics, voire de mandats externes nécessités par l'établissement d'un cahier des charges détaillant les besoins des utilisateurs, la Municipalité a, dans sa séance du 8 juin 2006, décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 50'000.-.

Consultée, conformément à l'article 97bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet, dans sa séance du 16 juin 2006.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:  
Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

#### **Nomination de M. Eric Davalle, chef du Service de l'électricité**

##### *Communication*

Lausanne, le 25 juillet 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 juillet 2006, la Municipalité a nommé M. Eric Davalle comme nouveau chef du Service de l'électricité.

M. Davalle est âgé de 51 ans. Docteur-ingénieur EPFL en génie civil, il bénéficie d'une expérience nationale et internationale. Chargé de cours à l'EPFL, en particulier dans les applications pratiques du développement durable, il apportera une contribution majeure aux SIL dans le dossier de la gestion de chantiers et de grands projets.

Les évolutions en cours, en Suisse et en Europe, vont transformer fondamentalement le secteur de l'électricité. Les SIL sont confrontés à de très grands défis: nécessité de moderniser le réseau électrique, prise en compte des nouvelles données économiques et commerciales. Dans ce contexte complexe, M. Davalle dispose de compétences largement reconnues de manager et d'ingénieur. Il s'est notamment occupé de divers dossiers liés à la gestion des grands barrages.

M. Davalle entrera en fonction le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Pendant deux mois, il codirigera le SEL de concert avec M. Rouiller, chef *ad interim* du service, que la Municipa-

lité remercie pour avoir repris cette tâche dans des conditions ardues.

M. Davalle remplace M. Michel Aguet, chef du Service de l'électricité depuis 1990, qui a démissionné et fait valoir ses droits à la retraite.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:  
Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

#### **Pétition d'un groupe d'habitants et de personnes concernées par la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le secteur du temple de Bellevaux (134 signatures)<sup>1</sup>**

##### *Communication*

Lausanne, le 22 août 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La mise à l'enquête publique, par une des entreprises concessionnaires, d'un équipement de téléphonie mobile prévu dans le clocher du temple de Bellevaux a suscité 98 oppositions, ainsi que le dépôt au Conseil communal d'une pétition d'un groupe d'habitants et de personnes concernées soutenue par 138 signatures. A relever dans cette affaire que le texte des opposants sous forme de lettre circulaire est identique à celui de la pétition. Les pétitionnaires s'opposent fermement au projet d'installation d'un équipement de téléphonie mobile vu le site sensible que constitue le temple de Bellevaux et son environnement très habité. Sans l'exprimer littéralement, les pétitionnaires demandent donc l'abandon de ce projet en raison de la multiplication de ce type d'équipement dans le quartier, de la proximité d'habitations, d'équipements scolaires et de locaux paroissiaux à forte fréquentation.

Dans sa séance du 30 mai 2006, le Conseil communal a décidé de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Sans entrer ici dans la polémique sur les effets nocifs ou non de ce type d'installation, la Municipalité en matière de police des constructions est tenue vis-à-vis des constructeurs, tout comme vis-à-vis des tiers, de se conformer aux règles applicables définies par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Les compétences pour ce type d'installation sont réparties entre la Commune,

<sup>1</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 2), pp. 117-118.

pour ce qui concerne le respect des règles régissant la zone à bâtir et le canton pour ce qui est du respect de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'Office de la police des constructions a constaté premièrement que l'installation projetée ne contrevenait pas aux dispositions communales applicables du RPE et du PGA et deuxièmement que l'Autorité cantonale, par son Service concerné de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), avait délivré son autorisation spéciale au terme d'un examen technique détaillé en application de l'ORNI. Ce service a notamment constaté que les valeurs limites d'immissions sont respectées partout où des gens peuvent séjourner.

Les valeurs limites de l'installation, plus sévères que les valeurs d'immissions doivent, de plus, être respectées dans les lieux à utilisation sensible (LUS), c'est-à-dire là où séjournent des personnes durant de longues périodes (habitations, etc.), contrairement aux lieux où des personnes peuvent séjourner momentanément (LSM). La pratique du SEVEN concernant les églises est de considérer le lieu de culte comme un LUS et non comme un LSM. Le SEVEN a constaté le respect de la valeur limite d'installation fixée dans l'ORNI pour l'église de Bellevaux comme pour tous les locaux à utilisation sensible compris dans le périmètre touché par l'installation projetée.

Forte de ce qui précède, la Municipalité, dans sa séance du 26 mai 2006, a décidé dès lors de ne pas tenir compte des arguments des opposants. Elle a levé les oppositions et octroyé le permis de construire répondant aux dispositions légales applicables pour ce type d'installation. Elle a informé les opposants (dont la majorité sont en outre signataires de la pétition) de sa décision par lettre-signature du 14 juin 2006. La Municipalité constate aujourd'hui qu'aucun recours n'a été déposé contre sa décision.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Assemblée générale de Lausanne Région

#### Communication

Lausanne, le 21 août 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lausanne Région tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le jeudi **14 septembre 2006**, à 17 h, à Crissier.

Comme de coutume, les membres des Conseils communaux et généraux des Communes membres sont invités à assister à cette assemblée, dont nous vous communiquons l'ordre du jour au verso de la présente, en vous laissant le soin de donner à cette invitation la suite qui convient.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

Lausanne Région

Communauté de la région lausannoise

### Assemblée générale ordinaire de LAUSANNE RÉGION

**Jeudi 14 septembre 2006 à 17 h 00**

**Salle de spectacles Chisaz  
Chemin de Chisaz à Crissier**

**Parking à disposition**

#### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 avril 2006.
3. Message du président sortant.
4. Election du (de la) président(e) de Lausanne Région (soumis au vote des membres).
5. Budget 2007 (soumis au vote des membres).
6. Préavis CIGM, Bellerive (soumis au vote des membres).
7. Information PALM.
8. Divers et propositions individuelles.

Av. de Rhodanie 2 • CP 49 • 1000 Lausanne 6  
Tél. ++41 -21- 613 73 35 • Fax ++41 -21- 613 73 45  
www.lausanne-region.ch • mail@lausanne-region.ch

#### **Question N° 44 de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché**

*Monsieur le Président,*

*Sans entrer dans le détail des nombreuses considérations qui sont développées dans le préavis 2005/53, je voudrais retenir celles qui ont trait aux commerces et animations, plus spécifiquement dans les quartiers lausannois.*

*Il est évident que les mesures d'attractivité recherchées pour les inciter à choisir la ville centre sont primordiales. Il est important aussi d'encourager leur implantation dans les quartiers, car ils participent de manière évidente à la qualité de la vie, en permettant aux habitants rencontres et convivialité.*

*Bien sûr et comme il est explicitement dit dans le préavis 2005/53, il est judicieux de mettre en place la qualité scénique et événementielle des lieux, avec ses points forts, ses surprises, ses animations.*

*Mais il me semble que dans cette problématique, les vitrines avec leurs décors peuvent aussi jouer un rôle déterminant. Et que si les boutiques disparaissent, les animations seront inutiles...*

*Dans le quartier Sous-Gare où je réside, les boutiques et les magasins reconvertis en ateliers d'artistes-peintres, d'architectes, de graphistes, d'informaticiens, voire de banquiers et d'assureurs, prolifèrent.*

*Il est sans aucun doute préférable d'occuper ces locaux plutôt que de les laisser vides, à l'abandon.*

*Le problème, c'est que la plupart des nouveaux occupants n'aiment pas être vus, ni observés par le piéton.*

*Résultat: ils se cachent derrière des stores: lamelles verticales, horizontales!!! ou autres obturations, le plus souvent peu esthétiques.*

*Bien des bureaux d'ailleurs n'éprouvent même pas la nécessité de mettre une enseigne sur leur porte d'entrée.*

*Ce côté ultraprivatif banalise encore plus le lieu et l'empêche de jouer son rôle de communication et d'animation.*

*Par contre, il devrait être possible d'encourager la « mise en vitrine », événementielle et conviviale!*

*Un exemple réussi de mise en vitrine dans notre quartier est l'atelier d'architecture Luscher au bd de Grancy qui fait partager au passant ses passions, projets, réalisations...*

*Il y a quelques années, le souffleur de verre tenait boutique à la rue du Rond-Point et n'avait pas peur du regard du passant, très intéressé par son travail. Une manière de créer un « dialogue » commerçant, artisan, avec les habitants du quartier, mais aussi une manière éducative de laisser voir diverses professions et activités aux enfants. Peut-être même de susciter des vocations!*

*En conformité avec le règlement de notre Conseil, je vous prie de transmettre les questions suivantes à la Municipalité:*

*1. La Municipalité pense-t-elle associer les gérances à sa démarche « économie et développement durable » concernant leurs locaux commerciaux?*

*2. Serait-il concevable que la Ville de Lausanne édite un petit mémento « commerces et animations des quartiers lausannois » à l'intention des futurs locataires de locaux commerciaux, leur demandant d'avoir une « pensée citoyenne » en leur rappelant la responsabilité qu'ils ont dans le quartier, de le faire vivre et de participer à son animation en créant des vitrines esthétiques, incitant l'échange et la participation?*

*3. La Municipalité pourrait-elle étudier et mettre en place des mesures d'encouragement aux vitrines attractives et participatives (concours, etc.)?*

### Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 3 juillet 2006

La Municipalité apprécie la sensibilité envers les questions d'animation commerciale et d'embellissement des vitrines et des lieux manifestée par M<sup>me</sup> la conseillère communale. Au stade actuel du projet de marketing urbain, la Municipalité n'est pas encore prête à proposer des actions expressément ciblées en ce sens. D'après le concept de City Management qui est en train d'être précisé, il appartiendra d'ailleurs au représentant des associations des commerçants de se prononcer sur le degré de priorité qu'il convient d'accorder à la problématique posée par M<sup>me</sup> la conseillère communale, les occasions d'actions pour l'animation commerciale étant nombreuses par ailleurs.

Plus spécifiquement:

*1. La Municipalité pense-t-elle associer les gérances à sa démarche « économie et développement durable » concernant leurs locaux commerciaux?*

Au-delà des contacts que l'Administration entretient actuellement avec les gérances, la Municipalité n'est pas en mesure de s'engager dans l'immédiat dans une démarche de partenariat étroit avec les représentants du secteur immobilier privé dans le sens envisagé par M<sup>me</sup> la conseillère communale.

*2. Serait-il concevable que la Ville de Lausanne édite un petit mémento « commerces et animations des quartiers lausannois » à l'intention des futurs locataires de locaux commerciaux, leur demandant d'avoir une « pensée citoyenne » en leur rappelant la responsabilité qu'ils ont dans le quartier, de le faire vivre et de participer à son animation en créant des vitrines esthétiques, incitant l'échange et la participation?*

Pour les raisons évoquées dans le paragraphe ci-dessus, la Municipalité estime prématuré d'entreprendre l'édition du mémento proposé par M<sup>me</sup> la conseillère communale. Cependant, ce type de proposition pourra être examiné par la suite, lorsque l'organisation du City Management aura dépassé le stade crucial de sa mise en place.

3. *La Municipalité pourrait-elle étudier et mettre en place des mesures d'encouragement aux vitrines attractives et participatives (concours, etc.)?*

La proposition d'organiser un concours tel qu'imaginé par M<sup>me</sup> la conseillère communale appelle les mêmes remarques. Une fois le City Management mis en place, il sera plus aisé de consulter les milieux commerçants pour avoir leur avis sur cette proposition et, le cas échéant, l'opportunité de la réaliser.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

#### Question N° 42 de M<sup>me</sup> Graziella Schaller

*En tant que conseillère communale, j'ai été interpellée par des habitants de mon quartier sur le problème du stationnement à l'avenue du Rond-Point entre samedi 29 avril à midi et dimanche matin.*

*Il est évident que l'organisation de grands événements sportifs peut amener quelques désagréments aux habitants des quartiers touchés.*

*Samedi dernier, des habitants du quartier Sous-Gare ont pu constater que l'avenue du Rond-Point était pratiquement entièrement dévolue au stationnement sauvage de véhicules d'équipes du Tour de Romandie. Cela impliquait du stationnement de longue durée (plus de 12 heures) sur les places réservées aux handicapés, ou sur les trottoirs.*

*Concrètement, dans la nuit de samedi à dimanche, il y avait à l'avenue du Rond-Point 8 gros véhicules (autocars/camions) et 7 voitures du Tour de Romandie, sans compter 2-3 voitures d'habitants stationnées correctement, alors que cette rue ne comporte que 10 places autorisées pour le stationnement de voitures.*

*Aux citoyens qui appelaient la centrale de la Police de St-Martin, il était répondu que la police était en sous-effectif. Il semblerait donc que rien n'a été fait entre samedi début d'après-midi et dimanche matin pour assurer la sécurité de cette rue.*

*Je pose donc les questions suivantes:*

1. *Les véhicules (camions, cars ou voitures) de la «caravane» du Tour de Romandie ont-ils reçu des autorisations pour le stationnement de longue durée (12 heures) à l'avenue du Rond-Point, pour pouvoir stationner sur les trottoirs (moins de 1,5 mètre d'espace restant pour les piétons) et/ou sur les places pour handicapés?*
2. *Le Tour de Romandie était prévu de longue date: comment et pourquoi la Police a-t-elle pu se trouver en*

*sous-effectif, et incapable d'assurer la sécurité dans les quartiers?*

3. *Quelles suites ont-elles été données par la Police aux appels téléphoniques de citoyens au sujet du stationnement à l'avenue du Rond-Point?*
4. *Dans le cadre du concept de Police de proximité, dans quels délais les citoyens peuvent-ils s'attendre à une intervention suite à un appel à la centrale de St-Martin (les jours où aucun événement imprévu ne pourrait justifier de longs délais)?*
5. *De manière plus générale, quelles sont les consignes données à la Police en ce qui concerne la dénonciation des infractions (amendes) à l'occasion de manifestations d'importance en cas de parcage sauvage? Y a-t-il une différence de traitement appliquée aux véhicules des «simples citoyens» et à ceux des organisateurs, participants et/ou officiels qui ne bénéficient pas formellement d'autorisations spéciales?*

#### Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 25 juillet 2006

En préambule, il convient de rappeler qu'un événement comme le Tour de Romandie engendre énormément d'appels téléphoniques et de demandes d'interventions, tant le jour de la manifestation que ceux qui la précèdent. Ainsi, le Corps de police n'était pas en sous-effectif, mais se trouvait devoir répondre à un surcroît de sollicitations de tous ordres.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. *Les véhicules (camions, cars ou voitures) de la «caravane» du Tour de Romandie ont-ils reçu des autorisations pour le stationnement de longue durée (12 heures) à l'avenue du Rond-Point, pour pouvoir stationner sur les trottoirs (moins de 1,5 mètre d'espace restant pour les piétons) et/ou sur les places pour handicapés?*

Aucune demande de l'organisateur, ni de la direction de l'établissement hôtelier concerné, n'a été formulée à ce sujet.

2. *Le Tour de Romandie était prévu de longue date: comment et pourquoi la Police a-t-elle pu se trouver en sous-effectif, et incapable d'assurer la sécurité dans les quartiers?*

Afin d'assurer le bon déroulement de cette importante manifestation sportive, il a été procédé à l'appel d'un nombre élevé de collaborateurs du Corps de police et à la réduction des effectifs de certaines subdivisions, dont celle chargée du contrôle de la circulation et du stationnement.

Ces mesures se sont avérées d'autant plus adéquates que ce samedi-là, le Corps de police a été sollicité à plusieurs reprises pour des interventions à caractère urgent (rupture d'une conduite d'eau, conduite dangereuse d'usagers en pocket bike, etc). De plus, une partie du personnel devait procéder aux recherches nécessaires en vue d'éviter l'évacuation forcée des véhicules parkés sur les 20 km du parcours du Tour de Romandie, mission impérative vis-à-vis de ceux qui n'auraient pas pu bénéficier de l'information préalable donnée aux usagers.

Au demeurant, le personnel de police affecté à d'autres tâches que celles en relation avec la circulation a dû effectuer plus de 40 interventions entre 12 h et 20 h, certaines ayant mobilisé plusieurs policiers pour des durées relativement longues.

3. *Quelles suites ont-elles été données par la Police aux appels téléphoniques de citoyens au sujet du stationnement à l'avenue du Rond-Point?*

Dès le premier appel, le personnel de la centrale d'alarmes et d'engagement de la Police de Lausanne a dépêché sur les lieux un policier motocycliste. Malheureusement, celui-ci a dû être plusieurs fois détourné de son intervention, afin de répondre à des besoins plus urgents, puisque liés à des dangers directs et immédiats. Ce n'est finalement qu'en fin d'après-midi que ce collaborateur a pu se rendre à l'endroit concerné. A son arrivée, ce policier motocycliste n'a pas rencontré une situation aussi péjorée que celle décrite par les intervenants. Il a donc estimé devoir faire preuve de tolérance au vu du caractère particulier et limité dans le temps de cette manifestation. Il a également pris en compte le fait que les véhicules, garés de part et d'autre de la chaussée, laissaient un espace suffisant pour permettre le passage.

4. *Dans le cadre du concept de Police de proximité, dans quels délais les citoyens peuvent-ils s'attendre à une intervention suite à un appel à la centrale de St-Martin (les jours où aucun événement imprévu ne pourrait justifier de longs délais)?*

Si, dans tous les cas, la Police de Lausanne et sa centrale d'alarmes et d'engagement (CAE) mettent tout en œuvre pour fournir la réponse la plus rapide possible, le délai dans lequel celle-ci peut intervenir ne saurait être arrêté avec précision. En effet, le rôle d'une centrale d'engagement est de réguler les différents appels et de fixer les priorités d'intervention en fonction de critères prédéfinis. Ainsi, en cas d'appel d'urgence (lorsque l'intégrité physique d'une personne est, ou semble, menacée selon les premières informations recueillies par la CAE), le délai d'intervention peut osciller entre quelques secondes et moins de 5 minutes en fonction de la distance que devra parcourir la patrouille engagée. Dans une telle situation, les autres missions sont décalées dans le temps, ce qui explique pourquoi il serait inopportun d'indiquer des délais aux demandeurs.

5. *De manière plus générale, quelles sont les consignes données à la Police en ce qui concerne la dénonciation des infractions (amendes) à l'occasion de manifestations d'importance en cas de parcage sauvage? Y a-t-il une différence de traitement appliquée aux véhicules des «simples citoyens» et à ceux des organisateurs, participants et/ou officiels qui ne bénéficient pas formellement d'autorisations spéciales?*

Aucune consigne particulière n'a été donnée au personnel en ce qui concerne ce type de manifestation. Néanmoins, il est attendu de chaque policier qu'il fasse preuve de bon sens et que, lors de circonstances tout à fait exceptionnelles, il applique le principe d'opportunité et renonce à sanctionner les infractions constatées, pour autant que les situations créées par celles-ci ne gênent ni ne mettent en danger les autres usagers.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire remplaçant:

Philippe Meystre

#### **Question N° 45 de M. Charles-Denis Perrin**

*L'évolution du prix de l'énergie a stimulé la demande de pose de capteurs solaires en Suisse. En 2005, elle a augmenté de 25%.*

*Il ressort de ce qui précède que la demande de pose de capteurs va fortement augmenter à Lausanne également.*

*Cependant, il s'avère que les procédures d'autorisation sont lourdes et longues et qu'elles peuvent durer parfois plusieurs mois.*

*Le but de la présente question est de déterminer si la Municipalité ne pourrait envisager:*

- 1. une procédure accélérée générale autorisant une dispense de mise à l'enquête.*
- 2. Si, une procédure générale n'était pas possible, au moins de la permettre dans certains cas de figures: zones moins sensibles, zones plates où la visibilité est moindre, accord des voisins immédiats, etc.*
- 3. Et dans le cas d'une réponse positive à l'une des questions 1 et 2, dans quel délai.*
- 4. Et dans le cas d'une réponse négative à l'une des questions 1 ou 2, pour quelles raisons.*

#### **Réponse de la Municipalité**

Lausanne, le 25 juillet 2006

Les installations de captage solaire sont soumises à la procédure ordinaire d'autorisation définie par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ainsi



que son règlement d'application RATC. A son article 99, cette loi demande aux Municipalités d'encourager l'utilisation active ou passive de l'énergie solaire, avec une possibilité de déroger à certaines règles tout en respectant les périmètres et gabarits constructibles. La loi ne permet cependant pas pour autant de se soustraire à la procédure ordinaire d'autorisation.

Soucieuse de favoriser les énergies renouvelables, la Ville de Lausanne a examiné les possibilités de simplification des procédures administratives pour ces objets.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *La Municipalité pourrait-elle envisager une procédure accélérée générale autorisant une dispense de mise à l'enquête?*

En application de la LATC, il n'est pas possible pour la Municipalité d'introduire une procédure accélérée générale sans tenir compte de la nature du projet. Les raisons détaillées en sont évoquées au point 4. Cependant, depuis quelques mois déjà, la majorité des cas fait l'objet d'une procédure allégée.

2. *La Municipalité pourrait-elle envisager, si, une procédure générale n'était pas possible, au moins de la permettre dans certains cas de figure: zones moins sensibles, zones plates où la visibilité est moindre, accord des voisins immédiats, etc.?*

Une procédure allégée est pratiquée pour les cas de figure répondant à l'application de l'article 111 LATC et de l'article 72<sup>d</sup> RATC. Ces articles de loi et règlements d'application prévoient en effet que la Municipalité peut dispenser d'enquête publique les projets de minime importance et pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte aux intérêts dignes de protection. Cet allègement se traduit par l'exigence d'un minimum de documents (plans) et réduit les démarches administratives pour grosso modo le 90% des cas présentés.

3. *Et dans le cas d'une réponse positive à l'une des questions 1 et 2, dans quel délai?*

La pratique récente a démontré qu'un délai de 30 à 50 jours, dès réception d'un dossier conforme pour les projets dispensés d'enquête publique, constitue l'ordre de grandeur le plus fréquent.

4. *Et dans le cas d'une réponse négative à l'une des questions 1 ou 2, pour quelles raisons?*

Il n'est pas possible d'introduire une procédure accélérée générale du fait que les aspects liés à la problématique de l'intégration d'installations solaires dans les sites construits, présentant une grande valeur patrimoniale ou paysa-

gère, doivent être examinés d'une part (intérêts dignes de protection) et d'autre part ces installations ne peuvent pas toujours être considérées comme objets de minime importance (critère de surface). Toutefois, et on le répète, la majorité des cas bénéficie de l'allègement précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire remplaçant : Philippe Meystre

#### Question N° 47 de M<sup>me</sup> Florence Germond

*En page 131 du « Plan directeur communal » de 1995, il écrit sous « Transports individuels motorisés » :*

*« L'augmentation de la capacité de l'autoroute de contournement, la hiérarchisation du réseau routier, la politique de stationnement et le transfert modal des transports individuels aux autres modes auront pour effet de diminuer le trafic individuel motorisé sur tout le réseau routier lausannois de l'ordre de*

- *20% de la somme des kilomètres parcourus par jour en ville;*
- *30% de la somme des temps de parcours journaliers en véhicule.*

*Sur tout le réseau routier :*

- *Ouest : – 22% par rapport à aujourd'hui (1995)*
- *Est : – 18% par rapport à aujourd'hui (1995)*
- *Centre : – 23% par rapport à aujourd'hui (1995)*
- *Sous-Gare : – 23% par rapport à aujourd'hui (1995)*

1. *Quel est la somme des kilomètres parcourus par jour en véhicule à Lausanne et quelle est la variation avec les chiffres de 1995?*

2. *Quel est la somme des temps de parcours journaliers en véhicule à Lausanne et quelle est la variation avec les chiffres de 1995?*

3. *Même question pour les quartiers Ouest, Est, Centre et Sous-Gare.*

*Si les chiffres exacts de comparaison n'existaient pas, je souhaiterais une réponse qualitative en fonction des informations à disposition.*

#### Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 2 août 2006

*Préambule*

En 1995, le Conseil communal adoptait le Plan directeur communal (PDC). Depuis lors, nombre de mesures ont été

progressivement mises en place: réalisation de zones modérées, transformation des places de stationnement de longue durée en places payantes de courte durée ou en zones macarons, prise en compte prioritaire des transports en commun aux carrefours, aménagements cyclables et piétonniers, construction de parkings-relais, etc.

Aujourd'hui encore, la Municipalité poursuit ses efforts afin de favoriser les modes de déplacements respectueux de l'environnement.

D'une manière générale, les effets de ces modifications sur le trafic sont mesurés par le biais de la campagne de comptages quinquennaux réalisés par Lausanne Région. Des cordons et des écrans sont utilisés pour quantifier l'évolution du trafic motorisé à Lausanne. Depuis 1995, la tendance est à la baisse au centre ville et à une augmentation sur le reste de l'agglomération, notamment sur le réseau autoroutier.

Cela dit, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées:

1. « *Quel est la somme des kilomètres parcourus par jour en véhicule à Lausanne et quelle est la variation avec les chiffres de 1995 ?* »

Les valeurs données dans l'étude qui a abouti au Plan Directeur communal (PDC) sont issues de résultats de modèles informatiques de simulation de trafic. Pour refaire les comparaisons demandées par M<sup>me</sup> Germond, un travail important serait à entreprendre. Il n'est pas envisagé pour l'instant de procéder à des comparaisons globales de ce type.

Par contre, le PDC, qui date maintenant de plus de dix ans, sera actualisé prochainement. Dans le cadre de cette révision, toutes ces données seront mises à jour.

Toutefois, il est possible de se faire une idée précise de l'évolution du trafic à l'aide des comptages de Lausanne Région. Pour chacun des trois écrans de l'agglomération (Ouest, Centre et Est), le tableau ci-dessous présente les chiffres depuis 1995:

	1995	2000	2005*	Evolution 1995-2005
<b>Ecran A</b> <b>Lausanne Ouest</b> [véh./jour]	97'500	109'200	102'600	+ 5,2%
<b>Ecran B</b> <b>Lausanne Centre</b> [véh./jour]	152'200	155'300	146'300	- 3,9%
<b>Ecran C</b> <b>Lausanne Est</b> [véh./jour]	44'500	51'900	51'300	+ 15,3%

\*Données provisoires au 10 juillet 2006 (résultats définitifs attendus pour septembre 2006).

Si l'écran Ouest a subi une augmentation de 5% entre 1995 et 2005, il est réjouissant de constater une diminution de 6,4% entre 2000 et 2005. L'écran Centre a quant à lui connu une forte diminution du trafic depuis 1995 soit 3,9%. En outre, l'essentiel de la diminution de trafic entre 2000 et 2005 pour cet écran est dû au quartier Sous-Gare, notamment à l'avenue de Cour (- 3500 véh./j). Finalement, l'écran Est n'a que très peu varié entre 2000 et 2005, alors que globalement c'est celui qui enregistre la plus forte hausse de trafic depuis 1995 (+ 15,3%).

En conclusion, après une progression relativement importante entre 1995 et 2000, le trafic a baissé significativement sur les trois écrans de l'agglomération (de - 1% à - 6%), et ceci alors même que la population a augmenté de plus de 4% depuis 2000. A contrario, le taux de motorisation des Lausannois a diminué de près de 8% puisqu'il a passé de 465 voitures pour 1000 habitants en 2000 à 429 en 2005.

La Municipalité souhaite donc poursuivre ses efforts afin que la tendance qui se dessine depuis 2000 se maintienne à l'avenir et s'accroisse notamment lors de la mise en service du métro m2, à l'horizon 2008.

2. « *Quel est la somme des temps de parcours journaliers en véhicule à Lausanne et quelle est la variation avec les chiffres de 1995 ?* »

Comme développé dans la réponse à la question N° 1, ces données seront reprises et actualisées dans le cadre de la révision du PDC.

3. « *Même question pour les quartiers Ouest, Est, Centre et Sous-Gare.* »

Cf. réponse à la question N° 1 pour l'évolution des charges de trafic sur les trois écrans.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

**Question N° 48 de M<sup>me</sup> Florence Germond**

*Suivant l'article 61 du Règlement du Conseil communal, je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes:*

1. *Depuis 1990, quelle est l'évolution du nombre de places de stationnement public pour automobiles sur le territoire lausannois (zones foraines exclues) en chiffres annuels?*
2. *Depuis 1990, quelle est l'évolution du nombre de places de stationnement privé pour automobiles sur le territoire lausannois (zones foraines exclues) en chiffres annuels?*

3. Depuis 1990, quelle est l'évolution du nombre de places de stationnement total pour automobiles sur le territoire lausannois (zones foraines exclues) en chiffres annuels ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

### Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 2 août 2006

#### Préambule

Les chiffres indiqués pour l'année 1990 constituaient une estimation du nombre de places. Sur le domaine public, un recensement des places n'est disponible qu'à partir de 1995, date de la mise en application de la politique communale en matière de stationnement (rapports-préavis Nos 104 et 108).

De surcroît, il faut relever que jusqu'en 1997, les places jaunes (livreurs, handicapés, taxis, etc.) n'étaient pas comptabilisées dans le nombre total des places. Pour mesurer l'évolution réelle du nombre des places publiques au cours des dernières années et pour éviter toute mauvaise interprétation c'est donc la période 1998-2005 qui doit être prise en compte.

Sur le domaine public, il convient de relever que la tendance est plutôt à la baisse puisque nombre de places de surface pour voitures ont été supprimées (par exemple le parking sur le toit du bâtiment Bel-Air, Rôtillon, réaménagement de la rue de Genève, place Centrale, etc.) ou réaffectées en places pour deux-roues. Dès lors, en enlevant les places voitures créées par la construction des seuls parkings-relais de Vennes (404 places nouvelles réalisées à fin 1998 et comptabilisées en 1999) et de la Tuilière (167 places nouvelles en 2004), le bilan 1998-2005 fait apparaître une diminution de plus de 350 places publiques durant cette période.

Sur le domaine privé, deux types de places existent: les places réservées à un usager (par exemple une place de parc dans un garage d'immeuble attribuée à un habitant) et les places privées mais à usage public (par exemple les places dans les parkings Riponne, Centre, Bellefontaine, etc.).

Cela dit, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées:

1. Depuis 1990, quelle est l'évolution du nombre de places de stationnement public pour automobiles sur le territoire lausannois (zones foraines exclues) en chiffres annuels ?

1990	1995	1996	1997	1998	1999
22'000	21'764	21'814	21'640	22'068	22'409
2000	2001	2002	2003	2004	2005
22'162	22'183	22'090	22'090	22'254	22'285

Sans la création de plus de quelque 600 places en grande périphérie (570 places «parkings-relais» à Vennes et à la Tuilière, 72 places sur la route d'Oron au-delà du giratoire Oron/Boveresses), le nombre total de places publiques afficherait un bilan négatif de plus de 400 places depuis 1998 à ce jour.

2. Depuis 1990, quelle est l'évolution du nombre de places de stationnement privé pour automobiles sur le territoire lausannois (zones foraines exclues) en chiffres annuels ?

Le tableau ci-dessous présente le nombre de places privées autorisées par année.

Il convient cependant d'être attentif au fait que ces chiffres ne tiennent pas compte des places privées supprimées. Par exemple dans le cas de la plate-forme du Flon, si les places réalisées dans le parking souterrain du Centre sont effectivement comptabilisées soit à terme, 900 places, celles qui ont été supprimées en surface sur la plate-forme, 800 places, n'apparaissent pas. De même, dans le cas du parking souterrain de Philip Morris, 700 places sont comptabilisées, mais les places supprimées en surface, soit 190 places, n'apparaissent pas. Dès lors, par rapport au nombre de places publiques, il n'est pas possible de dresser un bilan exhaustif du nombre total de places privées.

De surcroît, les chiffres indiqués ci-dessous représentent des places autorisées qui ne sont pas forcément toutes réalisées.

1990	1995	1996	1997	1998	1999
1'108	1'172	549	603	864	504
2000	2001	2002	2003	2004	2005
1'153	2'359	950	493	1'870	1'210

3. Depuis 1990, quelle est l'évolution du nombre de places de stationnement total pour automobiles sur le territoire lausannois (zones foraines exclues) en chiffres annuels ?

Cf. réponses aux questions Nos 1 et 2.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire remplaçant : Philippe Meystre

**Question N° 43 de M. Alain Bron**

*En subventionnant l'achat de véhicules électriques à deux roues et en mettant gratuitement à disposition des usagers des bornes de recharge, la Municipalité a fait preuve de volontarisme pour promouvoir un moyen de locomotion moins polluant auprès des Lausannois.*

*La possibilité de recharge est un facteur déterminant pour l'utilisation d'un véhicule électrique.*

*A l'usage, il s'avère que les bornes existantes ne sont pas toutes idéalement placées, ni facilement accessibles :*

- *Ces bornes de recharge étant installées sur les parkings destinés à tous les véhicules à deux roues, elles sont régulièrement inaccessibles aux véhicules devant recharger leurs batteries, les places à proximité immédiate de la borne étant occupées par d'autres véhicules « non électriques ».*

*Même si la législation ne semble pas donner la possibilité de réserver des places de parc à l'usage exclusif des véhicules électriques, il serait probablement plus facile de faire en sorte que les autres usagers laissent les places libres aux abords des bornes, si ces dernières ne se trouvaient pas sur les parkings pour deux roues, mais à l'écart de ceux-ci. Il devrait par exemple être possible d'installer une borne et de baliser trois places de parc pour véhicules à deux roues sur des espaces résiduels, hors des parkings pour véhicules à deux roues, afin que les usagers de véhicules à deux roues traditionnels soient moins tentés d'y stationner.*

- *De plus, comme le montre le tableau ci-dessous, un certain nombre de ces bornes ne sont, pour l'heure, pas signalées à l'aide d'un panneau explicatif, ce qui les rend parfois difficile à trouver et surtout n'incite pas les conducteurs à faire preuve de « fair-play » en laissant les places attenantes libres.*

<b>Emplacement</b>	<b>Situation</b>	<b>Panneau signalant la borne</b>	<b>Commentaire</b>
<i>Place Chauderon</i>	<i>parc motos à l'ouest de la bibliothèque municipale</i>	<i>Oui</i>	<i>Souvent monopolisée par une série de Scoot-élec (ceux des SIL ?).</i>
<i>Clos-de-Bulle</i>	<i>parc motos au bas de la rue, contre mur école</i>	<i>Oui</i>	<i>Borne coincée entre une chicane de fait, et la fin du parking 2-roues : peu de places disponibles.</i>
<i>Place du Tunnel</i>	<i>sud de la place devant brasserie Lausanne-Moudon</i>	<i>Oui</i>	
<i>Benjamin-Constant</i>	<i>arrêt bus dans le virage, sur entrée parking de la Paix</i>	<i>Oui</i>	
<i>Jules-Gonin</i>	<i>parc motos, à l'ouest du Palace</i>	<i>Oui</i>	<i>A l'extrémité du parking 2-roues accessible depuis 1 seule place balisée.</i>
<i>Langallerie</i>	<i>parc motos, côté lac</i>	<i>Non</i>	
<i>Place de la Gare</i>	<i>parking cycles et motos en face du buffet 1<sup>re</sup> classe</i>	<i>Oui</i>	<i>En plein milieu du parking 2-roues, très souvent inaccessible.</i>
<i>La Sallaz</i>	<i>sud magasin Migros, parking en retrait route</i>	<i>Non</i>	<i>Borne très difficile à trouver.</i>
<i>Bergières</i>	<i>à gauche entrée magasin Migros contre un pilier</i>	<i>Non</i>	<i>Borne inaccessible, car derrière les barrières de la zone « jardin » de la Migros ! Pas de cases balisées devant la borne.</i>
<i>Chailly 1</i>	<i>Av. de la Vallonnette, devant la Migros</i>	<i>Non</i>	<i>A l'extrémité du parking 2-roues, parking régulièrement plein.</i>
<i>Chailly 2<sup>2</sup></i>	<i>Av. de Béthusy, sur la place devant le N° 86</i>	<i>Non</i>	<i>Sous couvert ! Parking d'une petite dizaine de places seulement, borne régulièrement inaccessible.</i>

<sup>2</sup>Il est peut-être surprenant de trouver 2 bornes de recharge dans le même quartier : ceci est probablement dû au fait que la première était planifiée de longue date alors que la deuxième a été obtenue lors des discussions pendant les travaux de réaménagement de la place du Pont-de-Chailly.

*Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité:*

- *La Municipalité compte-t-elle prolonger, ou reconduire, le subventionnement des véhicules électriques<sup>3</sup> ?*
- *De nouveaux scooters électriques étant à nouveau disponibles sur le marché, la Municipalité envisage-t-elle de lancer une nouvelle campagne d'information et de promotion ?*
- *Lors de la mise en service de nouvelles bornes, la Municipalité compte-t-elle revoir la manière dont elle les dispose, éventuellement en les installant à l'écart des places de parc pour véhicules à deux roues ?*
- *La Municipalité compte-t-elle revoir l'emplacement et la signalétique des bornes déjà en place afin d'en favoriser l'accès aux véhicules électriques ?*
- *La Municipalité peut-elle éventuellement envisager de prendre d'autres mesures pour favoriser l'accès des véhicules électriques aux bornes de recharge des SIL ?*

*Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.*

### **Réponse de la Municipalité**

Lausanne, le 16 août 2006

#### *Contexte général*

En avril 1998, la Municipalité décidait d'encourager la mobilité douce en soutenant l'acquisition de scooters électriques. Il s'agissait de s'attaquer aux barrières qui entravaient le développement de ce type de véhicule: le prix d'achat supérieur à un scooter classique et le problème des bornes de recharge. Les Services industriels (SIL) ont donc proposé une aide financière lors de leur acquisition et ont construit un réseau de bornes de recharge, réparties sur l'ensemble de la ville.

Les bornes de recharge sont un produit «maison» construit par les SIL pour limiter les coûts (les bornes proposées par le marché sont extrêmement chères, notamment du fait des matériaux utilisés et de la recherche d'un certain design). Chaque borne permet de recharger trois véhicules.

A l'obtention de la subvention, le propriétaire du scooter électrique reçoit également une clé d'accès aux bornes de recharge et un plan de l'implantation de ces bornes en ville de Lausanne. L'électricité de recharge est offerte aux scootéristes, une action supplémentaire mise en place pour encourager cette forme de mobilité.

Le premier modèle de scooter soutenu depuis 1998 est le Scoot-élec de Peugeot, au moteur et à la batterie parti-

<sup>3</sup>Le site internet de la Ville ne fait état, à cette date, que d'une subvention de Fr. 300.- pour l'achat d'un vélo électrique.

culièrement bien adaptés aux déclivités lausannoises. Depuis 2005, ce type de véhicule n'est plus distribué en Suisse et aucun autre véhicule testé par les SIL n'a fait preuve de performances comparables.

Les SIL ont accompagné le soutien à l'achat des scooters électriques par de nombreuses actions de promotion (expositions, journée d'essai, concours, conférence de presse, dépliants d'information). A ce jour, 112 Scoot-élec ont bénéficié d'une subvention et 11 bornes de recharge ont été posées et sont disponibles gratuitement à Lausanne.

Les SIL ont diversifié leurs actions en soutenant également l'acquisition de vélos électriques. Ils octroient une aide financière de Fr. 300.- à l'achat d'un véhicule de ce type. Cette action, commencée en 2000, n'a véritablement pris son envol qu'en 2004 (20 vélos écoulés), avec la diversification des modèles proposés par le marché et une baisse significative des prix d'achat. Elle a connu un très vif succès en 2005, année qui s'est soldée par la vente de plus d'une centaine de vélos. Ce succès ne s'est pas démenti en 2006.

#### *Dispositions futures*

Le rapport-préavis N° 2005/36<sup>4</sup>, dont les conclusions ont été partiellement acceptées le 8 novembre 2005 par votre Conseil, autorise la Municipalité à poser 13 bornes de recharges électriques supplémentaires en Ville de Lausanne. A ce jour, seule celle de Chailly a été installée (12 autres restent à poser dans les zones suivantes: av. Secrétan, av. des Alpes, av. d'Ouchy, av. de Cour/Floréal, bd de Grancy, av. de Cour/Figuiers, ch. de Montelly, av. d'Echallens, rue de la Pontaise, Bellevaux, Blécherette et ch. de Couva-loup). La planification de ces travaux est en cours.

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'air dans la région lausannoise, la Municipalité soutient également l'utilisation de véhicules au gaz naturel carburant (GNC), aussi bien dans les services de la Ville qu'auprès de la population par des campagnes d'informations, d'essais et des subventions. La nouvelle station de distribution de GNC en construction à la Borde (qui s'ajoute à celle de Perrelet) devrait également contribuer au développement de l'utilisation de ce type de véhicules peu polluants à Lausanne. Des projets sont en cours d'élaboration pour de nouvelles stations de ce type; votre Conseil aura à se déterminer à leur sujet.

#### *Réponse aux questions de M. Bron*

- *La Municipalité compte-t-elle prolonger, ou reconduire, le subventionnement des véhicules électriques ?*

Jusqu'à nouvel avis, la Municipalité maintient sa politique de soutien à l'achat de véhicules électriques. Les subventions

<sup>4</sup>Rapport-préavis N° 2005/36, du 26 mai 2005, «Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 5<sup>e</sup> partie: Transports et mobilité. Réponse à six motions.», BCC 2005, pp. 944-1015.

sont accordées par le comité gérant le «Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables». Elles sont reconduites d'année en année après discussion des montants alloués.

Actuellement, la subvention pour les scooters électriques est suspendue (mais pas supprimée), faute de véhicule répondant aux critères de sélection des SIL sur le marché suisse (voir réponse à la question suivante).

La Municipalité relève par ailleurs que le plan de mobilité lausannois présenté dans le préavis 2006/36<sup>5</sup> entend «favoriser les véhicules propres», notamment par la création d'un fonds «Plan de mobilité» permettant de financer des actions spéciales en faveur de la mobilité durable.

- *De nouveaux scooters électriques étant à nouveau disponibles sur le marché, la Municipalité envisage-t-elle de lancer une nouvelle campagne d'information et de promotion?*

Actuellement, un seul scooter électrique est proposé sur le marché suisse (données New Ride<sup>6</sup> 2006) et ce véhicule n'est pas assez performant pour circuler dans les déclivités lausannoises.

La reprise du subventionnement d'un scooter électrique ne se fera que sur la base des critères suivants:

- il devra afficher des performances égales ou supérieures au Scoot-élec de Peugeot;
- il devra avoir été homologué par la Confédération et testé par les SIL;
- il devra être distribué par un revendeur situé en région lausannoise (vente et service après-vente).

Un nouveau scooter électrique, présenté récemment au Salon des deux-roues de Zurich, pourrait être prochainement distribué en Suisse. Il est actuellement en test auprès des SIL. S'il s'avère positif, la reprise des subventions s'accompagnerait alors d'actions de promotion.

- *Lors de la mise en service de nouvelles bornes, la Municipalité compte-t-elle revoir la manière dont elle les dispose, éventuellement en les installant à l'écart des places de parc pour véhicules à deux roues?*

Le choix de l'emplacement à l'intérieur d'une zone préalablement définie se fait selon deux critères:

- l'emplacement doit faire partie d'un parc officiel de deux-roues déjà existant; il est choisi d'entente avec la Police;
- l'alimentation électrique doit être réalisée en se connectant sur le réseau existant, sans réalisation de fouilles, pour limiter les coûts.

<sup>5</sup>Idem, chap. 5.

<sup>6</sup>New Ride est un programme pour une mobilité durable, soutenu par les Cantons et les Communes en collaboration avec SuisseEnergie et d'autres services de l'Etat ([www.newride.ch](http://www.newride.ch)).

La Municipalité ne souhaite pas revenir sur ces principes. Toutefois, lors du choix des prochaines implantations, elle s'engage à étudier la possibilité de disposer les bornes situées légèrement à l'écart des places de parc de deux-roues existantes.

Compte tenu du fait que la Ville dispose de nombreuses parcelles, elle se propose de dresser une liste des emplacements opportuns situés sur le domaine communal privé afin d'y créer des cases jaunes réservées aux seuls scooters électriques.

Cette réflexion se fera également dans le contexte du concept «Ecomobilité» développé dans le cadre du projet «3000 logements»<sup>7</sup>. Il s'agira de favoriser l'usage des véhicules électriques dans ces nouvelles zones d'habitation, en coordonnant l'implantation d'installations de bornes de recharges à proximité.

- *La Municipalité compte-t-elle revoir l'emplacement et la signalétique des bornes déjà en place. afin d'en favoriser l'accès aux véhicules électriques?*

Seuls les parkings de la Gare et de Chailly sont actuellement des sites critiques quant à l'organisation du parcage des cycles et motos.

La Municipalité considère qu'il est difficile de revoir l'emplacement des bornes sans engager des investissements lourds. Au niveau de la signalétique, la Loi sur la circulation routière (LCR) ne prévoit pas de marquage particulier pour les scooters électriques (*voir réponse à la question suivante*). La signalétique actuelle a été déterminée et mise en place d'entente avec la Police.

Les emplacements déjà en place ainsi que leur signalétique ne seront donc pas revus.

- *La Municipalité peut-elle éventuellement envisager de prendre d'autres mesures pour favoriser l'accès des véhicules électriques aux bornes de recharge des SIL?*

Bien qu'il n'existe pas de signalisation officielle, le Service des routes et de la mobilité signale les emplacements de recharges par un marquage au sol (pictogramme vert d'un véhicule à deux roues). Il est destiné à faciliter l'accès des propriétaires de scooters électriques aux places de recharge. Toutefois, comme le relève à juste titre M. Bron, le règlement régissant l'utilisation des places de parc réservées aux deux-roues ne permet pas de restreindre une zone à l'usage exclusif des véhicules électriques. Les abus de stationnement par des véhicules déjà rechargés ou par d'autres véhicules à deux roues sur les emplacements de recharges ne peuvent donc être sanctionnés. En l'état de la LCR, la Municipalité est dans l'impossibilité de faire davantage pour les scooters électriques.

<sup>7</sup>Préavis 2005/45, du 23 juin 2005, «Création de 3000 logements à Lausanne», BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

Concernant la borne de recharge des Bergières, une courte surveillance a montré qu'elle se trouve effectivement régulièrement derrière le grillage du «Garden centre» de la Migros. Les SIL ont fait parvenir à la direction de la Migros des Bergières un courrier lui rappelant que cet emplacement doit rester accessible en tout temps. La situation de l'accès à cette borne de recharge devrait en conséquence se normaliser.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

**Retrait de la motion de M. Alain Bron :**  
**«Pour un accès Internet bon marché»<sup>8</sup>**

*Courriel*

Lausanne, le 29 août 2006

Hammer Daniel

De: alain.bron@bluemail.ch  
Envoyé: mardi, 29 août 2006 09:08  
A: Hammer Daniel  
Cc: Pidoux Jean-Yves  
Objet: Retrait de ma motion «Internet bon marché»

Bonjour,

Suite à la discussion que j'ai eue avec mon groupe hier soir, qui n'estime pas opportun de tenter une épreuve de force avec la Municipalité, et ne désirant pas transformer ma motion en postulat, en ayant déjà déposé un sur le même thème il y a quelques années (et toujours sans réponse), je retire ma motion «pour un accès Internet bon marché».

Du coup, il ne sert à rien que la commission siège lundi: puis-je vous laissez avertir les membres de cette annulation?

Avec mes meilleures salutations.

(Signé) *Alain Bron*

**Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts:**  
**«Quel Opéra et pour quand?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 29 août 2006

(Signé) *Nicolas Gillard et quatre cosignataires*

**Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens :**

**«Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier»**

*Dépôt*

Lausanne, le 27 juin 2006

(Signé) *Adèle Thorens*

**Postulat de M. Jean-Pierre Béboux,**  
**au sujet de l'énergie**

*Dépôt*

Lausanne, le 8 août 2006

(Signé) *Jean-Pierre Béboux*

**Postulat de M. Stéphane Montangero :**

**«Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006»**

*Dépôt*

Lausanne, le 24 août 2006

(Signé) *Stéphane Montangero*

**Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli :**

**«Pour l'aménagement de la Dune de Malley»**

*Dépôt*

Lausanne, le 29 août 2006

(Signé) *Andrea Egli*

**Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond :**

**«Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos»**

*Dépôt*

Lausanne, le 29 août 2006

(Signé) *Florence Germond*

<sup>8</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 16/I), p. 739.

**Deux pétitions de M. Carl Kyril Gossweiler :**  
«**Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14 par respect pour les vœux du donateur et comme accepté par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274<sup>9</sup>**» et «**Pour affecter l'immeuble de l'avenue des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance, à l'exclusion du logement de personnes, par respect pour les vœux du donateur et comme accepté par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274**

*Dépôt*

Carl K. Gossweiler

Monsieur le Président  
du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Pl. de la Palud  
1002 Lausanne

Lausanne, le 27 août 2006

#### **Dépôt de deux pétitions**

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint deux pétitions :

1. Pétition du 19.8.06 pour un jardin public à l'av. des Toises 14 par respect pour les vœux du donateur et comme accepté par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274.
2. Pétition du 26.8.06 pour affecter l'immeuble de l'av. des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance, à l'exclusion du logement de personnes, par respect pour les vœux du donateur et comme accepté par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre ces pétitions (Art. 63 du RCCL), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

(Signé) *Carl K. Gossweiler*, né le 5.11.60 à Lausanne

*Texte de la pétition N° 1*

Lausanne, le 19 août 2006

**Pétition pour un jardin public à l'av. des Toises 14 par respect pour les vœux du donateur et comme accepté**

**par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274**

Le 22 août 1961, M. Henri-René Borel fait établir en l'étude de M<sup>e</sup> Samuel Pache un acte de donation de sa propriété sise à l'av. des Toises 14 en faveur de la Commune de Lausanne.

Une des conditions à cette donation était que la propriété soit affectée à un parc public.

Suite au préavis de la Municipalité de Lausanne du 29 août 1961, le Conseil communal de Lausanne ratifie la convention du 22 août 1961 et accepte cette donation avec reconnaissance. Le Département cantonal de l'intérieur décide le 11 octobre 1961 d'autoriser la Commune de Lausanne à acquérir gratuitement cet immeuble.

**Actuellement, en 2006, le jardin de la propriété n'a toujours pas été affecté comme parc public, et cela sans raison formelle le justifiant ce qui est manifestement totalement contraire aux vœux du donateur et à l'engagement pris par la Commune de Lausanne.**

Le signataire de cette pétition demande que les Autorités responsables mettent tout en œuvre pour que le jardin de la propriété de l'av. des Toises 14 soit accessible au public en étant affecté comme parc public en vertu de l'engagement de la Commune de Lausanne pris dans le préavis numéro 274 du 29 août 1961.

Annexe faisant partie intégrale du texte de cette pétition :  
préavis numéro 274 du 29 août 1961

Carl K. Gossweiler

(Signé) *Carl K. Gossweiler*

*Texte de la pétition N° 2*

Lausanne, le 26 août 2006

**Pétition pour affecter l'immeuble de l'av. des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance, à l'exclusion du logement de personnes, par respect pour les vœux du donateur et comme accepté par le Conseil communal de Lausanne lors de sa séance du 26 septembre 1961 en votant le préavis N° 274**

Le 22 août 1961, M. Henri-René Borel fait établir en l'étude de M<sup>e</sup> Samuel Pache un acte de donation de sa propriété sise à l'av. des Toises 14 en faveur de la Commune de Lausanne.

Une des conditions de cette donation était que l'immeuble de la propriété de l'av. des Toises 14 soit affecté au profit

<sup>9</sup>BCC 1961, pp. 902 ss.



d'œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance, à l'exclusion du logement de personnes.

Suite au préavis de la Municipalité de Lausanne du 29 août 1961, le Conseil communal de Lausanne ratifie la convention du 22 août 1961 et accepte cette donation avec reconnaissance. Le Département cantonal de l'intérieur décide le 11 octobre 1961 d'autoriser la Commune de Lausanne à acquérir gratuitement cet immeuble.

**Actuellement, en 2006, les locaux de cette magnifique propriété sont occupés par des locataires privés pour du logement, ce qui est manifestement totalement contraire aux vœux du donateur et à l'engagement pris par la Commune de Lausanne.**

A lire la lettre du DEC / Service cantonal du logement du 7 juin 2005, la Ville de Lausanne n'a jamais fait de demande de changement d'affectation complète, motivée et argumentée pour cet immeuble. La même lettre précise également qu'un changement d'affectation au profit d'œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance pourrait être accordée par les Autorités cantonales.

Le signataire de cette pétition demande que les Autorités responsables mettent tout en œuvre pour que l'immeuble de la propriété de l'av. des Toises 14 soit affecté au profit d'œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance en vertu de l'engagement de la Commune de Lausanne pris dans le préavis numéro 274 du 29 août 1961.

Annexes faisant partie intégrale du texte de cette pétition: préavis numéro 274 du 29 août 1961 et lettre du DEC du 7 juin 2005.

Carl K. Gossweiler

(Signé) *Carl K. Gossweiler*

*Lettre du DEC*

Etat de Vaud

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE – DEC

Service de l'économie, du logement et du tourisme – SELT

Logement

Rue Saint-Martin 2 – Caroline 7 bis  
1014 Lausanne

Tél. 021 316 64 00

Fax 021 316 63 97

info.logement@vd.ch

www.logement.vd.ch

Affaire traitée par Eric Bron  
Ligne directe 021 316 63 81  
E-mail eric.bron@selt.vd.ch  
v/réf.  
n/réf. LDTR 9439/EB

Monsieur  
Kyril Gossweiler

Lausanne, le 7 juin 2005

Loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (ci-après: LDTR).

**Immeuble sis avenue des Toises 14 à LAUSANNE, propriété de la Commune de Lausanne – Position de principe du Service de l'économie, du logement et du tourisme (ci-après: SELT-Logement) en matière d'affectation**

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 12 mai 2005, relatif à l'objet cité en marge.

Vous précisez que le bâtiment sis av. des Toises 14 à Lausanne a fait l'objet d'une donation à la Commune de Lausanne en 1961, la volonté du donateur étant de l'affecter à une «œuvre de bienfaisance, à l'exclusion du logement des personnes». Or, vous constatez que cet immeuble est occupé à des fins d'habitation depuis de nombreuses années.

Partant, vous souhaitez savoir si la Ville de Lausanne a présenté une demande de changement d'affectation pour ces locaux, dans le but de se conformer à la volonté du donateur, d'une part, et si nos services s'y sont opposés, sans recours possible, d'autre part. Vous demandez également si le logement de personnes dans ces locaux se justifie actuellement par rapport aux règles usuelles à Lausanne et si notre service s'opposerait toujours à un changement d'affectation qui serait, le cas échéant présenté par une œuvre d'utilité publique et, dans ce cas, quelles conditions cette dernière devrait remplir. Vous relevez enfin qu'une autorisation de changement d'affectation permettrait de remettre sur le marché du logement des surfaces locatives occupées comme bureaux par des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique.

En réponse à vos questions nous nous déterminons comme suit:

- Une demande d'autorisation de changement d'affectation de l'immeuble a été soumise à l'Autorité cantonale par la Commune de Lausanne en 1992. Saisi de cette requête, le Service du logement (actuellement: SELT-

Logement) lui a précisé que la servitude liée à la donation initiale de cet immeuble ne suffisait pas, à elle seule, à justifier une autorisation de changement d'affectation au sens de la LDTR. En effet, en l'espèce, compte tenu de la pénurie sévissant à Lausanne, le maintien des logements en cause sur le marché locatif l'emportait sur les intérêts privés du donateur, sauf à considérer qu'il existait un «intérêt général» ou des «circonstances commandant impérativement la délivrance d'une autorisation» (art. 4 al. 1 LDTR), ce qu'il appartenait à la Commune de justifier dans son préavis. Cette position de principe – qui n'indiquait pas de voie de recours – n'a pas eu de suite.

- En l'état, le logement de personnes dans cet immeuble comprenant, selon nos dossiers, 5 appartements (1 x 1 pièce; 1 x 2 pièces; 1 x 3 pièces et 2 x 4 pièces), paraît adéquat sur le territoire de la Commune de Lausanne, et ce d'autant plus que ce bâtiment a subi des travaux de rénovation en 1998-1999, avec l'accord du SELT-Logement. Cette appréciation est particulièrement valable en 2005, en raison de la très forte pénurie qui sévit actuellement sur le marché locatif lausannois, et ce, toutes catégories de logements confondus (0,14% de logements vacants à Lausanne au 31 décembre 2004).
- Sur le principe, une autorisation de changement d'affectation au bénéfice d'une œuvre d'utilité publique pourrait être accordée, le cas échéant, si le requérant démontre que cette dernière revêt un caractère d'intérêt général, cantonal ou communal, ou qu'il existe des «circonstances commandant l'autorisation», et s'il apporte tous justificatifs utiles à sa requête (statut de l'œuvre bénéficiaire, lettre de motivation des Autorités, etc.). Un élément à prendre en compte dans la pesée des divers intérêts en présence réside également dans le fait de savoir si ce changement de destination revêt un caractère définitif ou si, au contraire, il permettrait la remise ultérieure sur le marché d'appartements, dont le loyer pourrait par exemple être contrôlé par l'Autorité cantonale.
- Enfin, nous précisons que le fait que d'autres locaux qui sont occupés actuellement par des œuvres de bienfaisance puisse être remis sur le marché du logement ne pourrait être pris en compte par le SELT-Logement qu'à la seule condition que leur affectation administrative actuelle ne soit pas contraire à la LDTR (locaux en situation acquise ou affectation commerciale dûment autorisée, par exemple), et que les locaux réaffectés en habitation fassent l'objet d'une mesure de contrôle lors de leur première mise en location après réaffectation.

Nous espérons vous avoir répondu à satisfaction et vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

P. Dunand  
adjoint

**M. Daniel Hammer, secrétaire:** – Ces deux pétitions seront transmises à la Commission des pétitions.

**Le président:** – Merci à notre secrétaire. Je rappelle à l'intention des nouveaux d'entre nous qu'ils n'oublient pas, ce soir comme les prochains, de signer le registre des présences qui se trouve dans la salle des pas perdus. Je leur demanderai également quelque mansuétude, car je suis peu physionomiste et risque de temps en temps de peiner à trouver leurs noms. Cela viendra. Je salue, à la tribune du public, la présence de deux de nos anciennes présidentes, M<sup>me</sup> Marianne Jaccard, qui m'avait assermenté en 1990, et, plus près de nous, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan. Bienvenue.

Nous allons procéder de la façon suivante ce soir. Nous traiterons d'abord les deux interpellations urgentes, après quoi nous passerons aux rapports-préavis qui ont obtenu l'unanimité des commissions, c'est-à-dire les points 5, 8 et 9. Ensuite, si nous avons suffisamment avancé, nous suivrons l'ordre du jour selon son cours normal. Mais nous ne dépasserons pas 20 h, pour ne pas manquer notre rendez-vous avec ceux qui se sont donné la peine de préparer cette soirée ainsi qu'avec la délégation du Grand Conseil, finalement assez nombreuse. Elle est composée des députés lausannois et des députés UDC du Canton. Voilà pour cette soirée. J'espère que vous êtes d'accord avec ce mode de faire et nous allons commencer sans plus attendre avec l'interpellation urgente «Quel Opéra et pour quand?», signée de M. Nicolas Gillard et consorts. J'appelle M. Gillard à la tribune. Vous avez la parole, Monsieur.

#### **Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts «Quel Opéra et pour quand?»<sup>10</sup>**

##### *Développement*

**M. Nicolas Gillard (LE):** – Je vous remercie, Monsieur le Président. Je donne donc lecture de l'interpellation, puisque les collègues n'ont pas le texte.

*(Lit son interpellation.)* Les partis formant LausannEnsemble ont toujours soutenu le développement de l'art lyrique, ils sont même à son origine à Lausanne.

Le retrait du projet d'agrandissement et rénovation de l'Opéra pour cause de non-respect du plan partiel d'affectation, l'annonce du dépôt rapide d'un nouveau projet ont été abondamment commentés dans la presse, avant même d'avoir été évoqués devant ce Conseil et avant le dépôt de préavis correspondants.

En 2005, des voix s'étaient interrogées sur la manière dont le projet avait été mené, sur son ampleur et sur l'inexistence

<sup>10</sup> Voir *supra*, p. 63.

d'une politique culturelle et des salles véritablement cohérente à Lausanne. Le soussigné avait même évoqué à la tribune du Conseil les oppositions qui ne manqueraient pas de retarder de nombreux mois, voire de plusieurs années, les nécessaires travaux de réfection de l'Opéra.

Pour que cela ne se reproduise pas et qu'une nouvelle improvisation ne mette pas en péril l'Opéra à Lausanne, il convient que le Conseil sache si le nouveau projet s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire et culturelle cohérente et s'il représentera un investissement proportionné. Surélever abondamment un bâtiment et grignoter un parc de verdure au sein de la ville coûtent cher en termes financier et d'aménagement urbain, pour un résultat sur lequel on s'interroge légitimement.

Il est notamment urgent d'entendre la Municipalité sur le rôle que d'autres salles, dont Beaulieu, pourraient jouer à l'avenir, sachant que Beaulieu, par exemple, repose essentiellement sur des participations publiques cantonales et communales.

Nous remercions dès lors la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes – et je m'excuserai d'être assez long, il y en a, comme on dit trivialement, une «cralée» :

1. La Municipalité a-t-elle demandé aux architectes auteurs du projet de modifier celui-ci et si oui en quoi, s'agissant notamment de son implantation ?
2. Les modifications éventuelles auront-elles un effet sur le coût du projet et si oui lequel ?
3. Lors de la définition du programme du mandat d'étude et lors des discussions qui ont suivi le retrait du projet, une intervention de moindre importance et de moindre coût a-t-elle été réellement discutée ? Si oui pourquoi a-t-elle été écartée, si non pourquoi cette omission ?
4. L'Opéra de Lausanne devra-t-il subir dans un proche avenir d'autres travaux, par exemple pour accueillir plus de spectateurs qu'actuellement ? Si oui lesquels, quand et pour un investissement de quel ordre ? Pourquoi ne pas projeter de suite ces travaux ?
5. La salle de Beaulieu est en mesure de recevoir les opéras du grand registre, mais ne se prête pas bien en l'état semble-t-il à la production de spectacles conformément à la politique admise en la matière. La Municipalité peut-elle nous dire à combien de francs se monteraient les travaux d'adaptation de la salle ?
6. La Municipalité peut-elle nous dire quels seraient les inconvénients pour la ville que l'art lyrique se concentre essentiellement à Beaulieu, salle qui pourrait être gérée en fonction de ce programme et que des dates bloquées pourraient rendre moins chère à la location ?

7. Une salle pouvant accueillir beaucoup plus de spectateurs que la salle du Théâtre, comme Beaulieu, n'est-elle pas plus compatible avec les ambitions du projet d'agrandissement de l'Opéra ?

8. En cas de rejet du plan partiel d'affectation – on ne sait jamais – quel plan «B», selon l'expression consacrée, la Municipalité envisage-t-elle de proposer aux Lausannois et surtout à l'Opéra dont les travaux de sécurisation urgent ?

9. Lausanne compte sur son territoire plusieurs salles de dimensions et de vocations différentes. Citons par exemple :

- a. Le Théâtre municipal
- b. L'ancienne salle du Romandie
- c. La salle du Métropole
- d. Beaulieu

L'utilisation de ces salles est-elle optimale selon la Municipalité, sachant que des deniers publics les ont principalement financées, et quelle est la vision de la Municipalité sous cet angle à moyen terme ?

10. Plus généralement, quand le Conseil peut-il compter sur une réponse à la motion Gilles Meystre demandant un état de la politique culturelle à Lausanne<sup>11</sup> ?

Je vous remercie.

**Le président :** – Je remercie l'interpellateur. La Municipalité désire-t-elle répondre ce soir ? C'est le cas, par la voix de M<sup>me</sup> la municipale Silvia Zamora.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine :** – Non, Monsieur le Président ! M. Gillard ayant admis lui-même qu'il a déposé une «cralée» de questions – je crois que ce sont ses mots – il attendra deux semaines avant qu'on lui réponde.

**Le président :** – La discussion n'est donc pas ouverte. Ce sujet est liquidé et nous passons à la deuxième interpellation urgente, de M. Serge Segura, que j'appelle à la tribune : «Service du logement, Service des gérances : que se passe-t-il ?» Vous avez la parole, Monsieur l'interpellateur.

**Interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts : «Service du logement – Service des gérances : que se passe-t-il ?»<sup>12</sup>**

**M. Serge Segura (LE) :** – Monsieur le Président, il me semble que c'est plutôt à la Municipalité de répondre.

<sup>11</sup>BCC 2003-2004, T. II (N° 18), p. 796 et BCC 2004-2005, T. I (N° 4), pp. 372-373.

<sup>12</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 17), pp. 876 et 920.

**Le président:** – Alors nous écoutons la réponse municipale, par M<sup>me</sup> Silvia Zamora.

*Réponse photocopiée de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – (*Donne lecture de la réponse municipale.*)

En préambule, la Municipalité se réjouit que l'interpellateur approuve cette décision de la Municipalité; la fusion entre ces deux services a été, à plusieurs reprises, jugée opportune par des conseillers communaux. Il est aussi intéressant de relever que plusieurs acteurs du domaine du logement, œuvrant aussi bien au sein de coopératives que dans le marché libre, ont spontanément salué cette décision auprès de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, dès qu'ils en ont eu connaissance. Précisons enfin que l'Etat de Vaud a pris récemment, à deux reprises, des décisions similaires. La réorganisation de la Municipalité à l'occasion du changement de législature a donné l'occasion de mettre en œuvre ce changement qui aura des conséquences très positives sur le projet 3000 logements, annoncé par la Municipalité comme un des objets prioritaires pour la législature 2006-2011.

Ceci étant précisé, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions de l'interpellateur:

*1. La fusion entre le Service du logement et le Service des gérances est-elle une décision définitive ou seulement l'écho d'une décision à venir?*

Cette décision est définitive, comme toutes celles annoncées publiquement par la Municipalité à l'occasion du changement de législature.

*2. Est-ce le nouveau collège municipal, ou l'ancien, qui a pris cette décision?*

S'agissant d'une décision concernant l'organisation de la nouvelle Municipalité, c'est naturellement celle-ci qui a pris cette option, parmi plusieurs autres comme la répartition des directions ou le transfert du Service des sports à la nouvelle Direction de la sécurité publique et des sports, lors de sa séance de constitution du 24 avril 2006.

*3. Dans la mesure où la décision aurait été prise par le nouveau collège municipal, est-il juridiquement habilité à prendre de telles décisions avant même son entrée en fonction?*

Comme dit à la question précédente, la nouvelle Municipalité s'est, ainsi qu'elle le fait à chaque changement de législature, organisée lors d'une séance constitutive, de manière à ce que ses intentions puissent être mises en œuvre dès le début de la nouvelle législature. La fusion entre le Service immobilier et le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement en un nouveau Service

du logement et des gérances est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2006. Chacun comprendra qu'il serait pour le moins absurde que ce soit à l'ancienne Municipalité, notamment lorsqu'il y a plusieurs départs, de prendre les décisions d'organisation pour la nouvelle équipe. Toutes les options retenues ont été confirmées lors des deux premières séances officielles de la nouvelle Municipalité, à savoir le 20 juin et le 7 juillet 2006.

*4. S'il ne devait s'agir que d'un écho, voire d'une intention du collège municipal, pourquoi la presse a-t-elle été informée et a-t-elle fait passer l'information dans le sens d'une décision définitive?*

Comme précisé à la réponse à la question 1, il ne s'agissait pas d'un écho mais bien d'une intention ferme de la nouvelle Municipalité qui a été formellement confirmée, comme toutes les autres options prises lors de la séance du 24 avril 2006, lors des deux premières séances formelles du 20 juin et du 7 juillet 2006. Il a paru normal qu'elle soit annoncée lors de la conférence de presse informant sur l'organisation de la nouvelle Municipalité. Les Municipalités précédentes n'ont jamais procédé autrement sans que cela donne lieu à de quelconques réactions.

*5. De quelle manière le personnel des deux services a-t-il été informé, si cela a déjà été fait? Dans la négative, de quelle manière le personnel sera-t-il informé?*

L'ensemble du personnel communal a reçu, avant la conférence de presse du 25 avril 2006, un communiqué de la Municipalité l'informant de l'ensemble des décisions de réorganisation prises. Tous les chefs de service de la Ville ont également été informés oralement lors d'une séance organisée, ce même jour, par le syndic en présence des membres de la nouvelle Municipalité. Quant aux collaborateurs concernés, ils ont reçu une lettre adressée personnellement à chacun par la directrice désignée pour reprendre ces services. Par ailleurs, entre le début mai et le 1<sup>er</sup> juillet 2006, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine et le chef du Service immobilier, dont une fois avec le syndic. Enfin, dès son entrée en fonction, la directrice a organisé une séance avec les cadres du Service immobilier, le 3 juillet 2006, et avec l'ensemble du personnel du Service du logement et des gérances le 16 août 2006. Pendant toute cette période, les cadres ont été associés à la réflexion sur l'organisation du Service du logement et des gérances.

*6. De quelle manière le nouveau chef de service sera-t-il désigné? Le poste sera-t-il mis au concours comme cela s'est vu dans le cadre d'autres regroupements de service?*

En créant ce nouveau service par fusion des deux services actuels, la Municipalité a voulu donner un signal clair et fort en montrant, et non seulement en disant, sa forte volonté dans la politique du logement de la Ville, pour la prochaine législature. Elle souhaite également, ce qui a été

suggéré à différentes reprises par le Conseil communal, donner un nouveau dynamisme à sa politique immobilière et placer le nouveau service comme un véritable acteur de la politique d'achats d'immeubles de la Ville. Il s'agissait donc d'adapter la structure administrative au message politique. C'est la raison pour laquelle la chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement a été appelée à la direction de ce nouveau service.

Compte tenu de la volonté municipale, il est en effet évident qu'elle a le meilleur profil pour assumer cette fonction. Elle l'a démontré en empoignant avec un grand dynamisme le projet 3000 logements, ce qui a permis à plusieurs projets de démarrer. Par ailleurs, elle entretient d'excellents contacts avec de très nombreux acteurs privés ce qui est, assurément, un gage de réussite. Une mise au concours, alors qu'on a la personne idoine sous la main, constituerait un gaspillage d'énergie et de temps qui n'est pas de mise. Quant au chef du Service immobilier, son profil est très clairement celui d'un gestionnaire d'immeubles; c'est ce qu'il a fait jusqu'à maintenant et c'est ce qu'il continuera de faire comme responsable de la division Gérances au sein du futur Service du logement et des gérances. Il a accepté le nouveau poste qui lui a été proposé par la Municipalité; il a gardé les conditions de travail, de classification et de salaire qui étaient les siennes.

7. *Que va-t-il advenir des deux chefs de service actuellement en place?*

Il a été répondu à cette question ci-dessus.

**Le président:** – Je remercie la Municipalité pour sa réponse et j'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Serge Segura (LE):** – Voici le retour de la saga de l'été, après une pause estivale plus ou moins longue. Il reste à savoir si la soupe s'est refroidie en raison du beau mois d'août que nous avons passé. Refroidie non, même si elle a un léger goût de réchauffé, évidemment. Je remercie tout d'abord, malgré tout, la Municipalité pour sa réponse. Je prends bonne note des informations qu'elle nous a données, même si j'avoue en être quelque peu insatisfait.

En effet, si l'on traduit la réponse municipale en langage profane, elle se résume à: «On a toujours fait comme ça, donc il n'y a pas de problème.» Or il apparaît tout de même que la répartition des dicastères comportait cette année une décision un peu particulière: la fusion de deux services, impliquant le changement de statut de l'un de ses chefs. Ces transferts de service d'un dicastère à l'autre, impliquant un grand nombre de personnes, ne touchent habituellement pas au statut ou à la condition des emplois concernés. Dès lors, contrairement à la Municipalité, je ne pense pas que l'on puisse faire cela sans autre, comme d'habitude. Au contraire, il me semble tout à fait important

que l'on puisse prendre en compte cette situation particulière. On aurait facilement pu transférer les deux services dans le nouveau dicastère, puis procéder par la suite à la fusion proprement dite. Ainsi on aurait pu éviter d'informer, le jour même de la conférence de presse, le chef de service qui perdait son titre, et donc – malgré les dénégations de la Municipalité – un peu de son statut précédent. Je l'ai déjà dit à cette tribune et je persiste à dire malgré la réponse municipale – «On a toujours fait comme ça, c'est donc comme d'habitude» – que cette méthode est cavalière. La Municipalité démontre ainsi le peu de cas qu'elle fait de l'amour-propre d'une personne ainsi que de la personnalité de ses employés. Alors même qu'elle fait grand cas, à chaque préavis concernant le personnel, d'être toujours un employeur modèle.

N'ayant plus vraiment de questions à poser, vu que les réponses sont à peu près identiques à celles déjà apportées sans pour autant répondre à mon interpellation urgente d'avant les vacances, je dépose une résolution:

*Résolution*

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité informe les employés concernés par les fusions de structures administratives et observe un délai raisonnable entre cette information et l'annonce publique de la décision.*

En effet, c'est bien ce que je reproche à la Municipalité: non pas le fond, comme on l'a dit – et la Municipalité se réjouit que je sois d'accord avec elle, pour une fois! – mais bien la méthode employée dans un cas tout à fait particulier, qui touche deux personnes spécifiques. Deux personnes auraient pu ne pas retrouver de poste de chef de service. En l'occurrence, l'une d'entre elles le retrouve, l'autre non. Il fallait manifester un peu d'égards. Une méthode simple aurait pu être utilisée, celle de reporter l'annonce non du transfert du service qui ne faisait pas partie de Culture, Sports, Patrimoine, mais celle de la fusion des services. On aurait pu le faire avec un certain délai, de manière à ce que la personne concernée puisse se retourner et ne pas avoir l'impression d'être mise subitement devant un fait accompli, voire informée après la population.

Pour le reste, LausannEnsemble, et moi en particulier, serons très attentifs à l'information qui sera donnée aux employés sur les différentes décisions municipales les concernant. Il ne serait en effet pas normal que cette situation se reproduise. Je vous invite à soutenir la résolution.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée... Excusez-moi, Madame la directrice, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Merci d'être attentif, car je serai souvent cachée derrière le syndic, je pense! (*Eclats de rire.*)

A chacun sa saga de l'été! Personnellement, j'en ai un petit choix... De mon point de vue, ce dossier ne s'est pas refroidi, contrairement à ce que dit M. Segura. Au contraire, nous y travaillons à fond: ça chauffe vraiment dans les groupes de travail au sein du nouveau Service du logement et des gérances. Je persiste à penser que l'intérêt du dossier et celui des collaborateurs qui vont y travailler dans le futur ont été bien compris. Je suis persuadée que si nous n'avions pas procédé de cette manière, à la vitesse à laquelle vont les rumeurs – il fallait bien que les décisions se prennent au moment où la Municipalité entrait en fonction – cette fusion ne serait pas encore en œuvre aujourd'hui. Vu le contexte politique, les circonstances, les rattachements à des partis de l'un ou l'autre des acteurs impliqués dans ce dossier, quelques mois seraient peut-être encore nécessaires avant qu'on puisse travailler sur ce dossier, dont chacun voit ici qu'il est absolument prioritaire. Il faut développer la politique du logement, développer la politique immobilière de la Ville et la rendre plus active. Ce n'était pas possible avec deux services parallèles qui travaillent au sein de la même direction.

J'admets que la manière ait été un peu difficile pour les personnes concernées. Mais je pense que sur l'ensemble des collaborateurs, la majorité d'entre eux ont trouvé dynamisme et intérêt pour la suite, et le trouveront à cette fusion. Pour la principale personne concernée, l'essentiel de son statut a été conservé. Il y a une question d'amour-propre, c'est vrai, je l'admets volontiers. Ce sont probablement les questions les plus douloureuses. Mais pour l'avenir d'une personne, d'une famille, les questions essentielles portent sur les ressources, le statut à long terme, la classification. Je comprends que M. Segura ne soit pas content, mais à circonstances particulières, décision particulière.

**M. Serge Segura (LE):** – Encore une fois, le fond n'est pas en cause, et qu'on ne me prête pas l'intention de remettre en question la fusion des deux services. La droite l'a toujours réclamée, enfin nous avons été exaucés. Non, c'est la vitesse! M<sup>me</sup> la municipale nous l'a dit: «Probablement qu'on ne serait pas aussi avancés si on avait retardé l'annonce de la décision» – l'annonce publique de la décision, pas la décision. Il est un peu difficile de me faire – ou de vous faire – croire que ça aurait été beaucoup retardé si on avait pris la peine de l'annoncer deux ou trois semaines plus tard, histoire que la décision soit absorbée.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – J'admire l'angélisme de la position... Mais, à la vitesse où les bruits de couloir se diffusent dans ce pays, un *scoop* d'un seul journal aurait annoncé la décision avec un titre trois fois gros comme ça – et ça se serait su bien avant les trois semaines! Voilà ce qui serait arrivé.

**Le président:** – Nous sommes donc en présence d'un projet de résolution. Je le mets en discussion, après vous l'avoir relu afin que les choses soient claires.

#### *Résolution*

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité informe les employés concernés par les fusions de structures administratives et observe un délai raisonnable entre cette information et l'annonce publique de la décision.*

Je mets ce projet en discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Je vais donc faire voter l'assemblée sur ce projet de résolution. Celles et ceux qui le soutiennent sont priés de le manifester par un lever de mains. Merci. Celles et ceux qui s'y opposent? Merci. Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec un certain nombre d'abstentions, vous avez manifestement accepté ce projet de résolution. Cet objet est ainsi liquidé. Je remercie l'interpellateur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts: «Service du logement – Service des gérances: que se passe-t-il?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### *adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité informe les employés concernés par les fusions de structures administratives et observe un délai raisonnable entre cette information et l'annonce publique de la décision.»

---

**Le président:** – Nous allons pouvoir reprendre l'ordre du jour et, comme je l'ai dit en préambule, commencer par les trois sujets qui avaient recueilli l'unanimité en commission. Nous passons donc au point 5, Rapport-préavis N° 2005/58, «Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Diane Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions»». La commission était présidée par notre ancienne collègue M<sup>me</sup> Graziella Bertona. Est-ce que la commission a désigné quelqu'un pour remplacer la rapportrice absente? Il n'y a pas grand monde! Ah! M. Tristan Gratier, merci de remplacer la rapportrice. Je vous invite à venir.

---

## **Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Diane Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions»**

Rapport-préavis N° 2005/58

Lausanne, le 8 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du rapport-préavis**

Datée du 4 mars 2003<sup>1</sup>, soumise à une commission<sup>2</sup> puis renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 7 octobre 2003<sup>3</sup>, la motion de M<sup>me</sup> D. Gilliard demande à l'Exécutif d'adopter des mesures permettant le maintien dans leur logement des locataires connaissant des difficultés et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions. La Municipalité constate que dans les faits, les préoccupations de la motionnaire ont coïncidé avec les siennes propres: le rapport-préavis 2003/43<sup>4</sup> («Nouvelle politique communale du logement») a abordé et répondu dans une large mesure aux demandes formulées.

Dès l'adoption de ce préavis à fin mars 2004, deux unités complémentaires, prévues dans celui-ci – la cellule logement, rattachée au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement (SEHL), et l'unité logement, dépendant du Service social (SSL) – ont progressivement mis en œuvre les mesures utiles à l'accompagnement des ménages concernés par la motion. Etant opérationnelles, les deux unités susmentionnées répondent maintenant, en fonction des moyens disponibles, aux besoins des locataires en difficulté, logés tant dans le marché libre que subventionné.

### **2. La cellule logement – Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement (SEHL)**

Le SEHL dispose, depuis avril 2004, d'une cellule logement dont la mission consiste, d'une part, à aider les personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour accéder à un logement, en trouvant des solutions avec les bailleurs d'immeubles subventionnés ou contrôlés et, d'autre part, à maintenir les ménages dans leur logement en garantissant, en cas de besoin, un suivi social et financier. En pratique, la cellule logement fournit, en résumé, les prestations suivantes:

- Identification des ménages présentant des difficultés manifestes pour se loger.
- Evaluation objective des urgences.
- Recherche et attribution d'un logement social en collaboration avec les gérances partenaires.
- Maintien des locataires dans les lieux et règlement dans les meilleurs délais des cas de contentieux financiers et sociaux; médiation si nécessaire.
- Analyse des prétentions des bailleurs à la fin du bail; libération cas échéant des garanties et paiement partiel des dommages éventuels.

La durée de prise en charge, par la cellule, des candidats puis locataires est limitée en principe à deux ans, temps nécessaire pour qu'un ménage soit considéré comme stable.

<sup>1</sup>BCC 2003, T. I, p. 250.

<sup>2</sup>BCC 2003, T. I, p. 366.

<sup>3</sup>BCC 2003, T. II, pp. 262 ss.

<sup>4</sup>BCC 2004, T. I, pp. 127 ss.

### 2.1 Réponse de la Municipalité à la première proposition de la motionnaire

- *Mettre au point une procédure avec le Service des gérances de la Ville et toutes les coopératives de logements subventionnés où elle est partie prenante, permettant d'accompagner les locataires en rupture de paiement au lieu de les menacer et leur proposer, dès le premier mois de retard, des arrangements de paiement supportables pour leur budget.*

La cellule logement s'assure préalablement auprès de ses candidats puis, en cours de bail, tant auprès des bailleurs que des locataires, qu'il s'engagent fermement à l'informer, dans les plus brefs délais, des difficultés financières ou des éventuels problèmes d'ordre social qu'ils rencontrent.

Elle agit alors immédiatement afin de trouver des solutions adéquates ou des arrangements satisfaisant chacun des partenaires. Concrètement, la cellule logement peut, selon la nature et l'éventuelle gravité des cas, soit faire les avances nécessaires puis trouver des arrangements financiers supportables pour ses clients, soit engager les services sociaux à régler la situation selon les procédures habituelles en vigueur.

Il va cependant de soi qu'elle se réserve de limiter, voire de refuser, ses prestations s'il se révélait qu'une partie abuse manifestement de la situation.

### 3. Unité logement (UniLog) – Service social Lausanne (SSL)

La motionnaire avance ensuite trois propositions relatives au soutien que la Ville pourrait apporter aux personnes concernées par le risque d'expulsion du logement. Avant d'y répondre précisément, il est utile de présenter le dispositif actuel.

Le Service social Lausanne (SSL) dispose d'une unité logement, opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005. Baptisée UniLog, cette unité s'adresse précisément aux familles expulsées ou menacées d'une expulsion de leur logement (cas signalés par la Justice de paix) et aux ménages dont le logement se révèle particulièrement précaire (cas signalés par les assistants sociaux du SSL). Les prestations d'UniLog à ces deux publics sont les suivantes :

- Médiation pour le maintien du logement.
- Attribution de logements d'urgence.
- Appui au relogement.
- Transport et stockage des meubles.

A chaque signalement de prochaine expulsion impliquant une famille avec enfants, UniLog contacte les personnes concernées et établit avec elles un bilan. Lorsqu'il s'agit d'éviter une expulsion d'ores et déjà annoncée, les raisons pour lesquelles le loyer n'a pas été payé sont examinées avec attention. Si le loyer n'a pas été payé parce que la famille se trouve sans ressources, cette dernière est adressée à une autre unité du service en mesure de lui accorder l'aide sociale vaudoise, de procéder à un rattrapage de loyers et de délivrer une garantie au propriétaire ou au gérant. Si le loyer n'a pas été payé parce que la famille est temporairement en difficulté en raison de charges exceptionnelles (frais de soins dentaires par exemple), une demande de prêt ou de don peut être adressée au Fonds du 700<sup>e</sup> de la Ville afin de régler les arriérés. Enfin, si le loyer n'a pas été payé en raison de difficultés d'ordre psychosocial – c'est le cas le plus fréquent – UniLog oriente les personnes vers les services compétents (par exemple : office du tuteur général, centres médicosociaux, psychiatrie communautaire, Service de protection de la jeunesse), le cas échéant en vue d'une intervention de réseau pluridisciplinaire.

Dans tous les cas, cette prestation de maintien au logement implique la collaboration de la gérance d'une part, du locataire d'autre part. Dans le cas où seule la première fait défaut, le locataire est invité à entreprendre, avec l'appui d'UniLog, toutes démarches utiles pour un relogement et, en cas d'échec, peut se voir attribuer un logement d'urgence de la Ville. Si en revanche le locataire refuse sa collaboration, UniLog peut renoncer à intervenir ou procéder – lorsque l'intéressé se met en danger ou met des tiers en danger – à un signalement à la Justice de paix en vue d'une tutelle.

Même lorsqu'un logement d'urgence a été attribué, le bénéficiaire reste invité à entreprendre toutes démarches utiles en vue d'un relogement durable, avec l'appui d'UniLog. Si les conditions sont remplies, une demande de logement subventionné est adressée au service compétent. Enfin, jusqu'au relogement, les meubles sont stockés au garde-meubles communal.

Comme le relève la motionnaire, il suffit d'ignorer une seule mise en demeure pour s'exposer à l'annonce d'une expulsion. Mais les expulsions effectives dues à un seul loyer impayé sont rarissimes. La plupart des expulsions concernent des personnes qui ont été maintes fois poursuivies et dont les difficultés ne sont pas seulement économiques, loin s'en faut.



UniLog est fréquemment en présence de personnes qui ne se gèrent plus en raison par exemple d'un surendettement ou d'une consommation abusive de produits psychotropes (alcool, médicaments ou autres). Le non-paiement du loyer n'est alors qu'un aspect de la problématique et le Service social n'a aucune compétence légale pour intervenir si l'intéressé-e ne le souhaite pas.

### 3.1 Réponse de la Municipalité aux autres propositions de la motionnaire

- *Prendre contact avec les régies privées et insister auprès d'elles pour qu'elles renoncent à faire expulser leurs locataires et appliquent le même système de rattrapage échelonné dès le premier défaut de paiement.*

Comme indiqué plus haut, la plupart des gérances recourent à l'avis d'expulsion pour obtenir le paiement de loyers impayés tout en considérant l'expulsion effective comme une *ultima ratio* auquel il faut se résoudre lorsque le locataire ignore purement et simplement son courrier et se réfugie dans le déni de sa situation sociale. En tous les cas, le Service social Lausanne intervient avec toute la diligence et la vigueur nécessaires, tant auprès du locataire (en se déplaçant à domicile si nécessaire) que de sa gérance, afin d'éviter l'expulsion.

- *Revoir le système de cautionnement des locataires au bénéfice de l'aide sociale vaudoise pour qu'ils trouvent plus facilement à se loger sur le marché dit libre.*

Cette proposition ne concerne pas la problématique des expulsions. Il convient toutefois de rappeler que le système des garanties de loyer, établi par les services sociaux du Canton de Vaud, assure les propriétaires ou les gérants d'être payés même en cas de défaillance du locataire. Cela n'empêche pas les gérances de se montrer hésitantes à conclure un bail avec un bénéficiaire de l'aide sociale. Selon les garanties de loyer établies par le SSL en effet, le service agissant au nom du Département de la santé et de l'action sociale se porte caution simple du locataire, mais son engagement est réduit, voire supprimé, «dès que le locataire aura partiellement ou entièrement constitué des sûretés», autrement dit dès qu'il n'émergera plus à l'aide sociale. La question de savoir quelles seraient les conséquences, pour l'Etat et/ou la Ville, d'un engagement de caution moins restrictif fera l'objet d'une étude courant 2005.

- *Envisager la création d'un fonds spécial qui accorderait des prêts sans intérêts, remboursables de manière échelonnée et supportables pour les budgets modestes. Il pourrait permettre de rattraper des loyers et éviter les expulsions lorsque le retard est par trop important.*

Le Fonds du 700<sup>e</sup> peut occasionnellement jouer le rôle décrit par la motionnaire. De même, lorsque le locataire doit demander l'aide sociale vaudoise, cette dernière peut procéder à un rattrapage jusqu'à 6 mois. Il faut cependant relever que les ménages confrontés au risque de l'expulsion du logement ont souvent un budget structurellement déséquilibré, par exemple en raison d'un surendettement. Une aide financière ponctuelle n'a de sens que si elle s'inscrit dans une démarche d'assainissement financier durable. Là encore, la collaboration du bénéficiaire est indispensable.

Aussi le Service social Lausanne a-t-il développé un concept de prise en charge globale, associant des prestations d'appui social généraliste, des prestations de médiation pour le maintien du logement ou d'appui au relogement et des prestations d'assainissement financier. Tout en ayant un unique intervenant de référence, l'utilisateur est «sous contrat» avec divers spécialistes.

- *Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire primer le droit au logement sur le droit de la propriété.*

Il n'y a pas de droits sans obligations ou d'obligations sans droits. L'occupation d'un logement implique le paiement du loyer, le cas échéant par l'aide sociale vaudoise lorsque les ressources du ménage n'atteignent pas le minimum vital. Si le propriétaire ou le gérant est en droit d'attendre le paiement du loyer convenu, il est aussi appelé à faire preuve d'humanité dans les cas de rigueur, d'accepter la médiation de l'assistant social, dont les propositions sauvegardent les droits et les intérêts légitimes de toutes les parties. La Municipalité ne peut cependant l'y contraindre, le droit du bail relevant exclusivement du droit civil fédéral.

#### 4. Conclusion

Eu égard au fait que les deux nouvelles unités mises en place par la Commune de Lausanne, la cellule logement et l'unité logement (UniLog) – selon rapport-préavis N° 2003/43 «Nouvelle politique communale du logement» – répondent aux demandes formulées par la motionnaire, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/58 de la Municipalité, du 8 septembre 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> D. Gilliard demandant le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Graziella Bertona, rapportrice, M<sup>me</sup> Dominique Aigroz, M. Roger Cosandey, M. Fabrice Ghelfi, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Albert Graf, M. Tristan Gratier, M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'environnement.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Graziella Bertona (Hors parti), rapportrice:** – La commission était composée par les membres suivants du CC: M<sup>mes</sup> et MM. D. Aigroz, R. Cosandey (remplaçant S. Peters), F. Ghelfi (remplaçant F. Germond), A. Graf, T. Gratier, I. Mayor, G. J. Schneider et G. Bertona, présidente.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> S. Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Les membres de l'Administration communale étaient MM. Gamba (adjoint à la chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement) et Cornut (chef du Service social). M<sup>me</sup> C. Salm a pris les notes de séance, ce dont je la remercie chaleureusement.

Cette motion a été déposée peu avant la sortie du préavis sur la nouvelle politique du logement. Par son préavis 2003/43, la Municipalité a ainsi déjà répondu à l'essentiel des préoccupations de la motionnaire – qui annonce d'entrée qu'elle est satisfaite de cette réponse. Compte tenu de ce qui a déjà été mis en place par la Municipalité suite à l'acceptation du préavis 2003/43, le débat mené point par point a servi plutôt à recevoir de la part de M<sup>me</sup> Zamora et des représentants de l'Administration des informations relatives au fonctionnement des nouvelles structures mises en place – à savoir les deux unités complémentaires que sont la cellule logement qui dépend du SEHL et l'unité logement qui dépend du Service social.

La politique générale vise le soutien des citoyens en difficulté qui sont concernés, plutôt qu'une politique de menaces. Des efforts importants sont faits pour augmenter l'efficacité du travail en privilégiant les approches pluridisciplinaires. Le fonctionnement des structures précitées fait l'objet d'un suivi précis et chiffré, qui a été adressé aux membres de la commission à la demande de ses membres (et qui peut donc être mis à disposition des CC qui le souhaiteraient).

Les services concernés portent une attention toute particulière à la prévention (pour éviter notamment le surendettement) et aux familles avec enfants.

Toutefois, alors que les équipes tentent de développer au maximum le travail pluridisciplinaire, la collaboration avec les multiples instances concernées s'avère parfois laborieuse – en particulier avec la Justice de paix.

Il est rappelé que le Service social ne peut intervenir qu'à la demande des personnes concernées – même si des situations problématiques viennent à sa connaissance. Seule la Justice de paix peut intervenir en cas d'urgence sans l'accord des intéressés.

Un autre problème est évoqué: la Justice de paix attribue parfois des tâches tutélaires à titre privé à des assistants sociaux... qui devraient ainsi assumer bénévolement cette tâche en plus de leur activité déjà très lourde. L'Ordre judiciaire en a été informé afin de trouver une solution à cela.

Il existe également un problème lié au fonctionnement actuel des cautions, impliquant Commune et Canton d'une manière qui complique les relations avec les gérances et induit trop de procédures. Là encore, des voies de simplification sont étudiées.

Au terme de cette discussion enrichissante et nourrie, les commissaires passent au vote, acceptent la réponse municipale à l'unanimité et vous invitent à faire de même.

**Le président:** – Vous avez la parole, Monsieur Gratier.

**M. Tristan Gratier (LE), rapporteur remplaçant:** – Le rapport de cette commission 2005/31 – pardon, attendez... je prends le mauvais texte! 58, pardon! Pas loin, double quine! (*Rires.*) Voilà, merci infiniment – a pour but d'évaluer le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions.

**Le président:** – Merci, Monsieur le rapporteur, pris au dépourvu. J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – Avant de commenter la réponse de la Municipalité à ma motion, j'aimerais saluer expressément – puisque ni le préfet, ni le syndic, ni le président ne l'ont fait – toutes les personnes sans passeport suisse élues dans cette assemblée et me réjouir qu'elles siègent dorénavant avec nous. Le groupe A Gauche Toute! en est très satisfait. Bravo et merci d'être là! J'ai aussi une petite pensée pour tous ceux qui ne le peuvent pas puisqu'ils sont sans papiers – et qui vont se multiplier, probablement, ces prochaines années. (*Légers rires.*)

Sur ce, je remercie la Municipalité pour sa réponse à ma motion. A Gauche Toute! votera l'unique conclusion du préavis, qui porte essentiellement sur un exposé circonstancié des mesures générales prises par UniLog pour maintenir les locataires dans leur logement. Où l'on voit notamment qu'une attention particulière est portée aux familles avec enfants, qui font l'objet d'un suivi individuel, et que les autres bénéficient d'information et de suivi collectif. De l'avis de nombre de travailleurs sociaux, ces mesures sont positives et «c'est mieux qu'avant». J'ajoute encore qu'UniLog s'occupe à 90% de personnes qui ne sont pas suivies par le Centre social régional (CSR).

Mais... Revenons-en aux expulsions. Pour ceux qui ne sauraient pas très bien comment ça se passe, je vais le rappeler rapidement. A partir d'un certain nombre de mois de non-paiement de loyer (ou de comportement du locataire inadmissible par la gérance ou le propriétaire, mais c'est une autre histoire...), la gérance résilie le bail et demande au locataire de quitter les lieux à une date donnée, ainsi que de payer les arriérés. Si le locataire n'obtempère pas, par exemple parce qu'il n'a rien trouvé d'autre, qu'aucune autre gérance n'est d'accord de le loger parce qu'il a des ennuis avec la précédente, etc., la situation est portée devant la Justice de paix, qui ordonne une expulsion. A ce moment, le Service social est averti et propose une aide à la personne en danger. L'ordonnance d'expulsion est assortie d'un délai pour libérer les lieux. Si le locataire y reste, l'expulsion devient exécutoire. Si rien n'a été entrepris, ou si toutes les entreprises, telles que négociation avec le bailleur, délai supplémentaire, etc., n'ont pas abouti à un arrangement, un beau matin, le juge, le bailleur, la police, un serrurier, le responsable du garde-meubles communal et éventuellement – mais pas toujours – un assistant social se rendent à l'appartement à libérer. Les serrures sont changées, le locataire n'a plus le droit de pénétrer dans ce qui fut chez lui. Il se trouve sans logis (sauf, de nouveau, s'il s'agit d'une famille avec enfants), ses meubles sont emportés au garde-meuble communal et gardés le temps nécessaire, pour une somme mensuelle modique. Il n'y a pas de fêtes dans les expulsions: elles peuvent avoir lieu en plein été, mais aussi le 23 décembre ou le 2 janvier. Et ça se passe! Evidemment, tout cela coûte cher, à tout point de vue: financier, social, moral, existentiel, psychologique, etc.

La Ville de Lausanne prend des mesures, autant que faire se peut. Mais aujourd'hui encore, ces derniers mois, Uni-Log – une unité submergée de travail – reçoit de la Justice de paix 30 annonces d'expulsions forcées par mois. Le responsable du garde-meubles se rend trois à quatre fois par semaine à des expulsions devenues exécutoires – qui peuvent parfois être reportées *in extremis*. Le garde-meubles est plein.

Parmi les mesures que prend la Ville de Lausanne, il y a le rattrapage des arriérés de loyer. Les gérances privées sont ravies et trouvent le service social extrêmement efficace. Au moment où elle demande l'expulsion, UniLog est averti et, si le locataire est d'accord, entreprend des démarches et des négociations avec la gérance. Et paie les arriérés de loyer. C'est bien, loin de nous de critiquer cette méthode qui permet à des habitants de garder un toit. Mais nous savons tous que le poids des loyers pèse beaucoup trop lourd dans le budget d'un nombre toujours plus important de familles et d'individus dont la situation financière est toujours plus précaire. Tout cela lié à la détérioration générale des conditions de vie et de travail, aux bas salaires, au chômage, etc. La collectivité publique fait son devoir. Mais les régies maintiennent leurs prix. Une absurdité due au fait que le logement, qui devrait être un droit pour chacun et pour tous, est régi par le marché et les lois du commerce.

Ce dernier point ne relève pas des compétences de la Ville. Mais cette situation devrait néanmoins l'inciter à un intense travail de lobbying auprès des autorités cantonales et des gérants d'immeubles pour faire avancer dans les esprits la reconnaissance du droit au logement. Il est inscrit dans le Pacte I, définissant les droits économiques, sociaux et culturels – des droits humains aussi importants que les droits civils et politiques. Le Pacte I est une convention internationale signée et ratifiée par la Suisse<sup>13</sup>, quelques années après la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Cela dit, on ne peut que voter l'unique conclusion de ce préavis.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Nous allons passer au vote de l'unique conclusion de ce préavis, que je demanderai à M. le rapporteur de bien vouloir nous lire.

**M. Tristan Gratier (LE), rapporteur remplaçant:** – Les commissaires ayant passé au vote vous proposent d'accepter la réponse municipale.

**Le président:** – C'est gentil, mais j'aurais aimé que vous lisiez la conclusion... Je vous la lis:

*d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme D. Gilliard demandant le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions.*

Celles et ceux qui sont d'accord avec cette conclusion sont priés de le manifester par un lever de mains. Merci. Contre? Personne. Abstentions? Quelques-unes. C'est avec une écrasante majorité de oui que vous avez accepté cette conclusion. Je remercie le rapporteur improvisé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2005/58 de la Municipalité, du 8 septembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

*d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme D. Gilliard demandant le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions.*

<sup>13</sup>[http://www.admin.ch/ch/fr/rs/0\\_103\\_1/index.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/0_103_1/index.html)

**Le président:** – Je passe au point suivant de l'ordre du jour qui avait eu l'unanimité de la commission, le point 8, Préavis N° 2006/15, «Rénovation du centre d'exploitation et de gestion d'eauservice à Lutry – CegeL. Demande de crédit». J'appelle M. Thi Nguyen, que je vois s'approcher.

\_\_\_\_\_

## **Rénovation du centre d'exploitation et de gestion d'eauservice à Lutry – CegeL**

### **Demande de crédit**

Préavis N° 2006/15

Lausanne, le 20 avril 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'250'000.– pour financer la rénovation du Centre d'exploitation et de gestion informatisé d'eauservice Lausanne à Lutry (CegeL).

La production d'eau et l'alimentation du réseau de distribution d'eauservice sont gérées automatiquement par un système informatique installé au centre de conduite sis dans les locaux de l'ancienne station de pompage de Lutry. Cet équipement, mis en service en 1993, présente des symptômes inquiétants de vieillissement et ne répond plus à l'état actuel de la technique. Sa maintenance n'est plus assurée. Prolonger sa durée de vie serait hasardeux et exposerait le CegeL au risque d'une panne majeure mettant en péril la gestion de la production et de la distribution d'eau. En conséquence, il doit être remplacé.

#### **2. Préambule**

##### *2.1 Mission d'eauservice*

La mission d'eauservice consiste à produire, à transporter et à distribuer en tout temps une eau potable de qualité irréprochable, en quantité suffisante, à pression adéquate, avec un minimum de défaillance et à un coût raisonnable.

Un réseau de distribution d'eau de boisson doit être considéré comme un système complexe sur lequel il faut intervenir en permanence pour répondre à la demande des clients répartis géographiquement sur l'ensemble du territoire alimenté. Le système est composé essentiellement des éléments suivants :

- les stations de captage et les usines de production;
- les conduites de transport;
- les réservoirs et les stations de pompage;
- les conduites de distribution.

##### *2.2 Adduction et production*

L'adduction et la production d'eau de boisson se font à partir de captages d'eau de source, d'eau de nappe, d'eau de lac ou de rivière. eauservice alimente son réseau par :

- captage d'environ cent sources réparties entre le pied du Jura, le Gros-de-Vaud et les Préalpes, soit, pour 2005, un volume d'environ neuf millions et demi de mètres cubes correspondant à environ 26% de la production totale;

- captage et traitement de l'eau du lac de Bret, soit, pour 2005, un volume d'environ quatre millions et demi de mètres cubes correspondant à environ 13% de la production totale;
- pompage et traitement de l'eau du lac Léman par les usines de Lutry et de Saint-Sulpice, soit, pour 2005, un volume d'environ vingt et un millions de mètres cubes correspondant à environ 61% de la production totale.

Un traitement partiel pour l'eau des sources ou complexe pour l'eau du lac de Bret transforme l'eau prélevée en eau potable de qualité conforme aux lois et ordonnances fédérales en la matière.

### *2.3 Transport*

Les installations de captage et de production d'eau de boisson sont souvent éloignées des zones de distribution. Des conduites d'amenée de grande section, dont le diamètre est compris entre 250 et 1000 mm, transportent l'eau traitée jusqu'aux réservoirs principaux.

Les principales conduites d'amenée, dont le diamètre est compris entre 250 et 1000 mm, sont les suivantes :

- conduite des sources du Pays-d'Enhaut, entre Sonzier et le réservoir du Calvaire, sur une longueur de 23 kilomètres;
- conduite des sources du Pont-de-Pierre, entre la Baye de Montreux et le réservoir du Calvaire, sur une longueur de 23 kilomètres;
- conduite des sources de Prévondavaux, sur une longueur de 19 kilomètres, vers la zone de pression de Crissier;
- conduite des sources de Thierrens, sur une longueur de 18 kilomètres, vers le réservoir de l'Orme;
- conduite de l'eau de l'usine du lac de Bret, sur une longueur de 10 kilomètres vers le réservoir de Chailly;
- les trois conduites de l'usine de Lutry, vers les réservoirs de Montétan, de Montalègre et de La Croix-sur-Lutry;
- les trois conduites de l'usine de Saint-Sulpice, vers les réservoirs de Montétan, de Crissier et de Haute-Pierre.

### *2.4 Stockage*

L'eau potable produite et transportée est stockée dans des réservoirs qui assurent les fonctions suivantes :

Au point de vue technique,

- régulation du débit, le volume du réservoir permettant d'adapter la production à la consommation;
- régulation de la pression, l'altitude du réservoir conditionnant, aux pertes de charge près, la pression du réseau alimenté;
- sécurité d'approvisionnement dans l'éventualité d'un incident sur les équipements d'alimentation du réseau de distribution;
- simplification de l'exploitation en permettant des arrêts pour l'entretien ou les réparations de certains équipements de production ou de transport.

Au point de vue économique,

- limitation des investissements à réaliser pour les installations de production et de distribution;
- économie sur divers aspects énergétiques : puissance installée et puissance souscrite en pointe, consommation d'énergie.

Le réseau de distribution d'eauservice comprend vingt-trois réservoirs de 100 à 18'000 mètres cubes, soit un volume total de 149'000 mètres cubes. L'alimentation de ces réservoirs est assurée par vingt-trois stations de pompage.

### *2.5 Distribution*

La distribution se fait à partir des réservoirs par des réseaux maillés et munis de diverses vannes de sectionnement afin d'accroître la sécurité et d'éviter des interruptions de service en cas de réparation. L'eau est amenée chez le consommateur par des branchements particuliers munis de compteurs.

Le réseau de distribution d’eauservice déborde très largement des limites de la commune de Lausanne. En effet, il alimente dix-sept communes au détail, soit une population d’environ 208’000 habitants, et soixante-neuf communes en eau d’appoint, représentant 113’000 habitants. Ce réseau de distribution, divisé en douze étages de pression répartis entre l’altitude du lac (372 m) et celle des forêts du Jorat (875 m), est constitué de canalisations de fonte, d’acier ou de fibrociment dont le diamètre varie entre 150 et 400 millimètres, sur une longueur totale d’environ 900 kilomètres.

A chaque étage de pression correspondent un ou plusieurs réservoirs qui doivent se situer entre 30 et 120 mètres au-dessus de la zone desservie pour assurer une pression comprise entre trois et douze bars. Des conduites de refoulement alimentent les réservoirs par pompes successifs.

### **3. Historique**

Jusqu’en 1932, la Ville de Lausanne n’est alimentée que par des eaux de sources qui remplissent les réservoirs dont le niveau est communiqué téléphoniquement chaque jour par les abonnés les plus proches. Dès 1925, quelques réservoirs (Calvaire, Montblésson et Sauvabelin) sont équipés de transmetteurs de niveau reliés par câbles téléphoniques ou privés aux bureaux du Service des eaux.

En 1932, la station de pompage et de filtration de Lutry est construite. Les pompes sont enclenchées manuellement par les deux personnes chargées de la surveillance et de l’entretien des installations.

De 1932 à 1947, le réservoir de Montétan est construit, celui de Bellevaux agrandi, et des pompes sont installées à Montétan et au Calvaire pour l’alimentation des réservoirs supérieurs.

1947 voit l’installation du premier équipement de commande à distance des pompes de Montétan et du Calvaire depuis les bureaux du Service des eaux.

En 1952, la station de Lutry est agrandie et devient le centre principal de production. Les niveaux des réservoirs du Calvaire et de Montalègre sont transmis par un câble de télésignalisation à la station de Lutry qui, dès 1955, devient le centre de commande. Dès cette date, chaque nouvel ouvrage – station de pompage, station de traitement, réservoir – est télésurveillé et télécommandé depuis la station de Lutry où une nouvelle salle de commande est construite en 1966.

L’exploitation et la gestion centralisée des installations de production et de distribution sont dès lors assurées par le personnel astreint aux services de garde et de piquet.

En 1974, l’augmentation constante du nombre de stations et de réservoirs télécontrôlés, mais aussi la complexité des installations télésurveillées et des réseaux télégérés, incitent le service des eaux à proposer à la Municipalité la modernisation du centre de commande de Lutry. Le Conseil communal adopte à l’unanimité les conclusions du préavis N° 48 du 15 novembre 1974<sup>1</sup> autorisant la Municipalité à réaliser l’automatisation de la gestion à l’aide d’un système informatique.

En 1991, le Service des eaux demande, par le préavis N° 86 du 8 mars 1991<sup>2</sup>, l’autorisation de renouveler et moderniser son centre d’exploitation et de gestion. Le Conseil communal, dans sa séance du 25 juin 1991, accorde un crédit de Fr. 5’800’000.– pour la réalisation des travaux. La salle de commande est transformée et équipée d’un nouveau système informatique qui est mis en service en 1993 et assure dès lors la gestion automatique intégrale du réseau de distribution d’eau.

## **4. Mission du centre d’exploitation et de gestion**

### *4.1 Introduction*

Le centre d’exploitation et de gestion du réseau de distribution d’eauservice a pour fonction essentielle la gestion technique des usines de production, des stations de pompage et du réseau d’alimentation des réservoirs.

Conformément à la mission d’eauservice, le principe de gestion doit respecter les critères suivants: sécurité d’approvisionnement, qualité de l’eau, rentabilité.

---

<sup>1</sup>BCC 1974, pp. 1090 à 1098.

<sup>2</sup>BCC, T. I, pp. 1347 à 1464.



Le centre d'exploitation doit permettre d'optimiser la gestion en réalisant un gain de productivité tout en offrant une sécurité accrue et une grande souplesse d'exploitation. Il doit répondre aux besoins de deux domaines de l'exploitation :

- *la gestion en temps réel*: le contrôle centralisé des réservoirs et des réseaux ainsi que la télégestion automatique des usines de production et des stations de pompage ;
- *la gestion en arrière plan*: l'exploitation des bases de données techniques et historiques servant d'aide à la décision et à la planification.

## 4.2 La gestion en temps réel

### 4.2.1 But

La gestion en temps réel du réseau de production et de distribution d'eau répond aux besoins de l'exploitation des installations. Elle a pour but la télésurveillance centralisée et la gestion automatisée des usines de production, des stations de pompage et des réservoirs.

### 4.2.2 Les installations à surveiller

Le réseau lausannois comprend principalement :

- l'usine de production de Lutry, d'une capacité de 48'000 l/min, soit environ 60'000 m<sup>3</sup>/jour ;
- l'usine de production de Saint-Sulpice, d'une capacité de 60'000 l/min, soit environ 85'000 m<sup>3</sup>/jour ;
- l'usine de production du lac de Bret, d'une capacité de 15'000 l/min, soit environ 17'000 m<sup>3</sup>/jour ;
- les sources du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre, d'un débit de 19'000 l/min, soit environ 25'000 m<sup>3</sup>/jour ;
- les sources du pied du Jura et du Gros-de-Vaud, d'un débit total moyen d'environ 3000 l/min, soit environ 4000 m<sup>3</sup>/jour ;
- 4 conduites d'amenée des sources du Pays-d'Enhaut, du Pont-de-Pierre, de Thierrens et de Prévondavaux ;
- 23 réservoirs représentant un volume total de 149'000 m<sup>3</sup> ;
- 27 (y compris usines) stations de pompage comprenant 101 groupes de pompage d'une puissance totale d'environ 17'000 kW.

### 4.2.3 Le contrôle centralisé

Le contrôle centralisé a pour objectif de rassembler en un même lieu les informations recueillies sur le terrain (mesures de niveau des réservoirs, de débits, de pressions, de paramètres de qualité d'eau, états des pompes et des vannes, défauts, alarmes, etc.) et de télécommander les organes hydrauliques essentiels (pompes, vannes, régulateurs, points de consigne des automatismes locaux, etc.).

Cette centralisation permet au personnel d'exploitation d'avoir une vue globale sur l'ensemble des installations et de prendre des décisions plus rationnelles, plus sûres et plus économiques.

Les tâches essentielles du contrôle centralisé, assuré par un système informatique, sont :

- l'acquisition de 800 valeurs de mesures et de 150 valeurs de comptage, le contrôle de leur plausibilité, l'archivage ;
- l'acquisition de 4000 signalisations et alarmes, l'édition automatique d'un journal d'exploitation, l'affichage à la demande de divers protocoles, l'archivage des événements ;
- la télécommande de 300 organes hydrauliques et électriques ;
- la représentation dynamique de l'état du réseau à l'aide de moyens infographiques ;
- le calcul des consommations de chaque zone de distribution.

#### 4.2.4 L'automatisation de la gestion

Chaque usine de production et chaque station de pompage d'eauservice sont équipées d'automatismes locaux électromécaniques, électroniques ou informatiques qui contrôlent les processus plus ou moins complexes et constituent le niveau hiérarchique directement subordonné au centre de conduite.

Le centre donne des ordres globaux aux automatismes locaux chargés de l'exécution. Il assure principalement un rôle de coordination.

Un réseau de distribution d'eau est un système complexe qui doit être surveillé et réglé en permanence en fonction de la demande variable des consommateurs. Le rôle de la gestion automatique consiste à déterminer les commandes (marche-arrêt des pompes, ouverture-fermeture des vannes) en respectant un certain nombre de contraintes dont les principales sont :

- le débit des sources;
- les adductions maximales des trois usines de production;
- les possibilités de refoulement entre les divers réservoirs;
- les tarifs d'électricité, les contrats de puissance, les périodes de blocage de l'alimentation électrique;
- les perturbations, telles que pannes de courant électrique, ruptures de conduites, arrêts pour travaux, pannes de pompes, etc.

#### 4.2.5 L'optimisation de la gestion

La gestion optimisée tend à coordonner de façon automatique et optimale les principales consignes par des moyens mathématiques ou algorithmiques. Il s'agit d'utiliser au mieux les ressources en eau en tenant compte du coût de production et de la consommation d'énergie.

eauservice a développé un programme informatique qui gère automatiquement le réseau lausannois depuis 1980. Ce programme a été repris et amélioré dans le système installé en 1993. Cette gestion a été optimisée à l'aide d'un programme de calcul prévisionnel des consommations journalières. Ce logiciel d'optimisation calcule, sur la base de courbes statistiques, une prévision horaire sur 24 heures des consommations des sous-réseaux et définit les consignes optimales qu'il adapte chaque heure aux dérives de consommation réelles. Cette régulation optimale entre la production et la demande est un facteur important de réduction de la consommation et du coût de l'énergie, particulièrement pour le réseau lausannois dont l'alimentation nécessite un pompage important.

Ce logiciel, conçu pour un matériel informatique datant du début des années 1990, ne peut malheureusement être adapté ou amélioré. Il servira toutefois de référence pour le nouveau logiciel que le fournisseur développera en étroite collaboration avec eauservice.

#### 4.2.6 L'exploitation

Le centre de conduite doit permettre quatre modes d'exploitation pour répondre aux exigences de sécurité :

- la conduite conventionnelle : ce mode est utilisé en cas de panne ou d'entretien du système informatique ; il fait appel à l'expérience, au savoir-faire et à l'intuition de l'opérateur qui donne les ordres de télécommande à travers l'interface homme-machine ;
- la conduite en guide-opérateur : l'opérateur prend des décisions proposées par le système et introduit sur son clavier les ordres d'enclenchement ou de déclenchement des pompes. Utilisé en cas de travaux ou d'incidents dans une station ou sur le réseau, ce mode peut être appliqué sélectivement à une, plusieurs ou toutes les stations ;
- la conduite automatique intégrale : l'ordinateur assure la gestion automatique de l'ensemble des stations et du réseau de distribution. Il surveille, analyse, décide, conduit le processus et optimise son déroulement ;
- la simulation de conduite : nécessaire à la formation et à l'entraînement du personnel.

L'exploitation du centre est assurée par un responsable et par le personnel astreint au service de garde.

L'informatisation du centre de commande de Lutry, mise en service progressivement dès 1975, a évité l'instauration d'un service de garde en rotation totale dont le fonctionnement est lourd et coûteux. Ainsi, le service de garde des usines et stations est actuellement assuré en rotation pendant sept jours consécutifs par un employé, habitant un appartement de service de l'usine de Lutry, astreint à résidence en dehors des heures de travail. L'alarme générale et le téléphone du centre de conduite sont dérivés chez lui. En cas d'alarme, l'opérateur se rend à la salle de commande, prend connaissance de la nature et du degré d'urgence de l'alarme et décide de l'intervention de l'employé de piquet qu'il alerte par téléphone mobile ou « pager ». Il prend toutes les dispositions que requiert la situation.

#### 4.2.7 L'exploitation décentralisée

Ce mode d'exploitation doit permettre de se connecter au système à partir de n'importe quel point du réseau via les voies de communication « Intranet/Extranet ». Ce nouvel outil permettra une gestion décentralisée, une aide pour la maintenance, les tests et la mise en exploitation des installations. Il permettra d'avoir en tout temps, depuis n'importe quel point de connexion, une vue d'ensemble du réseau.

#### 4.2.8 La gestion des soutirages par les abonnés alimentés en gros

Les abonnés alimentés en gros sont, pour la plupart, des Communes qui assurent la distribution d'eau à leurs clients. L'observation de la consommation de ces abonnés montre que certains soutirent de l'eau la nuit pour reconstituer leur réserve; d'autres ne soutirent qu'en période de pointe lorsqu'ils ne peuvent plus satisfaire la demande.

La gestion des abonnés alimentés en gros par le système de gestion en temps réel a pour but de maîtriser les soutirages en période de pointe, de contrôler et, au besoin, de limiter le débit maximal soutiré. Ces deux mesures viseront à contrôler et à diminuer les consommations de pointe dans le but d'échelonner les investissements nécessaires à l'augmentation des moyens de production, de stockage et de transport. De plus, les données techniques et historiques collectées par le système informatique seront directement utiles aux études tarifaires.

Cette gestion oblige l'installation de postes autonomes d'enregistrement des données. Les informations sont enregistrées dans l'appareil et transmises par communication GSM, périodiquement ou sur appel, au système de conduite. Des ordres de commande à des organes tels que vannes ou régulateurs peuvent aussi être transmis par cette voie.

Dans le cadre du projet, il est prévu d'installer 200 postes autonomes ainsi qu'un système qui gèrera l'acquisition des données, la validation et l'enregistrement de celles-ci dans une base de données historiques.

Les données pourront être mises à la disposition des clients à travers une page WEB, leur offrant ainsi un service supplémentaire.

#### 4.2.9 La gestion des captages

La gestion de la quantité et de la qualité des ressources en eau est inscrite dans la charte d'eauservice. La surveillance des captages des eaux de sources par le système de gestion en temps réel a pour but d'atteindre ces objectifs.

Cette gestion oblige l'installation de postes autonomes d'enregistrement des données, du même type que ceux utilisés pour la gestion des abonnés alimentés en gros. Ils incluent des capteurs spécifiques à la mesure des paramètres de qualité d'eau. La collecte des données techniques et historiques par le même système informatique que pour ces abonnés permettra le suivi à long terme.

#### 4.2.10 La surveillance de l'accès aux ouvrages

Soucieux d'augmenter la sécurité des installations et des personnes, eauservice a équipé les portes d'accès des usines et stations de serrures à verrouillage électronique. Ce dispositif permet l'identification et l'enregistrement des utilisateurs, la gestion des droits d'accès et le blocage des clés perdues.

Dans le cadre du projet, il est envisagé de relier ce système au centre d'exploitation afin de suivre en temps réel l'accès et l'occupation des ouvrages.

### 4.3 *La gestion en arrière-plan*

#### 4.3.1 But

Les informations archivées à court terme par le système de gestion en temps réel doivent être conservées à plus long terme par le système d'arrière-plan. Cela concerne chaque jour plusieurs centaines de valeurs quart-horaires, horaires et journalières.

Les renseignements contenus dans les archives doivent satisfaire les besoins des activités suivantes :

- contrôle des états de fonctionnement;
- contrôle des paramètres d'exploitation;
- établissement des statistiques;
- prévision de la consommation et planification de la production;
- planification des extensions de réseau et des installations de production;
- élaboration de rapports périodiques d'exploitation;
- étude des tarifs de vente d'eau;
- mémorisation de la trace des événements;
- analyse a posteriori des ruptures, surconsommations, pollutions, dérives de capteurs.

#### 4.3.2 La gestion des archives

La banque de données d'archives comprendra :

- les archives à moyen terme, regroupant des informations qu'il est utile de conserver durant quatorze mois;
- les archives à long terme, résultant de la réduction des données des niveaux précédents, qui présentent un intérêt suffisant pour être conservées durant plusieurs années.

Les données archivées provenant du temps réel peuvent être entachées de diverses erreurs, dues par exemple à un défaut de capteur ou à une perte momentanée de communication. Avant d'être mises à la disposition des clients internes, ces données doivent être consolidées et validées à l'aide d'outils performants du système d'arrière-plan.

Les données consolidées et validées seront disponibles sur le réseau Intranet/Extranet.

## **5. Les équipements du CegeL et des postes subordonnés**

### *5.1 Le réseau de télécommunication*

A quelques exceptions près, tous les réservoirs, stations de pompage et usines de production sont équipés d'un poste subordonné de télécommande relié au centre de conduite de Lutry par un réseau de câbles de télécommunication.

Le réseau de télécommunication actuel est constitué par :

- des câbles privés, du type téléphonique, allant de Lutry aux divers réservoirs et stations de pompage et posés en terre en même temps que les conduites de refoulement;
- des lignes téléphoniques concédées par SWISSCOM, pour quelques cas particuliers comme, par exemple, la liaison entre Lutry et l'usine du lac de Bret.

Ce réseau de télécommunication ne peut plus être entretenu par eauservice. Certains câbles ont été posés il y a plus de 50 ans. Leur remplacement nécessiterait de trop gros investissements. Une étude a été confiée au Service d'organisation et d'informatique (SOI) en vue de la création d'un réseau Ethernet utilisant les câbles valides d'eauservice, le réseau RECOLTE de l'Administration communale et des lignes louées à SWISSCOM.

Quelques petites stations, avec lesquelles la communication permanente ne doit pas être garantie, sont connectées au réseau téléphonique commuté et transmettent leurs informations par le système INFRANET<sup>3</sup>.

### *5.2 Les postes subordonnés des stations et réservoirs*

Chaque usine, réservoir, station de pompage, chambre de captage est équipé d'un poste subordonné de télécommande.

Sur les 55 postes subordonnés installés, 20 postes mis en service au début des années 1980 devront être remplacés par des postes modernes et compatibles avec l'équipement du nouveau centre de conduite.

Le matériel de télécommande des autres stations et réservoirs a été renouvelé par étapes successives au cours des dernières années et répond à l'état actuel de la technique.

### *5.3 Les postes subordonnés des usines*

Le poste subordonné qui équipe chaque usine de production a pour fonction supplémentaire la supervision locale de l'usine.

#### *5.3.1 Usine du lac de Bret*

Le poste subordonné de l'usine du lac de Bret fonctionne depuis 1987. Il a été fourni par l'entreprise suisse Landis & Gyr SA. Cette société a été rachetée par Siemens SA qui n'assure plus la maintenance de ce produit. Le contrat d'entretien a été dénoncé à fin 2000. La supervision locale est assurée par un logiciel d'une ancienne génération qui n'offre plus les fonctions nécessaires à une exploitation moderne.

En conséquence, ce poste doit être remplacé.

#### *5.3.2 Usine de Saint-Sulpice*

Le poste subordonné de l'usine de Saint-Sulpice fonctionne depuis 1989. Il est du même type que celui de l'usine du lac de Bret. Il présente donc les mêmes handicaps et fragilités de fonctionnement.

En conséquence, ce poste doit être remplacé.

#### *5.3.3 Usine de Lutry*

Le poste subordonné de l'usine de Lutry fonctionne depuis 2000. Il a été installé dans le cadre de la construction de la nouvelle usine d'ultrafiltration. Le matériel et le logiciel correspondent à l'état actuel de la technique. Ils seront donc compatibles avec le nouveau système informatique du CegEL.

En conséquence, ce poste ne doit pas être remplacé.

### *5.4 Le centre d'exploitation*

#### *5.4.1 Généralités*

Acquis en 1993, les équipements informatiques du centre d'exploitation de Lutry atteindront l'âge respectable de 15 ans, compte tenu du temps nécessaire à leur remplacement. La durée de vie usuelle de ce type d'équipement est d'environ 10 ans.

---

<sup>3</sup>INFRANET utilise comme support de transmission la ligne téléphonique existante de l'abonné. Parole et données sont superposées puis séparées par des filtres de telle manière qu'il n'y ait pas d'interférence entre le trafic téléphonique et le trafic de données. Le réseau INFRANET demeure ainsi continuellement disponible pour le trafic de données.

Le fabricant du système équipant le CegeL, la société Digital Equipment Corporation (DEC), a été racheté par la société Hewlett Packard. Cette dernière, dans un souci de standardisation et de rationalisation, remplace progressivement les produits DEC par les siens. D'ici peu, elle n'assurera plus la maintenance de nos équipements, exposant ainsi le CegeL au risque grave d'une panne majeure.

Le cœur du système informatique actuel est constitué de deux ordinateurs principaux VAX Serveur 4000/400. L'acquisition et le prétraitement des informations du processus se font par deux ordinateurs frontaux ou serveurs de communication. La communication homme-machine est assurée par deux postes de travail pour opérateurs et un poste de maintenance du type VAX Station 4000/60.

L'architecture du nouveau système informatique, similaire à celle du système actuel, devra répondre aux exigences de la gestion en temps réel et de la gestion en arrière-plan.

#### 5.4.2 Le système de gestion en temps réel (SGTR)

Le système de gestion en temps réel (SGTR) sera le cœur du nouveau centre d'exploitation et de gestion informatisé d'eau-service (CegeL).

Le SGTR sera constitué de deux serveurs identiques travaillant en parallèle, l'un en temps réel et l'autre en réserve chaude. En cas de panne, de service d'entretien, de modifications de matériel ou de logiciel du serveur en temps réel, une commutation automatique sur le serveur en réserve chaude garantira la continuité de la gestion. En cas de pannes simultanées des deux serveurs, une procédure de dialogue simplifiée avec les équipements de télétransmission permettra d'assurer une surveillance et une exploitation de secours du réseau.

Deux places de travail pour opérateur et une place affectée à l'instruction et à l'entraînement des opérateurs sont prévues.

#### 5.4.3 Le système de gestion d'arrière-plan (SGAP)

Le système de gestion d'arrière-plan (SGAP) sera constitué d'un serveur sur lequel résidera une base de données historique assurant le stockage des informations sur une très longue période. Toutes les valeurs de mesures acquises et traitées par le SGTR seront consolidées puis stockées dans cette base de données historique. La consolidation des données permettra, grâce à des outils informatiques performants, de repérer les données non valides et de les remplacer par des données fournies par d'autres capteurs ou par calcul.

Un serveur WEB permettra aux utilisateurs autorisés d'accéder aux informations nécessaires à l'exercice de leur métier.

#### 5.4.4 L'alimentation électrique secourue

Une alimentation électrique de secours devra suppléer à toute défaillance du réseau d'alimentation et assurer le fonctionnement sans interruption du centre de conduite. L'équipement actuel, installé en 1993, doit être changé et complété par un groupe électrogène permettant de charger les batteries.

#### 5.4.5 Les locaux

Le nouvel équipement sera installé dans les locaux du centre de conduite actuel qui ne subiront pas de transformations de génie civil.

Le local des ordinateurs sera climatisé pour garantir une température ambiante de 20°C. L'installation actuelle sera renouvelée.

## **6. Planification et durée des travaux**

La rénovation du CegeL se fera en collaboration étroite avec les fournisseurs, en cinq phases, sur une période d'environ trois ans (2006-2009):

- rédaction du cahier des charges définitif et choix du matériel;
- étude et développement des logiciels d'application;
- installation des nouveaux équipements et mise en service provisoire;
- mise hors service et démontage des anciens équipements, aménagement des locaux et installation du nouveau matériel;
- mise en service définitive du SGTR et du SGAP.

Une attention particulière sera portée à la sécurité d'exploitation pendant la phase délicate du passage de l'ancien au nouveau système.

## 7. Aspects financiers

### 7.1 Coût des travaux

<b>Système de gestion en temps réel (SGTR)</b>	
• Ordinateurs, périphériques et terminaux	200'000.-
• Logiciel d'acquisition et de traitement des données	250'000.-
• Logiciel d'automatisation et d'optimisation	500'000.-
• Configuration, migration et ingénierie	250'000.-
• Installation, montage et mise en service	200'000.-
• Formation et documentation	100'000.-
<b>Système de gestion d'arrière plan (SGAP)</b>	
• Ordinateurs, périphériques et terminaux	20'000.-
• Logiciel d'applications	250'000.-
<b>Système de contrôle d'accès</b>	
• Ordinateurs, périphériques et terminaux	150'000.-
• Logiciel d'applications	25'000.-
<b>Auxiliaires</b>	
• Alimentation de secours	70'000.-
• Groupe électrogène	40'000.-
• Climatisation	25'000.-
<b>Câblages des postes de travail, des périphériques et des unités de communication</b>	20'000.-
<b>Aménagement des locaux</b>	20'000.-
<b>Postes subordonnés de télécommande</b>	
• Remplacement des anciens postes (20)	300'000.-
• Montage, câblage des nouveaux postes	80'000.-
<b>Gestion des abonnés alimentés en gros et des sources</b>	
• Ordinateurs, périphériques et terminaux	25'000.-
• Logiciel d'applications	250'000.-
• Postes autonomes pour les abonnés alimentés en gros	400'000.-
<b>Postes de commande des usines de St-Sulpice et de Bret</b>	
• Ordinateurs, périphériques et terminaux	100'000.-
• Logiciel d'applications, configuration, migration et ingénierie	600'000.-
<b>Divers et imprévus</b>	375'000.-
<b>Montant total</b>	<b>4'250'000.-</b>

Le coût des montages exécutés par la main-d'œuvre des fournisseurs est compris dans les montants. Les prestations du personnel d'auservice sont couvertes par le budget annuel de fonctionnement.



Toutes les fournitures importantes de matériel électrique, électronique et informatique ont fait l'objet d'appels d'offre préliminaires. Les prix ont été vérifiés auprès du Service de l'eau de Genève qui rénove actuellement son centre de conduite et auprès du Service de l'électricité de Lausanne qui a récemment remplacé les installations de son centre d'exploitation de Pierre-de-Plan.

Le montant du crédit demandé est établi sur la base des prix en vigueur en 2005 et ne tient pas compte des hausses légales qui pourraient survenir jusqu'à l'achèvement des travaux, notamment en ce qui concerne les variations des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

### 7.2 Charges financières et entretien

Les charges financières, calculées sous la forme d'annuités constantes avec un taux de 4% pendant 10 ans, s'élèvent à Fr. 524'000.–.

Les charges d'exploitation annuelles supplémentaires résultant de la réalisation projetée seront relativement faibles. En effet, l'équipement existant nécessite déjà un entretien porté au budget annuel de fonctionnement pour un montant d'environ Fr. 56'000.–. Le coût annuel d'entretien de l'installation projetée est estimé à Fr. 80'000.–, soit une augmentation de Fr. 24'000.–.

La réalisation de ce projet n'aura pas d'incidence sur l'effectif du personnel. De plus, le nouveau centre permettra de poursuivre une exploitation sans service de garde en rotation totale dont le coût de fonctionnement est élevé.

## 8. Plan des investissements

Le montant du crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux figure au plan des investissements pour les années 2006 et 2007 pour un montant de Fr. 5'000'000.–.

Compte tenu de la durée des travaux, les dépenses d'investissement seront réparties comme il suit au cours des années 2006 à 2009 :

2006	2007	2008	2009	Total
750'000.–	1'750'000.–	1'500'000.–	250'000.–	4'250'000.–

## 9. Subventions

Une demande de subventions sera adressée à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) une fois les travaux terminés. Elles seront portées en amortissement du crédit investi.

## 10. Développement durable

Le pompage de l'eau consomme beaucoup d'énergie; en effet, l'élévation d'un m<sup>3</sup> d'eau de 100 mètres utilise environ un demi kWh. Comme le réseau d'eau lausannois est en pente, de 400 mètres à 900 mètres d'altitude, la consommation d'énergie pour le pompage est importante, soit environ 25 millions de kWh engendrant une dépense annuelle de l'ordre de Fr. 4 millions.

Un des buts principal du CegeL consiste à économiser de l'énergie en :

- utilisant au mieux les ressources gravitaires; ainsi, eauservice, grâce au maintien de ses sources et de l'usine de production de Bret, économise annuellement environ 15 millions de kWh;
- optimisant le pompage et en soulageant le réseau électrique par une utilisation judicieuse des périodes adéquates (nuits, fins de semaines); cette gestion automatique permet d'économiser environ 15% du montant de la facture d'électricité par rapport à une gestion «manuelle».

## 11. Incidences sur le personnel

L'exploitation du nouveau CegeL n'aura pas d'incidence sur le nombre de collaborateurs, ni sur les conditions de travail.

## 12. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/15 de la Municipalité, du 20 avril 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cette affaire a été portée à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'250'000.– pour les travaux de rénovation du Centre d'exploitation et de gestion informatisé d'eauservice Lausanne à Lutry (CegeL) ;
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus à raison de Fr. 425'000.– par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Thi Nguyen, rapporteur, M. Philippe Martin, M. Jean Meylan, M. Gilles Meystre, M. Blaise Michel Pitton, M. Pierre Santschi, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Thi Nguyen (LE), rapporteur:** – La commission composée de 7 membres du Conseil communal, du directeur des Travaux, M. Français et de deux de ses chefs de division et de section eauservice, ainsi que la secrétaire pour la prise de notes s'est réunie à la Direction des travaux, au 5<sup>e</sup> étage, salle 514, sise rue Beau-séjour 8 à Lausanne, le 22 mai 2006, à 14 h 30.

Les membres de la commission: MM. Philippe Martin (remplace M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman), Jean Meylan, Gilles Meystre, Blaise Michel Pitton, Pierre Santschi, Nelson Serathiuk et Thi Nguyen, rapporteur. Excusé: M. Denis Pache. Absente, non excusée: M<sup>me</sup> Caroline Alvarez-Henry.

Les membres de la Municipalité et l'Administration communale: M<sup>me</sup> Christine Alonso, eauservice (prise de notes), M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. André Liechti, chef de division, eauservice, M. Germiniano Zarpellon, chef de section, eauservice. Ces deux derniers remplacent MM. Burnier et son adjoint.

*Les motifs du préavis:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'250'000.– pour les travaux de rénovation du Centre d'exploitation et de gestion informatisé d'eauservice Lausanne à Lutry (CegeL);
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus à raison de Fr. 425'000.– par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

*Présentation du préavis par la Municipalité*

Après l'ouverture de la séance, M. Français présente les deux remplaçants de M. Burnier et de son adjoint.

MM. Liechti et Zarpellon présentent le réseau d'alimentation en eau de la région lausannoise, des territoires ali-

mentés, du schéma directeur de la production et du transport, de la structure et du principe de gestion du réseau en étages de pression, du rôle central que joue le centre d'exploitation de Lutry.

Par la suite, ils présentent des schémas des systèmes informatiques actuel et futur. Le système actuel est obsolète et en cas de panne, on ne retrouve plus ni les pièces de rechange ni la maintenance. Le réseau s'appuiera sur les infrastructures du réseau «RECOLTE» géré par le SOI avec qui eauservice collabore. Le nouveau système offrira aux ingénieurs et aux techniciens du service la possibilité d'accéder directement aux données techniques, facilitant ainsi les études, projets et analyses de situations particulières.

*Discussions et remarques soulevées par les conseillers communaux sur le préavis*

Après les présentations, le préavis est lu et commenté point par point.

La définition des «symptômes inquiétants de vieillissement» et le problème de sauvegarde de l'ancien système informatique ont été demandés. Deux systèmes de sauvegarde des données sur trois sont hors service et ne peuvent plus être ni réparés ni remplacés. Cependant, la base des données techniques sera intégralement reprise et adaptée au système choisi.

Eauservice a pour mission de faire la promotion de la consommation d'eau potable, mais aussi de mettre en garde contre son gaspillage.

On entend par traitement partiel pour l'eau des sources, la désinfection à l'eau de javel, alors que le traitement complexe de l'eau du lac de Bret est réalisé par une chaîne de traitement comprenant plusieurs phases telles que la préozonation, la floculation, la flottation, la préfiltration sur sable, la postozonation... La question a été posée de savoir s'il est encore nécessaire de conserver l'usine de Bret. M. Français rappelle que cette question a fait l'objet d'une étude qui a conclu au maintien et à la rénovation de cette usine.

Une précision a été donnée sur la gestion en temps réel qui signifie la surveillance et le contrôle automatique «dans la seconde» de tous les événements et actions qui se passent sur tout le réseau.

La création de l'exploitation décentralisée, qui n'existe pas actuellement, augmentera, entre autres avantages, l'efficacité et la rapidité d'intervention du personnel de piquet et de dépannage.

La création de la gestion des soutirages par les abonnés alimentés en gros permettent à ceux-ci en plus de mieux réguler les soutirages, de connaître leur profil de consommation et ainsi de pouvoir mieux gérer leur consommation d'eau.

La durée de conservation des archives à long terme (14 mois) a été soulevée. Il s'agit en fait d'une norme adoptée par la SSIGE (Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux).

Lors du renouvellement de l'équipement actuel, il a été prévu de compléter par un groupe électrogène pour assurer l'alimentation électrique sur une longue durée (incident de la panne d'électricité générale du 18.01.2005).

La durée d'amortissement relativement longue (10 ans) se justifie par la robustesse du matériel d'informatique industriel par rapport au bureautique.

La subvention de l'ECA n'est accordée qu'après la fin des travaux, après facture, et se situe entre 10% et 20% du montant total, vraisemblablement plus près de 10%.

#### *Vote des conclusions*

La parole n'étant plus demandée, la commission a passé au vote et décide de le faire en bloc.

Le préavis a donc été accepté à l'unanimité des conseillers communaux présents et nous vous recommandons de faire de même.

La séance est levée à 16 h 15.

**Le président:** – Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre la discussion sur ce préavis. Il n'y pas grand monde qui se presse. La discussion serait-elle donc close avant même d'avoir été ouverte? Cela semble être le cas. Nous allons pouvoir, avec une rapidité étonnante, passer au vote des conclusions, que je vous demande de lire, Monsieur le rapporteur. Il y a quatre conclusions. (*Long silence...*) Lisez-nous le préavis de la commission.

**M. Thi Nguyen (LE), rapporteur:** – La parole n'étant plus demandée, la commission a passé au vote et décidé de le faire en bloc. Le préavis a donc été accepté à l'unanimité des conseillers communaux présents et nous vous recommandons de faire de même.

**Le président:** – Comme la commission l'a fait, voyez-vous une opposition à ce que nous votions les quatre conclusions en bloc? Cela ne semble pas être le cas. Celles et ceux qui sont d'accord avec ces quatre conclusions le manifestent par un lever de mains. Merci. Celles et ceux qui sont contre? Personne. Abstentions? Personne. C'est donc avec une belle unanimité que ce préavis est accepté. Je remercie le rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/15 de la Municipalité, du 20 avril 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'250'000.– pour les travaux de rénovation du Centre d'exploitation et de gestion informatisé d'eauservice Lausanne à Lutry (Cegel);
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus à raison de Fr. 425'000.– par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etat-canton d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Nous passons donc au point suivant de l'ordre du jour, le point 9, Préavis N° 2006/18, «Plan partiel d'affectation <Le Golf Club de Lausanne>. Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. Extension du droit de superficie». J'appelle le rapporteur ou la rapportrice... La rapportrice désignée était M<sup>me</sup> Christina Maier, elle n'est plus membre du Conseil. Est-ce que quelqu'un... M. Philippe Jacquat, merci.

\_\_\_\_\_

## **Plan partiel d'affectation «Le Golf Club de Lausanne»**

### **Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980**

#### **Extension du droit de superficie**

Préavis N° 2006/18

Lausanne, le 4 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Le Golf Club de Lausanne, situé au lieu-dit «Les Antêts», s'étend pour environ 42,5 hectares sur notre commune et pour 6,5 hectares sur le territoire communal d'Epalinges. Il est au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) inscrit sur une importante parcelle communale lausannoise (N° 15'485), dont le solde relève de l'aire forestière. Le plan d'extension N° 600, légalisé le 28 novembre 1980, colloque le site en zone de sports, de loisirs et d'hébergement.

L'accès au terrain de golf et au Club House se fait au croisement entre la route du Golf (RC 559c) et la route de Ballègue. Les jours de grande affluence, on dénombre facilement plus de 250 personnes sur le site. Depuis de nombreuses années, les 98 places de stationnement existantes au lieu de ralliement ne suffisent plus à absorber cet afflux, ce qui entraîne de nombreux débordements de véhicules stationnés le long des routes en forêt. Cet empiètement dangereux empêche les jeunes pousses forestières de se former. A la demande du Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi), le Golf Club se devait d'adapter son aire de stationnement.

L'évolution inéluctable du matériel utilisé par les golfeurs nécessite de remanier en permanence le parcours et d'étendre le practice (piste d'entraînement et d'apprentissage). Les territoires au sud ont été entièrement urbanisés et ne permettent plus au golf de s'y développer. Par ailleurs, les équipements d'enseignement du golf exigent, de nos jours, un stockage sous clef du matériel.

Afin de permettre l'adaptation des installations, le présent addenda prévoit:

- à l'ouest du Club House, une extension de la zone de sports, de loisirs et d'hébergement par une emprise sur la forêt de 787 m<sup>2</sup> pour permettre d'ériger le nouveau couvert, partiellement fermé, pour le practice;
- au nord du Club House, une aire de stationnement de 170 places de parc, nécessitant 2198 m<sup>2</sup> de défrichement forestier.

Ce ne sont pas moins de 5346 m<sup>2</sup> de reboisement qui compenseront les surfaces défrichées totalisant 2985 m<sup>2</sup> pour les deux projets. Deux compensations forestières sont prévues à charge du requérant dans l'enceinte du golf: une de 3093 m<sup>2</sup> le long de la route du Golf et l'autre de 2253 m<sup>2</sup> sur propriété du Golf à Epalinges, le long du massif forestier. La procédure forestière, de compétence cantonale, a été menée en parallèle et le dossier de défrichement-reboisement soumis à l'enquête publique simultanément au PPA.

Ce dernier implique aussi une extension de 2985 m<sup>2</sup> du DDP, qui est traitée dans le présent préavis.

Fondé en 1921, et à ce titre un des pionniers de ce sport en Suisse, le golf de Lausanne reste une institution phare du tourisme lausannois. Les développements modestes autorisés par ce préavis sont néanmoins indispensables pour maintenir son statut national et international.

## 2. Préambule

Les débuts, assez rustiques, du golf de Lausanne en 1921, résultent de l'association de l'initiative privée et de la mise à disposition de terrains propriété de la Ville aux Antêts, complétée par des achats sur la Commune d'Epalinges. Dix ans plus tard, le golf offre dix-huit trous et un Club House digne de ce nom. Le développement est très sensible dans les années d'après-guerre et, en 1960, une ultime expansion est réalisée sur les terrains communaux. En 1964, les bâtiments sont complètement reconstruits, en conservant cependant la typologie générale des anciennes constructions plusieurs fois agrandies et transformées.

Dans sa séance du 4 octobre 1994, votre Conseil a renouvelé pour cinquante ans le droit distinct et permanent de superficie accordé à la Société coopérative du Golf Club de Lausanne<sup>1</sup>. Le débat soulevé à cette occasion sur l'ouverture de ce sport à un plus large public a débouché sur l'octroi d'un droit de superficie de 52'000 m<sup>2</sup> en faveur du Golf de Pra Roman SA pour la création d'un practice de golf sur une parcelle communale située à La Moille Grise<sup>2</sup>.

### 2.1 Situation actuelle

Sur territoire lausannois, le périmètre du golf s'étend sur 426'680 m<sup>2</sup> d'une importante parcelle communale (N° 15'485) qui couvre 1'464'195 m<sup>2</sup> au total. Celle-ci est délimitée au nord par la route des Planches et la route du Golf, et au sud par une zone de villas qui longe la route de Ballègue, le chemin de Praz-Buchilly et la limite communale avec Epalinges. Elle est régie par le plan d'extension (PE) N° 600, des zones périphériques et foraines de Lausanne, en vigueur depuis 1980. Le périmètre, grevé d'un droit distinct et permanent en faveur du Golf Club de Lausanne, est affecté en zone de sports, loisirs et hébergement. Le reste de la parcelle (7/10) est colloqué en aire forestière.

Sur le territoire communal d'Epalinges, le Golf Club de Lausanne est propriétaire de deux parcelles (N°s 858 et 884) mitoyennes à la parcelle N° 15'485, sur lesquelles s'étend le parcours. Ces deux parcelles totalisent 65'468 m<sup>2</sup>, dont 3803 m<sup>2</sup> sont colloqués en aire forestière. Le reste est affecté en zone à plan spécial par le Plan général d'affectation d'Epalinges. Cette Commune étudie actuellement un PPA «En Ballègue» sur ce secteur, essentiellement afin de régler les droits à bâtir des deux maisons existantes sur le Golf.

D'après le nombre de joueurs autorisés simultanément sur le parcours, 108 golfeurs peuvent s'y trouver en même temps. En pratique, ce chiffre doit au minimum être doublé afin d'obtenir le nombre de personnes présentes sur le golf: caddies, joueurs qui s'entraînent ou se changent (vestiaires), clients du restaurant, joueurs-spectateurs qui suivent les parcours d'autrui. S'agissant d'une activité de détente, la majorité des membres gravitent facilement une demi-journée, voire la journée complète autour du parcours. Lors de belles journées ou de manifestations interclubs (pratiquement chaque week-end), on dénombre facilement plus de 250 personnes sur le site et, lors de grandes manifestations suisses ou internationales, ce chiffre est même dépassé. Le parking existant offre 98 places, larges de 2,30 m, situées le long de l'allée principale menant aux bâtiments depuis l'entrée parallèle au carrefour de la route du Golf et de la route de Ballègue.

### 2.2 Evaluation des besoins

#### 2.2.1 Places de stationnement

Les places officielles ne suffisant plus, un débordement systématique est régulièrement constaté en bordure de la route de Ballègue, dans l'aire forestière. A la demande des exploitants d'augmenter l'offre de parcage, s'ajoute le souci du Service des forêts, domaines et vignobles de faire cesser les atteintes répétées à l'aire forestière résultant du stationnement sauvage.

Selon le Plan général d'affectation (PGA) en cours d'approbation par le Canton, les territoires forains sont classés dans le secteur III de stationnement (art. 68) qui recouvre les parties les moins bien desservies par les transports publics. Les activités sportives ne font pas partie des critères de répartition du nombre de places figurant dans le PGA. En conséquence, il est fait référence à la norme SN 640 290 de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, avec une pondération de 60%.

<sup>1</sup>BCC 1994, T. II, pp. 613 à 660.

<sup>2</sup>BBC 2002, pp. 765 à 775.

L'évaluation des besoins en places de stationnement a été faite selon deux utilisations :

1. *Usage courant, lors de belles journées ou de manifestations interclubs :*

A. Employés du restaurant + secrétariat + parcours (11 + 4 + 19)	34 x 60%	= 20 places
B. Membres, clients golf, visiteurs	250 x 60%	= 150 places
C. Clients restaurant (1 place / 3 places assises) compris dans B	67 x 60%	= (40 places)
	TOTAL	170 places

2. *Usage exceptionnel, lors de grandes manifestations :*

A. Employés du restaurant + secrétariat + parcours + bénévoles	54 x 60%	= 32 places
B. 230 à 280 joueurs inscrits	230 à 280 x 60%	= 138 à 168 places
C. Sponsors, public, caddies privés, clients restaurants	50 x 60%	= 33 places
	TOTAL	203 à 233 places

Il a été décidé de dimensionner l'aire de stationnement pour une utilisation courante du golf, soit pour 170 véhicules.

### 2.2.2 Nouveau practice

La pratique du golf a évolué depuis l'arrivée de nouveaux matériaux, rendant les trajectoires des balles plus longues. Le practice existant est ainsi devenu trop court pour répondre aux besoins actuels. Il est donc projeté de l'allonger et de profiter de remplacer son couvert, afin de l'adapter aux nouvelles exigences. En effet, l'utilisation de matériel audio-visuel à des fins pédagogiques nécessite la création de locaux protégés et sécurisés.

### 2.3 Implantation des nouveaux équipements

Malgré une apparente constance, l'histoire du golf montre qu'une telle infrastructure sportive est en perpétuelle mouvance. Les trajectoires des balles ne cessent de s'allonger, alors que la superficie du golf n'a pas évolué depuis plus de quarante ans. Or aujourd'hui, le périmètre du golf n'est plus extensible par adjonction de nouvelles parcelles. Les terrains en aval ont en effet été progressivement urbanisés. Les besoins d'allonger le practice en direction de la forêt à l'ouest du Club House correspondent au développement de la pratique actuelle du golf. Le terrain de golf est particulièrement à l'étroit dans les abords immédiats du Club House, lieu de départ et de ralliement. Il n'est ni possible d'étendre le parking sur le parcours de golf, ni de stationner à plus de 500 m du Club House. Divers projets ont dès lors porté sur une implantation à l'arrière du Club House, ce qui implique un empiétement sur l'aire forestière. Un consensus a abouti à une zone de défrichement de 787 m<sup>2</sup> pour un nouveau practice et une autre de 2198 m<sup>2</sup> pour 72 places de parc supplémentaires, avec les réglages suivants :

- L'ensemble des 170 places mesure 2,50 m de large, la largeur des allées de circulation a été réduite de 6 m, ce qui correspond, selon la norme SN 640 603, à un cas normal d'utilisation (type I). Ce choix implique un remodelage de l'allée existante.
- La distance entre l'aire de stationnement et l'aire forestière a été réduite à 1 m. En conséquence, le revêtement des places de stationnement en bordure de forêt devra être perméable.
- Entre les allées, une bande de transition arborée sera plantée d'au moins 15 arbres.

### 2.4 Défrichement – compensation forestière

Ce projet implique un défrichement forestier de 2985 m<sup>2</sup>, qu'il est proposé de compenser à l'intérieur du périmètre du golf, d'une part par un reboisement sur 3093 m<sup>2</sup> le long de la route du Golf sur la commune de Lausanne et d'autre part, par un reboisement de 2253 m<sup>2</sup> sur la commune d'Epalinges, soit au total 5346 m<sup>2</sup>.

Les reboisements de compensation seront principalement composés d'essences feuillues (chêne, tilleul, érable, sycomore, etc.) et de diverses essences buissonnantes en bordure des reboisements, toutes adaptées à la station. La plantation se fera par groupe de cinq plants de la même essence avec une distance entre les plants variant de 1,5 à 2 mètres. L'ensemble des frais occasionnés par les travaux de défrichement et de reboisement sont à la charge du Golf Club.

La compensation le long de la route du Golf permettra de prolonger un cordon boisé existant par un peuplement d'essences variées et de structure irrégulière en hauteur, dans sa longueur et sa largeur, ce qui en augmentera de manière sensible l'intérêt biologique et paysager.

L'autre compensation (sur la parcelle N° 858 de la commune d'Epalinges) consistera à créer une lisière étagée venant s'appuyer contre le massif forestier existant, sur un talus orienté au sud, favorable au développement des insectes et de l'avi-faune. Le dossier de défrichement-reboisement établi par le bureau Xylon SA, conclut que la valeur écologique des surfaces de compensations peut être considérée comme nettement supérieure à celle des surfaces défrichées.

### **3. Caractéristiques du plan**

Le plan se limite à la partie du golf concernée par les changements apportés par l'addenda. Une limite nouvelle des constructions est réglementairement fixée à 13 m à l'axe de la route du Golf, route cantonale secondaire à fort trafic. Le plan comporte trois zones: l'aire forestière, la zone de sports de loisirs et d'hébergement (qui comprend le terrain du golf et l'ensemble du Club House), enfin l'aire de stationnement. Un périmètre d'implantation pour le nouveau practice est la seule modification apportée à la zone de sports, de loisirs et d'hébergement du plan d'extension N° 600 concernant les zones périphériques et foraines de Lausanne, dont le règlement (Chapitre VIII) reste exécutoire.

L'aire forestière est régie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Le plan fixe la délimitation de l'aire forestière et la bande inconstructible de 10 m confinant celle-ci. L'article 7 du règlement du PPA stipule qu'une dérogation à cette distance minimale de 10 m est admise pour aménager l'aire de stationnement, ainsi qu'un couvert partiellement fermé pour le practice, dans le périmètre d'implantation indiqué sur le plan.

L'aire de stationnement comprend une surface en dur et une surface perméable à l'eau de ruissellement, longeant l'aire forestière. Au minimum 15 arbres majeurs sont à planter en rangée, soit en alternance avec les places de stationnement, soit entre les deux allées parallèles. Hormis de petits couverts pour conteneurs ou deux roues implantés à 10 m de la lisière, aucune autre construction n'est admise. L'accès existant depuis la route du Golf ne peut pas être dédoublé.

### **4. Agenda 21 – Développement durable**

Le plan répond à une nécessité objective et aux circonstances contraignantes du problème: débordement dommageable du parcage sauvage et absence d'une alternative d'accès plausible par transports publics. Les critères environnementaux ont, dès lors, porté sur les conditions strictes de l'agrandissement du parking et la qualité des compensations.

Les mesures d'aménagement prévues par le plan permettent de compléter raisonnablement une infrastructure sportive existante importante pour Lausanne, en sauvegardant la forêt attenante d'atteintes systématiques. Une partie du parking restera gravelée. L'espace entre les deux surfaces de parcage sises à l'entrée du golf, de même que le front sud, seront, respectivement resteront, arborés. La place à feu le long de la route du Golf sera supprimée. De plus, des mesures seront prises pour éviter le parcage sauvage. Le dossier de défrichement-reboisement conclut que le défrichement n'a pas d'incidence négative significative sur les différentes fonctions de la forêt, en particulier biologique et paysagère.

La surface totale des reboisements de compensation dépasse la surface de défrichement de plus de 2300 m<sup>2</sup>. Ils seront d'un point de vue écologique nettement plus intéressants que la surface défrichée. La solution retenue est ainsi la moins dommageable pour la forêt et le paysage.



## 5. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après :

### Chapitre I – Dispositions générales

#### 1. But du plan

Le plan a pour but de créer une aire de stationnement pour le Golf Club de Lausanne au Chalet-à-Gobet et d'allonger le practice.

#### 2. Addenda

Les dispositions du présent addenda complètent celles du plan d'extension N° 600, approuvé le 28 novembre 1980, concernant les régions périphériques, qui demeurent applicables.

### Chapitre II – Aire de stationnement

#### 3. Défrichage/compensation

L'extension du parking existant est assortie d'une procédure de défrichage/compensation.

#### 4. Dispositions réglementaires

- a) Au total, un maximum de 170 places de stationnement à l'air libre est admis.
- b) Hormis le parking, ainsi que de petits couverts pour conteneurs ou deux-roues, ces derniers pouvant être autorisés à plus de 10 m de la lisière forestière, aucune autre construction n'est admise.

#### 5. Traitement

- a) Un total d'au minimum quinze arbres majeurs sont à planter en rangée, soit en alternance avec les places de stationnement, soit entre les deux allées parallèles.
- b) Le long de la lisière forestière, selon la délimitation figurée sur le plan, le revêtement de sol de l'aire de stationnement doit rester perméable à l'eau de ruissellement, par une surface appropriée (gazon stabilisé, gravier, pavés non jointifs, etc.).
- c) L'ensemble des aménagements extérieurs doit faire l'objet d'un soin particulier.

### Chapitre III – Aire forestière

#### 6. Aire forestière

- a) L'aire forestière est régie et définie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du Service forestier, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir en forêt et à moins de 10 m des lisières.
- b) Le présent plan constitue le document formel de constatation de nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale et cantonale, dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 m confinant celle-ci.

#### 7. Implantation à moins de 10 m de la lisière forestière

Une dérogation à la distance minimale de 10 m à la lisière forestière est admise pour aménager l'aire de stationnement, ainsi que dans le périmètre d'implantation indiqué en plan, afin d'ériger un couvert, partiellement fermé, pour le practice.

#### 8. Exécution du défrichement

L'exécution du (ou des) défrichement(s) est subordonnée à l'octroi du (ou des) permis de construire des places de stationnement et du couvert pour le practice.

### Chapitre IV – Dispositions complémentaires

#### 9. Accès – stationnement

L'accès existant au droit de la route du Golf ne pourra pas être dédoublé. Les allées peuvent ponctuellement être reliées. Dans le périmètre du présent addenda, aucun stationnement ne pourra être admis en dehors de l'aire de stationnement.

#### 10. Degré de sensibilité

Le degré de sensibilité au bruit (DS), selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), est fixé à III pour la zone de sports, de loisirs et d'hébergement.

#### 11. Dispositions supplétives

Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune de Lausanne, complétant celles du présent plan.

## 6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 12 décembre 2005 au 10 janvier 2006. Il a suscité 2 observations.

### 6.1 Observation de la Municipalité d'Epalinges

*«Permettez-nous de vous faire, dans le cadre de l'enquête, la remarque suivante:*

*La lisière forestière sur le territoire de la Commune d'Epalinges est mal représentée. Une bande de terrain n'est pas située en aire forestière.*

*Nous vous saurions gré d'en prendre bonne note et de faire corriger le plan lors de la prochaine étape de la procédure.»*

### **Réponse de l'Inspection des forêts du 18<sup>e</sup> arrondissement, autorité compétente dans ce domaine et adoptée par la Municipalité**

Dans son courrier du 11 janvier 2006, la Municipalité d'Epalinges demande que la lisière forestière représentée sur le plan de situation des défrichements-reboisements du dossier de défrichement soit corrigée afin de tenir compte des modifications de l'aire forestière prévue dans le PPA «En Ballègue». A ce titre, il s'agit de faire correspondre la limite de l'aire forestière avec la limite cadastrale de la parcelle N° 833.

Bien que cette observation ne modifie pas le contenu du PPA du Golf Club de Lausanne, il semble pertinent d'assurer la cohérence des documents mis à l'enquête dans le cadre de ces deux procédures étroitement liées. C'est pourquoi, l'Inspection des forêts du 18<sup>e</sup> arrondissement demande que le plan de situation des défrichements-reboisements du dossier de défrichement soit modifié afin de tenir compte de la future aire forestière prévue dans le PPA «En Ballègue» de la Commune d'Epalinges. Cette modification ne porte que sur le plan de situation des défrichements-reboisements qui devra être tiré en 4 exemplaires afin d'être ajouté en addenda au dossier de défrichement.

## 6.2 Observation de M. Jean-Richard Rochat, chemin des Mésanges 8, 1510 Moudon

« Je suis le propriétaire de la parcelle N° 15'481, incluse dans le périmètre du PPA soumis actuellement à l'enquête publique et formule l'observation suivante :

*La lisière figurée sur le plan mis à l'enquête n'est pas conforme à la situation actuelle.*

*Cette affirmation est particulièrement vraie pour le tronçon souligné en rouge sur l'annexe.*

*Malgré le fait que l'échelle cadastrale utilisée n'est pas habituelle, que la recherche de borne n'est pas aisée durant l'hiver, je demande que le plan soit corrigé en conséquence après un relevé de géomètre. »*

### **Réponse de l'Inspection des forêts du 18<sup>e</sup> arrondissement, autorité compétente dans ce domaine et adoptée par la Municipalité**

Dans son courrier du 28 décembre 2005, le propriétaire de la parcelle N° 15'481, incluse dans le périmètre du PPA, demande que la lisière forestière figurée sur le plan mis à l'enquête soit corrigée afin de tenir compte de l'état actuel des lieux.

Suite à la séance sur place du mercredi 8 février 2006, en compagnie du propriétaire, du Service d'urbanisme, ainsi que du Service des forêts de la Ville de Lausanne et de l'Inspecteur des forêts du 18<sup>e</sup> arrondissement, il ressort que la lisière forestière définie sur le plan mis à l'enquête correspond à l'état des lieux actuel. En particulier, la ligne d'érables située le long de la barrière montant en direction du practice ne peut être considérée comme forêt au sens de l'article 2 de la Loi forestière vaudoise du 19 juin 1996 et des directives du Service des forêts en la matière. Après discussion, le propriétaire se déclare satisfait par les explications données concernant la délimitation de la lisière forestière sur sa parcelle. En conséquence, la lisière forestière définie sur la parcelle N° 15'481 incluse dans le périmètre du PPA du Golf Club de Lausanne ne doit pas être modifiée.

## 7. Extension du droit de superficie

### 7.1 Rappel

En date du 11 juin 1961<sup>3</sup>, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à constituer en faveur de la Société coopérative du Golf de Lausanne un droit distinct et permanent de superficie grevant 431'946 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 15'485.

Ce droit arrivait à échéance le 7 octobre 2001. Devant investir un montant important dans son Club House, le Golf Club de Lausanne a sollicité de la Commune le renouvellement anticipé du droit de superficie.

Lors de sa séance du 4 octobre 1994<sup>4</sup>, votre Conseil a accepté de constituer, en remplacement de l'ancien, un nouveau droit distinct et permanent de superficie grevant 426'680 m<sup>2</sup> de la parcelle susmentionnée, la différence de surface résultant de l'alignement des constructions par rapport à la route du Golf et au chemin de Praz Buchilly (Loi cantonale sur les routes). L'acte constitutif a été signé le 28 avril 1995; le droit de superficie échoit le 2 mai 2045 (DDP N° 18'084).

La redevance du droit a été fixée à Fr. 200'000.– dès le 8 octobre 2001, puis indexée en 2006. Actuellement, elle se monte à Fr. 217'166.–.

Enfin, il y a lieu de relever que le défrichement entraîne une contribution de plus-value facturée par l'Etat à la Commune (Loi forestière cantonale LVLFO) qui sera mise à la charge du Golf Club de Lausanne.

### 7.2 Extension du droit distinct et permanent de superficie

En raison du défrichement forestier, la surface grevée en DDP passe de 426'680 m<sup>2</sup> à 429'665 m<sup>2</sup>. Dès lors, il y a lieu d'adapter la redevance, laquelle se monte ainsi à Fr. 218'685.–.

Pour le reste, les conditions fixées dans l'acte de 1995 restent inchangées.

<sup>3</sup>BCC 1961, pp. 863 et 864.

<sup>4</sup>BCC 1994, T. II, pp. 632 à 660.

7.2.1 Projet d'extension de droit de superficie

EXTENSION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Avenant à l'acte constitutif du 28 avril 1995

PAR DEVANT ....., NOTAIRE À LAUSANNE,

se présentent:

d'une part: la COMMUNE DE LAUSANNE, ici valablement représentée par son ....., domicilié à ....., lequel produit, pour qu'ils demeurent ci-annexés, les documents suivants:

- procuration conférée par la Municipalité de Lausanne, le.....;
- extrait du procès-verbal du Conseil communal de Lausanne, séance du.....;

ci-après nommée «le superficiant».

d'autre part: GOLF DE LAUSANNE, société coopérative, dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par.....;

ci-après nommée «le superficiaire».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent préalablement ce qui suit:

Le superficiant est propriétaire de l'immeuble ci-après désigné au Registre foncier:

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune: 132 Lausanne  
Numéro d'immeuble: 15485  
Adresse(s): Chalets des Antêts  
Les Liaises  
Route du Golf 1A/3  
Surface: 1'464'195m<sup>2</sup>, numérique  
Genre(s) de nature: Pré-champ, 431'157m<sup>2</sup>  
Forêt, 1'031'593m<sup>2</sup>  
Bâtiment(s): Bâtiment «Club House», N° ECA 9624a, 576 m<sup>2</sup>  
Bâtiment «Club House», N° ECA 9624b, 267 m<sup>2</sup>  
Habitation avec affectation mixte, N° ECA 9625, 602 m<sup>2</sup>  
Bâtiment «Club House», N° ECA 9624c, Surface totale 937 m<sup>2</sup> (souterraine)  
Couvert, N° ECA 9624d, Surface totale 78 m<sup>2</sup> (souterraine)  
Servitudes diverses

La parcelle N° 15'485 est grevée d'un droit de superficie immatriculé à titre de droit distinct et permanent dont le propriétaire est Golf de Lausanne, société coopérative. La désignation de la parcelle est la suivante, conformément au Registre foncier:

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune: 132 Lausanne  
Numéro d'immeuble: 18084  
Adresse(s): Route du Golf 1A/3  
Surface: 426'680m<sup>2</sup>, numérique  
Genre(s) de nature: Pré-champ, 425'235m<sup>2</sup>  
Bâtiment(s): Bâtiment «Club House», N° ECA 9624a, 576 m<sup>2</sup>  
Bâtiment «Club House», N° ECA 9624b, 267 m<sup>2</sup>  
Habitation avec affectation mixte, N° ECA 9625, 602 m<sup>2</sup>  
Bâtiment «Club House», N° ECA 9624c, Surface totale 937 m<sup>2</sup> (souterraine)  
Couvert, N° ECA 9624d, Surface totale 78 m<sup>2</sup> (souterraine)  
Servitudes: aucune

Ce droit de superficie a été constitué par acte instrumenté le 28 avril 1995 sous numéro 212 des minutes du notaire Kohli, à Lausanne, acte inscrit au Registre foncier le 3 mai 1995 sous numéro 522'840.

Le superficiaire a l'intention de créer un nouveau practice et d'agrandir le parking existant, ceci dans le cadre d'un addenda au plan d'extension N° 660 du 28 novembre 1980. Ces aménagements nécessitent l'extension du droit de superficie actuel.

Le superficiant déclare vouloir donner une suite favorable à la requête du superficiaire, aux conditions figurant dans l'acte du 28 avril 1995.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit:

## II. EXTENSION DU DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

### 1. Extension du droit distinct et permanent de superficie N° 18'084

La surface de la parcelle de droit distinct et permanent de superficie N° 18'084 est augmentée de 2985 m<sup>2</sup>, pour être portée à 429'665 m<sup>2</sup>, selon le plan et le tableau de mutation établi le ..... par .... géomètre officiel à Lausanne, pièces qui sont jointes au présent acte pour être déposées au Registre foncier.

### 2. Durée

La durée de cinquante ans dès le 3 mai 1995 est inchangée, de sorte que le droit de superficie étendu à 429'665 m<sup>2</sup> viendra à échéance le 2 mai 2045.

### 3. Redevance

La redevance, actuellement de deux cent dix-sept mille cent soixante-six francs (Fr. 217'166.-) est portée à deux cent dix-huit mille six cent huitante-cinq francs (Fr. 218'685.-) dès la date de la signature du présent acte.

La redevance sera indexée conformément à l'article douze de l'acte constitutif du 28 avril 1995, la prochaine fois le 1<sup>er</sup> mai 2010.

### 4. Contribution de plus-value

La contribution de plus-value (art. 10 LVLFO) résultant du défrichement autorisé pour l'extension de la surface du droit de superficie est entièrement à la charge du superficiaire, lequel s'est acquitté de cette contribution par un montant de Fr.... en date du ....

### 5. Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée:

a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur;

b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

### 6. Cas non prévus

Pour les cas non prévus dans le présent acte et dans l'acte constitutif du 28 avril 1995, les dispositions prévues dans le Code civil suisse font règle.

### 7. Autres dispositions

Les autres dispositions figurant dans l'acte constitutif du 28 avril 1995 demeurent inchangées.

8. Frais

Les frais du présent acte, de son inscription au Registre foncier, les frais d'abornement, de plans et de division de biens-fonds sont à la charge du superficiaire, ainsi que les droits de mutation cantonal et communal.

9. Réquisition pour le Registre foncier

1. Extension du droit distinct et permanent de superficie N° 18'084.

DONT ACTE

lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui séance tenante à Lausanne, le.....

**8. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/18 de la Municipalité, du 4 mai 2006;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation «Le Golf Club de Lausanne», addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux observations déposées pendant l'enquête publique;
4. d'autoriser la Municipalité à octroyer au Golf Club de Lausanne, société coopérative, une extension de 2985 m<sup>2</sup> du droit distinct et permanent N° 18'084 grevant 426'680 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 15'485 sise au Chalet des Antêts, les Liaises et route du Golf 1 A/3 et de porter ainsi la surface grevée à 429'665 m<sup>2</sup>, aux conditions figurant au chiffre 7 du préavis N° 2006/18 de la Municipalité, du 4 mai 2006;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Christina Maier, rapportrice, M. Jean-Luc Chollet, M. Philippe Jacquat, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Roland Ostermann, M. Gianni John Schneider, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Christina Maier (Hors parti), rapportrice:** – La commission chargée de l'examen du préavis 2006/18 s'est réunie le 28 juin 2006. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Thérèse de Meuron, Magali Zuercher, Elisabeth Müller, Christina Maier (rapportrice) et de MM. Gianni John Schneider, Roland Ostermann, Philippe Jacquat, Jean-Luc Chollet. M. Nelson Serathiuk était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné par des représentants de l'Administration: M. Pascal Châtelain, chef du Service d'urbanisme, M<sup>me</sup> Salomé Burkhardt, architecte-urbaniste, M. Philippe Equey, secrétaire de la Commission immobilière et M. Jacques Andrist, adjoint administratif. Nous remercions particulièrement M. Andrist pour les notes de séance ainsi que M<sup>me</sup> Burkhardt pour les compléments apportés au préavis durant la séance et qui a présenté de nombreux clichés illustratifs de la situation, ce qui nous a évité une visite sur place et permis un gain de temps appréciable!

*Résumé de l'objet du préavis*

En 1994, le Conseil communal a renouvelé pour 50 ans le droit distinct et permanent de superficie accordé à la Société coopérative du Golf Club de Lausanne, institution phare du tourisme lausannois, de renommée nationale et internationale. Sur territoire de la commune, le périmètre du golf s'étend sur 426'680 m<sup>2</sup>. La parcelle est régie par le plan d'extension N° 600. La redevance du droit se monte actuellement à Fr. 217'166.–. Outre le parcours de sport, le golf comprend actuellement un club house, un practice (piste d'entraînement) et un parking de 98 places. Le développement de ce club nécessite des modifications des installations, d'où cette proposition d'addenda au plan d'extension comprenant un nouveau règlement qui porte sur deux points principaux:

- Le practice doit être modernisé, agrandi et partiellement fermé. La zone de sport doit être étendue par une emprise sur la forêt de 787 m<sup>2</sup>.
- Le nombre de places de parking actuel est insuffisant. Il est nécessaire de construire une nouvelle aire de stationnement afin que le nombre de places correspondant aux besoins du club atteigne 170 parkings, ce qui implique le défrichement de 2198 m<sup>2</sup> de forêt.

En compensation des surfaces défrichées de 2985 m<sup>2</sup>, un reboisement de 5346 m<sup>2</sup> est prévu. Les frais sont à charge du Golf Club (y compris le défrichement-reboisement).

*Introduction*

M. Français précise que ce préavis répond non seulement à la demande du Golf Club, mais également à celle du Service des forêts qui déplore le débordement du stationnement le long des chemins avoisinants faute de places de parking suffisantes. Les photos présentées en séance ont illustré la situation et ont permis de se rendre compte des dégâts causés par les parkings sauvages.

*Discussion*

Les besoins du Golf Club ne sont contestés par aucun commissaire. S'ensuit alors une discussion portant essentiellement sur trois points:

*La compensation forestière*

La compensation forestière est saluée par plusieurs commissaires puisqu'elle est près de deux fois supérieure à la surface défrichée. A la demande d'un commissaire, aux notes de séance a été adjoint un plan indiquant les zones exactes où sont prévues les zones de reboisement.

*Le parking*

Pour permettre au parking d'atteindre la capacité de 170 places tout en réduisant au maximum le nombre d'arbres à abattre, le règlement prévoit une dérogation à la législation forestière, qui fixe normalement à 10 m la distance entre les constructions et la forêt, afin d'abaisser cette limite à 1 m. M<sup>me</sup> Burkhardt précise que cette demande émane du Service des forêts. Afin de minimiser les atteintes aux arbres, le revêtement des places situées en bordure de forêt sera perméable.

Un commissaire s'interroge sur les possibilités d'accès au parking pour le public. Il est répondu que le Golf Club est privé et que ce parking est réservé à ses clients.

*Le practice*

Une commissaire, pratiquant elle-même le golf, confirme que le practice du Golf Club de Lausanne ne répond plus aux exigences de ce sport et devrait être modernisé.

Un commissaire estime que, si la dérogation à la règle des 10 m pour la construction de toute installation en bordure de forêt est acceptable pour le parking, il n'en va pas de même pour le practice et propose un amendement au projet de règlement:

*Chap. 3 N° 7*

*Texte initial:* Une dérogation à la distance minimale de 10 m à la lisière forestière est admise pour aménager l'aire de stationnement, ainsi que dans le périmètre d'implantation

*indiqué en plan, afin d'ériger un couvert, partiellement fermé pour le practice*

*Texte amendé: Une dérogation à la distance minimale de 10 m à la lisière forestière est admise pour aménager l'aire de stationnement.*

La majorité des commissaires étant d'avis que les demandes du Golf Club sont justifiées et que le projet proposé a tenu compte, dans la mesure du possible, des questions environnementales, cet amendement est rejeté par 6 voix contre 2.

Un commissaire oriente ensuite le débat sur la circulation et la sécurité des piétons dans cette région (impossibilité pour un piéton de marcher le long de la route du Golf). M. Français répond que la Direction des travaux est tout à fait consciente de ces problèmes, mais qu'ils ne peuvent être résolus dans le cadre de ce préavis qui ne traite pas de circulation. Un préavis général sur la circulation dans les zones forestières est en cours de réalisation et sera présenté prochainement au Conseil communal.

Les conclusions (incluant le règlement non amendé) sont votées en bloc et sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

**Le président:** – Nous allons procéder de la façon suivante. Je vais d'abord ouvrir une discussion générale. Nous examinerons ensuite le règlement article par article. Nous passerons aux observations, puis nous voterons les conclusions, en principe en bloc, si vous en manifestez la volonté. J'ouvre la discussion générale sur cet objet.

#### *Discussion générale*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je déclare tout d'abord mes intérêts, puisque je suis membre du Golf Club de Lausanne.

Le golf de Lausanne a 85 ans, c'est l'un des plus vieux de Suisse. Au fil des ans et des décennies, les infrastructures ont été renouvelées et améliorées, mais actuellement nous nous trouvons dans une situation telle que deux éléments doivent impérativement être modifiés. Il s'agit du parking et du practice.

Le practice, c'est l'endroit sur lequel on s'entraîne, où on tape des balles. Au fil des ans, grâce au progrès technologique, la trajectoire des balles s'est allongée. Si bien que la longueur du practice du Golf Club de Lausanne n'est plus suffisante. Il faudra donc le prolonger et empiéter sur la forêt. Il n'y a pas d'autre solution.

Le second élément, c'est le parking. Si vous avez lu le préavis – et je suis sûre que vous l'avez fait avec beaucoup d'intérêt et d'application – vous aurez remarqué que le parking compte 98 places. Si vous allez vous promener du côté du golf, vous verrez que ce nombre de places est totalement insuffisant, donnant lieu à un parking sauvage

qui pose des problèmes de sécurité et pour l'environnement. Il y a problème environnemental, parce que les voitures se garent le long de la route du golf qui conduit à Montheron, et le long de la route de Ballaigues. Ces deux axes sont en bordure de forêt, et les voitures empêchent les pousses forestières de croître. Sous l'angle de la sécurité, comme on parque des deux côtés de la route, la chaussée est rétrécie d'autant, ce qui pose des problèmes de visibilité. C'est gênant pour les pompiers, notamment. Si, d'aventure, ils devaient venir avec leurs voitures larges, ils n'auraient pas la place. C'est pourquoi aussi bien le Service des forêts que les pompiers ont demandé que nous prenions des mesures pour ces questions de sécurité et environnementales.

Des négociations ont eu lieu entre la Municipalité et le Golf. Elles ont abouti, vous l'avez constaté dans le préavis, à un consensus sur 170 places de parc, ce qui devrait suffire pour une fréquentation ordinaire de ces lieux. Pour améliorer ces infrastructures sur ces deux plans, il faut défricher à hauteur de 2985 m<sup>2</sup>, mais le golf reboise sur 5346 m<sup>2</sup>, soit à peu près le double. Je vous propose donc d'accepter ce préavis tel qu'il a été présenté par la Municipalité, sachant aussi que la redevance versée par le golf pour le droit de superficie sera augmentée en proportion de l'extension accordée dans ce cadre.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Cette fois, je regarde du côté de la Municipalité... La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Je vais demander au rapporteur de nous lire les conclusions de la commission.

**M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur remplaçant:** – Les conclusions sont votées en un bloc...

**Le président:** – Excusez-moi, il faut que je me rode! N'allons pas si vite, nous avons le règlement à voter. Il doit être adopté article par article. Nous allons les passer les uns après les autres et si la parole n'est pas demandée, je considérerai l'article comme adopté. Si la discussion est demandée pour l'un ou l'autre, nous le voterons. Si ce mode de faire agrée votre assentiment, nous pouvons commencer.

#### **Chapitre I – Dispositions générales**

La parole n'est pas demandée, adopté.

#### **Chapitre II – Aire de stationnement**

La parole n'est pas demandée. Adopté.

#### **Chapitre III – Aire forestière**

Monsieur Roland Ostermann, vous avez la parole.

#### *Discussion*

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – J'interviens au sujet de l'art. 7, «Implantation à moins de 10 m de la lisière forestière». Nous avons eu un petit débat en commission à ce sujet. Depuis, j'ai un peu creusé la loi et j'y ai vu des choses surprenantes. Il s'agit donc d'autoriser la construction d'un couvert à moins de 10 mètres de la lisière



forestière. La Loi vaudoise sur la forêt<sup>14</sup> dit en son article 5, «Construction à proximité de la forêt»: *L'implantation de constructions à moins de 10 m de la lisière de la forêt est interdite*. Il s'agit là, dans le conscient et l'inconscient collectifs, très certainement d'un tabou. Tout le monde est persuadé que cette règle est toujours respectée. La loi toutefois prévoit une dérogation. Al. 2 de l'art. 5: *Le département ou la commune par délégation peut toutefois autoriser des dérogations lorsque les conditions suivantes sont réunies*. Il y en a quatre, je ne vous en cite que deux: a. *la construction ne peut être édifée ailleurs qu'à l'endroit prévu*; b. *l'intérêt de sa réalisation l'emporte sur la protection de l'aire forestière*. Penser que ces deux conditions sont remplies pour permettre une dérogation, en l'occurrence pour la construction d'un couvert, il faut vraiment se pincer pour y croire! Accepter cette dérogation, c'est quasiment piétiner la loi, la rendre caduque, en tout cas inopérante à l'avenir. Et rien, en l'occurrence, ne permet de justifier une atteinte à ce que j'ai appelé un «tabou». J'aimerais avoir des éclaircissements de la Municipalité sur les raisons qui font croire que la construction ne peut être édifée ailleurs qu'à l'endroit prévu – il me semble qu'on peut l'avancer de 10 mètres – et que l'intérêt de sa réalisation puisse l'emporter sur la protection de l'aire forestière.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:**

– Je ne peux que répéter ce qui a été dit en commission et vous renvoyer aux notes de séance, Monsieur Ostermann. Je ne peux pas vous présenter aujourd'hui les photos qui montrent l'état de la forêt à une distance inférieure à 10 mètres. La forêt actuelle se comporte très bien à cette distance parce que c'est ce qu'on appelle un «ouvrage de faible importance» comme le sont par exemple les cabanons de jardin. A la différence près que cet élément a une certaine longueur. Mais les différents professionnels qui ont donné leur autorisation, entre autres l'inspecteur forestier et la panoplie de spécialistes qui sont derrière, acceptent cette dérogation. Sur la base de cette décision de l'Etat, nous estimons que c'est un excellent compromis, d'autant plus que ça n'affecte en rien l'état forestier. Alors sans photo et sans complément, Monsieur, faites confiance à la décision prise par votre commission qui, avec raison, a accepté la proposition de la Municipalité.

**Le président:** – Monsieur le Conseiller, déposez-vous formellement un amendement?

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je dépose donc l'amendement que tout le monde a sous les yeux, puisqu'il figure dans le texte de la commission. Il s'agit, dans cet article, d'arrêter la phrase à:

*Amendement*

*Chap. III N° 7:*

*Une dérogation à la distance minimale de 10 m à la lisière forestière est admise pour aménager l'aire de stationnement.*

Point final. Je propose donc de supprimer «ainsi que dans le périmètre d'implantation indiqué en plan, afin d'ériger un couvert, partiellement fermé pour le practice». La phrase est ainsi interrompue après «aménager l'aire de stationnement».

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:**

– Cette proposition va poser un problème juridique. Une mise à l'enquête a été formellement déposée, avec une implantation très précise de cet ouvrage de minime importance. Il faudrait alors la redéfinir. Mais cet ouvrage existe déjà et il serait alors nécessaire de modifier complètement les surfaces du practice. Nous trouvons que le compromis admis par les spécialistes de la forêt et par l'association était très bon. Je ne vois pas pourquoi, maintenant, l'interpellateur revient sur cette définition, avec une argumentation peu probante puisque elle n'a pas été acceptée par la commission. Et comme je l'ai dit, sans image du site. C'est un effet de manche comme M. Ostermann en a l'habitude dans ce Conseil. Il est clair qu'on peut tout fabriquer... Je vous demande d'être raisonnables et de suivre ce que les commissaires ont voté dans leur quasi-unanimité – sauf l'auteur de cet amendement – pour conserver une cohérence globale à ce projet.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):**

– Le couvert dont on parle, c'est précisément l'endroit sous lequel on tape des balles lorsqu'il pleut. Il est donc nécessaire. Si on enlève ces 10 mètres, ça diminue d'autant le champ, entraînant des problèmes de sécurité. Quand vous tapez des balles, au bout de la trajectoire vous arrivez sur le trou numéro 1, où il y a des joueurs. Et c'est là... (... rires...) – ça peut faire rire, vous pensez peut-être que ce serait très bien d'en exterminer quelques-uns! Néanmoins, il faut quand même, pour des raisons de sécurité, conserver cette longueur et notamment ces 10 mètres supplémentaires. Je vous remercie et surtout vous propose et vous recommande, au nom de LausannEnsemble, de refuser cet amendement.

**Le président:** – La discussion est-elle encore demandée? Je profite de prier, pour le bon ordre, M. Ostermann de nous donner le texte de son amendement.

Nous allons donc pouvoir nous prononcer sur l'amendement Ostermann et je demande à M. le rapporteur de la commission de nous donner les déterminations de la commission.

**M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur remplaçant:** – La commission a rejeté l'amendement par 6 voix contre 2.

**Le président:** – Nous allons nous prononcer sur l'amendement Ostermann. Celles et ceux qui acceptent l'amendement le manifestent par un lever de mains. Merci. Ceux qui sont contre? Merci. Qui s'abstiennent? Merci. Manifestement, vous avez rejeté cet amendement. Nous allons donc faire voter ce chapitre III de l'aire forestière, telle qu'il est présenté dans le préavis, donc revenir au texte municipal. Celles et ceux qui acceptent ce chapitre III le manifestent

<sup>14</sup> [www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv\\_site/index.html#forestiere](http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/index.html#forestiere)

par un lever de mains. Merci. Contre? Merci. Abstentions?  
Accepté avec une large majorité.

Il nous reste encore le chapitre IV Dispositions complémentaires.

#### **IV – Dispositions complémentaires**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.  
La discussion est close. Le chapitre est accepté.

Nous allons donc avoir un vote final sur les articles du règlement. Celles et ceux qui acceptent le règlement dont nous avons discuté maintenant le manifestent par un lever de mains. Merci. Contre? Quelques-uns. Abstentions? Quelques-unes. Le règlement est donc accepté avec une large majorité.

J'ouvre la discussion relative aux observations. La discussion n'étant pas demandée, les réponses municipales sont acceptées.

Nous en arrivons au vote des conclusions que je demande à M. le rapporteur de nous donner.

**M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur remplaçant:** – La commission a voté les conclusions en un bloc et elles sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

**Le président:** – Dans la foulée, je demande à ce Conseil de se prononcer sur ce rapport-préavis. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent par un lever de mains. Merci. Contre? Merci. Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions et avec une écrasante majorité, vous avez accepté ce rapport-préavis. Je remercie son rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/18 de la Municipalité, du 4 mai 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation «Le Golf Club de Lausanne», addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux observations déposées pendant l'enquête publique;
4. d'autoriser la Municipalité à octroyer au Golf Club de Lausanne, société coopérative, une extension de

2985 m<sup>2</sup> du droit distinct et permanent N° 18'084 grevant 426'680 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 15'485 sise au Chalet des Antêts, les Liaises et route du Golf 1 A/3 et de porter ainsi la surface grevée à 429'665 m<sup>2</sup>, aux conditions figurant au chiffre 7 du préavis N° 2006/18 de la Municipalité, du 4 mai 2006;

5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Pour des questions d'organisation, je vous propose et j'espère que vous accepterez, que nous passions au point 10, Préavis N° 2006/23, «Vente de l'alpage de Mont Bailly à la Commune de Gimel». Si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que nous le traitions, j'appelle le rapporteur, M. Gianni John Schneider à venir à la tribune.

\_\_\_\_\_

## Vente de l'alpage de Mont Bailly à la Commune de Gimel

Préavis N° 2006/23

Lausanne, le 24 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de vendre à la Commune de Gimel la parcelle N° 801 sise sur le territoire de ladite commune, au lieu-dit «Mont Bailly», au prix de Fr. 420'000.–.

### 2. La parcelle N° 801

La parcelle N° 801 est située sur le territoire de la commune de Gimel, au lieu-dit «Le Mont Bailly». Il s'agit d'un bien-fonds qui est divisé comme il suit au Registre foncier:

Pâturage:	348'732 m <sup>2</sup>
Habitation et rural:	307 m <sup>2</sup>
Total:	349'039 m <sup>2</sup>

En réalité, sur le terrain, la surface mentionnée en nature de pâturage au Registre foncier se répartit en

Forêt, pour	190'000 m <sup>2</sup> environ
Pâturage, pour	158'732 m <sup>2</sup> environ

Ce bien-fonds, qui jouit d'une belle vue sur les Alpes, est exploité par un fermier, M. André Croisier, qui verse un loyer annuel de Fr. 6390.–.

### 3. Un peu d'histoire

L'alpage de Mont Bailly a été acquis par la Commune de Lausanne en 1803, dans un climat d'effervescence politique, en profitant des opérations foncières liées à la liquidation des droits féodaux. C'était alors une démarche motivée à la fois par des considérations financières (placement foncier) et par le souci d'offrir un alpage aux fermiers de la ville afin d'améliorer le rendement des domaines agricoles.

Dans le détail, ces opérations de liquidation se sont déroulées de la manière suivante:

Le 21 février 1803

Suite aux décrets du Sénat des 22 septembre et 1<sup>er</sup> novembre 1802, et de l'arrêté de la Chambre administrative du Canton de Vaud du 29 septembre 1802 sur la vente des biens cantonaux destinée à la liquidation des droits féodaux et au paiement de l'arriéré dû au clergé et pour fournitures militaires du Canton, suite aux enchères tenues à Lausanne en octobre et en novembre 1802, la Chambre administrative vend «aux copropriétaires de Lausanne et aux pauvres copropriétaires de dite ville de Lausanne» via les membres de la Chambre de Régie de Lausanne, en vertu du délibéré de la Chambre de Régie du 06.12.1802:

«Au district de la Vallée du Lac de Joux

Rière le Chenit, la montagne des Amburnex contant 1002 poses et demi limitant la montagne appelée le Pré de Rolle appartenant à la Ville d'Aubonne d'Orient, la montagne appelée les trois chalets acquise de la Nation par la Commune du Chenit de Vent, le Chalet à Rot acquis de la Nation d'Occident et le Berguelet appartenant à la Commune de Gimel de Bise.

Au district d'Aubonne

Rière Gimel, le Mont Gimel de la contenance de 129 poses et demi, desquelles le Canton s'en est réservé 40 poses en bois à prendre à Lac en sorte qu'il ne reste pour les acquéreurs que 85 poses et demi, l'entier dedite montagne limitant les communs de Gimel d'Orient, la montagne de Malapalud à la Commune de Saint-Georges d'Occident, la montagne appelée Mont Gimel à la Commune de Gimel de Bise, et le mont Chaubert au citoyen Tronchin de Lavigny de Vent.»

Les deux montagnes ci-dessus, acquises pour Fr. 96'000.–, s'inscrivent dans un acte d'achat général de Fr. 169'476.– réglés comme suit:

- 1/3 en bons privilégiés et acte de revers: Fr. 56'492.– répartis comme suit: bons en faveur du pasteur de Vaulion, du pasteur de Chavornay et de celui des Croisettes, du second pasteur de Vevey, du pasteur d'Oulens, du citoyen François Duc, du premier professeur de théologie, du curé d'Assens, du stationnaire de Lucens et du diacre de Vevey ainsi qu'en bons remis par le ministre Burnat, par le ministre Raccaud et le doyen Charles Bugnion. Les bons faisant la somme de Fr. 16'492.–.
- L'acte de revers est de Fr. 40'000.– (gage hypothécaire).
- 2/3 en bons féodaux: Fr. 112'984.–.»

#### **4. Pourquoi vendre la parcelle N° 801 ?**

Placement foncier et moyen d'améliorer les rendements agricoles en 1803, l'alpage de Mont Bailly n'a évidemment plus ces vocations depuis belle lurette. De fait, il n'a plus été loué à des agriculteurs du plateau depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et, en matière de placement, la propriété de cette parcelle a occasionné à la Commune plus de charges qu'elle ne lui a procuré de bénéfices! Par exemple, au cours des vingt dernières années, la Ville a investi près de Fr. 145'000.– sur le domaine pour répondre aux exigences légales du droit fédéral agricole, alors que le revenu locatif du domaine ascendait à Fr. 120'000.–. De plus, cette vente de la parcelle N° 801 s'inscrit dans le droit fil de la décision prise de proposer à d'autres Communes les forêts extérieures à Lausanne, afin de réaliser des économies dans le cadre de «Prestations 2004». Mais à ces considérations financières s'ajoute le manque d'intérêt stratégique à être propriétaire d'un tel domaine, à près de 50 km de Lausanne, qui ne peut pratiquement pas être dévolu à d'autres activités que l'agriculture sylvo-pastorale. A la lumière de cette argumentation, d'aucuns pourraient penser que cette vente est la porte ouverte à une autre vente, celle de l'alpage voisin des Amburnex situé juste de l'autre côté du col du Marchairuz. Mais il n'en est rien. L'alpage des Amburnex dispose des atouts «stratégiques» qui manquent au Mont Bailly, à savoir:

- une situation particulière au cœur du Parc jurassien vaudois, dont Lausanne est d'ailleurs l'un des membres fondateurs, qui permet le développement d'activités de tourisme vert (en réseau avec les autres offres d'accueil se mettant en place sur le patrimoine naturel de la Ville);
- des chemins de desserte en très bon état;
- deux chalets d'alpage avec la production sur place d'un gruyère réputé;
- et finalement une surface 8 fois plus grande que celle du Mont Bailly.

Aucun autre intérêt de garder le Mont Bailly ne vient donc contrebalancer les bonnes raisons économiques de le vendre.

#### **5. Vente à la Commune de Gimel**

La Commune de Gimel s'est montrée vivement intéressée à l'acquisition de l'alpage de Mont Bailly, et des transactions se sont engagées sur la base de rapports d'expertises contradictoires, notamment en ce qui concerne l'estimation de la valeur de la forêt. Finalement, les deux Municipalités se sont entendues sur un prix de Fr. 420'000.–.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de la Commission foncière rurale et du Service des forêts, de la faune et de la nature, ceci sous réserve d'une décision positive du Conseil communal de Lausanne. Il appartient donc à votre Conseil de se prononcer avant celui de Gimel.

## 6. Reprise du bail agricole

La Municipalité a mis comme condition à la vente la reprise, par la Commune de Gimel, du bail à ferme de M. André Croisier, exploitant de la parcelle, et l'engagement de cette Commune de ne pas résilier ledit bail à son échéance au 30 septembre 2007.

De son côté, M. Croisier déclare qu'il renonce, pour autant qu'il existe, à son droit de préemption légal de fermier lors de la vente.

Ces obligations réciproques ont fait l'objet d'une convention établie sous la forme authentique.

## 7. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/23 de la Municipalité, du 24 mai 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'autoriser la Municipalité à vendre à la Commune de Gimel la parcelle N° 801 située sur la commune de Gimel, au lieu-dit «Le Mont Bailly», au prix de Fr. 420'000.-, le bail du fermier étant repris aux conditions figurant dans le préavis N° 2006/23 de la Municipalité, du 24 mai 2006.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### *Rapport*

Membres de la commission: M. Gianni John Schneider, rapporteur, M. Jean-Pierre Béboux, M. Maurice Calame, M. Yves-André Cavin, M. Marc Dunant, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Denis Pache, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur:** – La commission nommée s'est réunie le 29 juin 2006 à 15 h 30 et était composée comme suit:

Membres de la commission: M<sup>mes</sup> Diane Gilliard, Elisabeth Müller et MM. Marc Dunant (remplaçant Roland Philipoz), Pierre Santschi, Maurice Calame, Denis Pache, Yves-André Cavin, Jean-Pierre Béboux (remplaçant Jacques Pernet) et Gianni John Schneider, rapporteur.

Représentant la Municipalité et collaborateurs de l'Administration communale: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, M. Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles et M<sup>me</sup> Sonia Carbonell, secrétaire à la Commission immobilière. Cette dernière a pris les notes de séance et je tiens ici à la remercier chaleureusement.

### *Présentation et objet du préavis*

M. Schilt précise d'entrée que cette vente entre dans les économies prévues par «Prestations 2004». Lausanne a en effet plusieurs forêts éloignées de son territoire, qui coûtent bien plus qu'elles ne rapportent. De plus, les conditions d'exploitation sont difficiles d'accès et nécessitent qu'elles soient faites avec une infrastructure sur place. Lausanne n'a aucun intérêt à conserver cet alpage, le montant de la location de pâturage est plus que modeste. L'alpage Mont Bailly est pour la Commune de Gimel très symbolique car il est situé sur son territoire. Il est normal qu'elle souhaite l'acquérir et ainsi fera partie de son propre patrimoine. C'est la Commune de Gimel qui en a fait la demande pour la deuxième fois en dix ans auprès de la Commune de Lausanne.

### *Ouverture d'une discussion générale sur ce préavis*

Deux commissaires estiment qu'il ne faut pas, par principe, se séparer de nos territoires communaux, sauf si le terrain va à une autre collectivité publique et que celle-ci garantisse qu'elle compte le garder dans son patrimoine. Un autre commissaire estime que les arguments avancés par le municipal sont faibles et qu'il aurait souhaité que la Commune de Gimel présente un projet sur cet alpage. M. Schilt lui répond que la Commune de Gimel ne peut rien faire sur ce type de terrain, qu'il s'agit d'un petit alpage et qui sera exploité de façon minimale comme c'est le cas actuellement. Une autre commissaire estime que le prix de vente est trop bas alors acquis en 1803 en «achat OR». Un com-

missaire lui répond par la négative en nous expliquant que cet alpage est vendu aujourd'hui au tarif de la valeur du rendement et que la conversion en monnaie est impossible à faire, au vu du contexte actuel de l'époque. Les forêts et les terrains agricoles valaient une petite fortune à l'époque. Ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui!

### *Analyse chapitre par chapitre du préavis par les commissaires*

*Chapitre 1* – aucun commentaire.

*Chapitre 2* – Un commissaire fait une remarque sur le terme «environ» utilisé pour définir la surface mentionnée. M. Reichard nous explique qu'il est dû au fait que ce qui est inscrit au Registre foncier ne correspond plus à la réalité, car la forêt avance et évolue si l'on n'entretient pas celle-ci. Un autre commissaire évoque son souci pour les clairières car elles risquent d'être vendues à un voisin exploitant agricole privé. M. Reichard le rassure en lui expliquant qu'il faudrait pour ce faire soustraire les îlots et les aborner. Cette opération coûterait cher et nécessiterait des servitudes de passage.

*Chapitre 3* – Un commissaire souhaite en connaître un peu plus sur les *papiers valeurs* émis à l'époque (1803). M. Schilt lui explique qu'il existait deux moyens de paiement:

- a) monnaie suisse ou étrangère et
- b) les papiers valeurs émis par l'Etat ou par tout autre organe et que ces derniers, datés de 1803, ont disparu depuis.

*Chapitre 4* – Un commissaire souhaite savoir s'il existe un répertoire ou une liste des parcelles ou des objets regroupant toutes les acquisitions de la Ville de Lausanne et qui seraient inventoriées. La réponse de M. Schilt est non, et si on souhaite avoir une idée précise pour trouver ces éléments, il faut se référer de manière succincte au rapport de gestion.

*Chapitres 5 et 6* – Le rapporteur souhaite aborder la question de la nécessité d'affecter le produit de la vente par le biais d'un nouveau fonds d'investissement et propose de ce fait à la Commission un amendement et une conclusion nouvelle.

### *«Amendement» et Conclusion «nouvelle»*

– *de porter le produit de la vente en augmentation du crédit du patrimoine financier préavis N° 2006/23* «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (art. 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12.11.1985)».

### *Conclusions*

1. – Conclusion telle qu'écrite sur le préavis N° 2006/23: par 6 voix oui et 3 abstentions, la commission accepte la conclusion du préavis.

2. – Conclusion «nouvelle» – amendement – soit sur le principe que le produit de la vente soit affecté au crédit existant: par 5 voix oui et 4 non, la commission accepte la conclusion nouvelle dont le texte se trouve ci-dessus.

**Le président:** – Vous avez la parole, Monsieur le rapporteur.

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur:** – Je n'ai rien à ajouter au rapport-préavis, Monsieur le Président.

**Le président:** – Merci. J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – Pour la conclusion de ce préavis, A Gauche Toute! – mais lorsque la commission s'est réunie, nous nous appelions encore POP & Gauche en mouvement – a fait une exception à ses principes, qui veulent qu'on ne vende pas la terre. La terre, d'abord, ça devrait être sorti du marché et ne pas se vendre. Si on le fait, on ne la vend pas à des privés. Nous nous sommes donc abstenus et nous nous abstiendrons parce que le terrain est vendu à une collectivité publique. Nous avons également proposé que le produit de la vente soit affecté au fonds immobilier, comme pour d'autres ventes de terrains lausannois publics.

Je propose maintenant, en plus, que si jamais la Commune de Gimel décidait, comme la Ville de Lausanne vient de le faire, que ce terrain ne l'intéresse plus et voulait le revendre, cette fois à un privé, la Ville de Lausanne puisse bénéficier d'un droit de préemption. Ça nécessite un amendement, qui n'est pas encore formellement rédigé, Monsieur le Président, mais dont je vais vous apporter le texte tout soudain. Il dit: «Au cas où la Commune de Gimel revendait ce terrain à un privé parce qu'elle n'en aurait plus l'utilité, la Commune de Lausanne aurait un droit de préemption.»

**Le président:** – J'attends le dépôt formel et par écrit de votre amendement nouveau. Vous avez le temps.

**M. Denis Pache (UDC):** – Je peux comprendre que certains se trouvent dérangés d'abandonner un patrimoine communal. Mais rassurez-vous, comme cela a été dit tout à l'heure, c'est pour le revendre à une autre Commune. De plus, cette Commune est propriétaire des lieux, c'est sur son territoire. D'autre part, toutes les mesures ont été prises – vous pouvez le voir dans le préavis – afin que l'exploitant actuel puisse continuer à y travailler et que rien ne change pour lui. C'est une très bonne chose.

En commission, certains ont été un peu anxieux et auraient préféré que Lausanne conserve cette propriété dans le but d'en faire une spéculation financière dans bien des années. Mais c'est du futur et même de la science-fiction! C'est une bonne chose de se séparer de cet alpage, éloigné de notre capitale, et qui pose des problèmes de gestion et de

distance. C'est très bien que la Commune de Gimel puisse l'acquérir. Elle le souhaitait depuis longtemps. Je vous recommande donc, comme le groupe UDC, d'accepter les conclusions de ce préavis.

J'ai encore une question sur un point qui n'est pas clair pour moi. Elle concerne l'amendement voté en commission, «Porter le produit de la vente en augmentation du crédit du patrimoine financier...». Il s'agit bien du crédit qui est alloué au début de chaque législature à la Municipalité pour acquérir du patrimoine? Dans certaines discussions, il a été dit que c'était un autre fonds. J'aimerais une précision à ce sujet.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Oui, pour l'instant, c'est ce crédit, Monsieur Pache. Peut-être qu'à l'avenir ça en sera un autre, si vous nous suivez dans nos projets, mais pour l'instant, c'est ce crédit.

Il est important de réaffirmer que personnellement je suis opposée au principe de la vente des terrains de la Ville, que ce soient des terrains destinés à la construction de logements ou des terrains purement fonciers, c'est-à-dire des exploitations viticoles, sylvicoles, tous les domaines du ressort de Forêts, Domaines et Vignobles. C'est tout aussi important, dans certains cas, de les garder. D'ailleurs ça a toujours été la position de la Municipalité, quelles qu'y soient les majorités. Cette doctrine a toujours été suivie.

C'est vrai aussi qu'un principe connaît un certain nombre d'exceptions et ce cas précis en est une pour une série de raisons. Vous en avez connu d'autres, discuté d'autres devant ce Conseil. A chacune de ces propositions de vente, il fallait motiver, donner des arguments, expliquer pourquoi, et parfois revenir sur des discussions qui avaient déjà eu lieu ou n'étaient pas toujours pertinentes. Le Conseil a droit à ce que la Municipalité définisse une politique générale en matière immobilière et foncière. C'est ce que nous allons vous proposer par un préavis d'intention dans les mois qui viennent. Nous y expliquerons en quoi certains terrains peuvent être stratégiques du point de vue du logement, mais parfois aussi du point de vue de l'exploitation, agricole ou viticole. C'est important de définir une politique cohérente, de suivre une ligne. A partir de là, je pense que les choses seront mieux comprises et que ce Conseil pourra se prononcer en toute connaissance de cause.

Le crédit auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, c'est le crédit général. Il faut encore voir de quelle manière ce serait possible de définir des intentions différentes, mais ce serait aussi utile, dans ce domaine, de disposer d'un crédit spécifique qui permette de rénover des domaines agricoles, viticoles, sylvicoles de la Ville. Là aussi il y a des améliorations à apporter, de la mise en valeur à faire. C'est important que la Ville de Lausanne, à travers un certain nombre de ses propriétés, garde un lien avec la campagne de ce canton, se montre non seulement comme une ville urbaine, mais aussi comme une ville propriétaire de terrains. Il y a

là probablement beaucoup d'améliorations à apporter, pour lesquelles il faudra des fonds particuliers.

Contrairement aux Amburnex, par exemple, où on produit du fromage, aux vignes, où on peut mettre en valeur les produits de la Ville, dans le cas de Mont Bailly, rien ne vaut qu'on garde ce terrain, exploité comme un petit alpage, sans intérêt stratégique, sans intérêt emblématique pour la Ville. Mais tout cela vous sera proposé, exposé, dans un préavis à venir au cours de ces prochains mois.

**M. Charles-Denis Perrin (LE):** – Je voulais intervenir avant, mais on n'a pas vu ma main levée. C'est évidemment avec satisfaction que LausannEnsemble assiste à cette opération et l'accepte. C'est vrai qu'il faudrait clairement fixer ce qu'on veut garder, ce qu'on veut vendre. Personnellement, je trouve cette opération très juste: un terrain retourne vers une collectivité, c'est son territoire. Pour beaucoup d'entre nous, savoir que certaines parties de Lausanne appartiennent à d'autres villes ou à d'autres collectivités – à Berne, à Zurich, que sais-je – ce n'est pas tout à fait juste. Dans la perspective qu'une collectivité garde le contrôle d'un certain nombre de terrains, l'opération qui nous est proposée est totalement justifiée et je suis persuadé qu'il y en aurait d'autres qui pourraient aller dans ce sens.

Maintenant, j'attends avec impatience ce préavis. Du reste, une motion Olivier Français demandait un recensement des terrains de la Ville<sup>15</sup>. Alors peut-être qu'à travers ce préavis tant attendu, on pourra enfin savoir de quoi la Ville est propriétaire et définir sur cette base une politique qui, je sais, ne plaira pas à tout le monde. Mais au moins qu'on y voie clair et qu'on ne pose pas toujours les mêmes questions.

En résumé, nous proposons de soutenir ce préavis, de rejeter l'amendement. Pourquoi? Parce que ça fait un bout de temps qu'on réalimente ce fameux fonds que nous avons voté il y a quatre ans et demi. Maintenant nous attendons avec impatience une proposition de la Municipalité pour les cinq prochaines années et quand nous aurons statué sur cette politique d'achat et de vente, nous pourrons recommencer à créer des précédents. Je vous propose donc de rejeter cet amendement.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Je salue l'intention de la Municipalité d'élaborer un préavis qui nous informera sur sa politique de sauvegarde du patrimoine de la Ville. Nous venons d'entendre la formule du serment tout à l'heure, qui nous enjoint clairement de sauvegarder le patrimoine. Sauvegarder le patrimoine, pour moi, ce n'est pas transformer des mètres carrés de terrain en argent, c'est faire en sorte que ces mètres carrés restent propriété de la Ville. C'est la raison pour laquelle je me suis opposé à cette vente. Il m'aurait paru préférable – on a trouvé une solution moyenne – d'étendre les forêts en direction d'un territoire plus proche de la ville. Il semble en effet que FoDoVi

doive de temps à autre aller sur le terrain, ce qui allonge les trajets. Ce n'est pas très sain d'un point de vue écologique. Mais, à la limite, c'est secondaire. Ce qui me paraît vraiment gênant, c'est que nous nous séparions de terrains pour les transformer en un argent qui sera peut-être utilisé pour acheter un bâtiment. A mon sens, ce n'est pas du tout de même qualité. Je salue donc l'intention de la Municipalité d'essayer de distinguer les deux choses. En l'occurrence, je vous suggère d'approuver l'amendement de la commission. Pour le reste, on peut accepter la conclusion, sous réserve que cet amendement soit accepté.

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur:** – Je rappelle à mes collègues que la Ville n'a jamais cherché à se défaire de l'alpage de Mont Gimel. Par deux fois en dix ans – c'est dans le préavis – c'est Gimel qui en a fait la demande. C'est un lieu symbolique pour eux. La Municipalité s'y est résolue, du fait que, comme l'a expliqué M<sup>me</sup> Zamora, cet alpage nous coûte, d'une part, et que d'autre part ce n'est pas un endroit très stratégique pour nous, très loin de la ville en plus. Qu'on nous demande par deux fois en dix ans un endroit non stratégique pour Lausanne, qui le vend à des pouvoirs publics, tout comme nous, fait de cette opération une exception. Sur le principe, tout le monde est d'accord ici: on ne vend pas, on essaie plutôt d'acheter ou d'acquérir. Là, c'est très spécial.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Je ne sais pas si, comme dit M. Schneider, tout le monde est d'accord ici sur le principe qu'on ne vend pas! Je ne crois pas, personnellement. C'est précisément une des différences entre une politique de la droite de ce Conseil et celle de la gauche d'avoir une position opposée sur cet objet. En tout cas, je le répète, la Municipalité, les passées, mais aussi l'actuelle – c'est important – n'a aucune intention de vendre par principe ses domaines et ses terrains. C'est important d'apporter cette précision, parce que j'entends beaucoup de choses et je crains toujours qu'on parte de choses que j'ai dites pour les interpréter au gré des envies de chacun.

Le préavis qui répondra à la motion de M. Français – il répondra lui-même, d'ailleurs, je crois que c'est en préparation dans ses services – n'a rien à voir avec ce que je vais vous proposer, qui est de définir une politique générale de la Ville en matière foncière et immobilière. Ça va peut-être décevoir certains, par exemple M. Perrin, mais ça rassurera peut-être d'autres: nous ne viendrons pas avec un catalogue de terrains, en vous proposant de vendre celui-ci ou celui-là. Pour l'instant, nous prévoyons un préavis d'intention, qui fonde la politique de la Municipalité, qui explique pourquoi, dans certains cas, elle proposera peut-être telle ou telle opération, ce qu'elle compte faire de l'argent qui sera encaissé de cette manière, comment elle compte mettre en valeur une partie de son patrimoine. Personnellement, je ne pense pas qu'il faille acheter du terrain pour s'asseoir dessus comme sur des lingots! Il faut avoir des intentions. Ce sera peut-être pour donner un sens précis à un domaine – nous avons des fermes, des forêts – qui

<sup>15</sup>BCC 1999, T. II (N° 12), p. 143 et BCC 2000, T. I (N° 8/I), pp. 666-673.



dépend de Forêts, Domaines et Vignobles. Il y a parfois un intérêt dans un futur très lointain, parfois un intérêt immédiat. Dans d'autres cas nous possédons du terrain où on peut construire. Une politique d'achat, quelle qu'elle soit, doit avoir du sens. Le but n'est pas simplement d'empiler les mètres carrés. C'est bien de cela qu'il s'agit: un préavis qui donne des intentions, qui explique ce que nous pourrions faire dans le domaine foncier et dans le domaine immobilier en développant une politique plus dynamique. Le Conseil pourra se prononcer à ce propos et ensuite, si dans un cas ou l'autre, nous avons encore une opération concrète à vous proposer, elle pourra se fonder sur ce préavis. Le Conseil pourra encore se déterminer. Je le répète: ne vous attendez pas à ce que je prépare la réponse à la motion Français, c'est M. Français qui est en train de le faire.

**M. Yves Ferrari (Les Verts):** – Un amendement vous a été proposé tout à l'heure, qui demandait la chose suivante:

*Amendement 1*

« de demander un droit de préemption pour la Ville de Lausanne dans le cas de vente par la suite à un particulier. »

Je ne propose pas de sous-amender parce que ce n'est pas possible de le faire dans le cadre de ce plenum, mais je vous soumetts un nouvel amendement, qui est un complément au premier. J'ai bien évidemment pris contact au préalable avec la personne qui a déposé le premier amendement. Ce complément suggère d'ajouter une phrase à ce texte:

*Amendement 2*

(...) *Cette vente ne pourra se faire avec une plus-value financière à franc constant.*

Ainsi, la Commune de Gimel ne pourrait pas revendre ce terrain forestier et agricole à un privé. Je vous rappelle que si aucun agriculteur ne se propose pour le rachat, la loi permet, après publication, de le vendre à d'autres personnes. Les Verts sont soucieux de préserver et de maintenir les espaces verts, et donc nous vous proposons d'ajouter cette phrase au premier amendement déposé, de façon que, le cas échéant, si la Commune de Lausanne doit racheter ce terrain, elle ne le paie pas trois fois plus cher une année après. Je vous remercie de nous soutenir dans cet amendement.

**Le président:** – Vous avez le texte? J'ai de la peine à vous déchiffrer, mais je vais essayer de lire entre les lignes. Si je comprends bien, il est subordonné à l'amendement Gilliard. Je crois que si le premier passe la rampe, le vôtre sera voté. Mais si l'amendement Diane Gilliard est refusé, le vôtre, qui lui est subordonné, ne tiendrait pas. Est-ce juste ou le ressentez-vous... Alors on les oppose! Je vais les lire, afin que vous puissiez...

**M. Denis Pache (UDC):** – Excusez-moi de reprendre la parole, mais il faut préciser quelque chose. Je ne sais pas bien à quoi cet amendement va servir: de toutes façons, les

territoires forestiers communaux ne peuvent être vendus qu'à une Commune. Si vous avez un peu étudié le préavis et regardé la situation, et si, peut-être, vous êtes allés sur place, vous vous rendez compte que c'est vraiment difficile de séparer le pâturage du territoire forestier. Je ne vois pas à quoi sert de voter un amendement qui paraît inutile. Je vous propose de refuser cet amendement, ou ces deux amendements.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – Je retire mon amendement au profit de l'amendement vert déposé par M. Ferrari. S'il reprend le texte du mien et y ajoute une phrase, il est complet, donc je n'ai qu'à retirer le mien.

**Le président:** – Je prends acte.

**M. Filip Uffer (Soc.):** – Pour être sûr de bien comprendre l'intervention précédente: est-ce qu'on a la certitude que cet amendement est inutile, dans la loi actuelle et pour les années qui viennent? J'aimerais en être sûr.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – A mon avis, c'est inutile de faire un long débat juridique à ce propos aujourd'hui. D'une part, la Commune de Gimel tient tellement à cet alpage que ce n'est de toute évidence pas pour le vendre. De l'autre, l'amendement ne nous gêne pas, puisque c'est le droit de faire ou de ne pas faire une opération. Je vous propose donc de ne pas lancer un grand débat juridique aujourd'hui et que le Conseil, dans sa grande sagesse, vote ce qui lui semble utile.

**M. Denis Pache (UDC):** – Il y a encore une question à se poser avant de voter un amendement. Des discussions ont eu lieu avec la Commune de Gimel, un acte de vente a été préparé, le droit de préemption n'a pas été intégré aux règles du jeu. Comment va réagir la Commune de Gimel si le Conseil vote l'amendement? (*Brouhaha.*)

**Le président:** – La discussion est-elle encore demandée? Cela ne semble plus être le cas. L'amendement de M<sup>me</sup> Gilliard ayant été retiré au profit de l'amendement Yves Ferrari, nous allons le voter, puis nous passerons à l'amendement de la commission. Je vous lis l'amendement Yves Ferrari:

*Amendement*

« de demander un droit de préemption pour la Ville de Lausanne dans le cas de vente par la suite à un particulier. Cette vente ne pourra pas se faire avec une plus-value financière à franc constant. »

Celles et ceux qui approuvent cet amendement le manifestent par un lever de mains. Contre? Abstentions? Avec deux abstentions, vous avez manifestement approuvé cet amendement.

Nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement de la commission, sous la forme d'une conclusion nouvelle.

Je demande à M. le rapporteur de nous indiquer le texte de cet amendement et les déterminations de la commission.

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur:** – Nous avons ajouté une conclusion nouvelle, selon laquelle le produit de la vente est affecté au crédit existant. La commission a voté par 5 voix oui et 4 non.

*Amendement de la commission:*

Conclusion 2 (nouvelle)

*de porter le produit de la vente au augmentation du crédit du patrimoine financier, préavis N° 2006/17 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985)».*<sup>16</sup>

**Le président:** – Merci. Nous allons donc voter cet amendement de la commission. Celles et ceux qui l'approuvent lèvent la main. Merci. Contre? Abstentions? Vous l'avez manifestement accepté.

Pour le bon ordre, nous allons procéder à un vote final sur ce préavis.

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur:** – La commission a accepté la conclusion du préavis par 6 oui, 3 abstentions.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent ce préavis le manifestent par un lever de mains. Le préavis amendé! Merci. Ceux qui sont contre? Un. Abstentions? Quelques-unes. Vous avez manifestement accepté ce préavis. Cet objet étant ainsi liquidé, je remercie son rapporteur.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/23 de la Municipalité, du 24 mai 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à la Commune de Gimel la parcelle N° 801 située sur la commune de Gimel, au lieu-dit «Le Mont Bailly», au prix de Fr. 420'000.–, le bail du fermier étant repris aux conditions figurant dans le préavis N° 2006/17 de la Municipalité, du 24 mai 2006;
2. de porter le produit de la vente en augmentation du crédit du patrimoine financier préavis N° 2006/23 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliéna-

tions d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985)»;

3. de demander un droit de préemption pour la Ville de Lausanne dans le cas de vente par la suite à un particulier. Cette vente ne pourra pas se faire avec une plus-value financière à franc constant.

**Le président:** – Nous allons reprendre l'ordre du jour. Point 4, pétition de M. Olivier Moeschler et consorts demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu. Le rapporteur de la Commission des pétitions, M. Roland Philippoz prend place à la tribune.

**Pétition de M. Olivier Moeschler et consorts (1378 signatures) demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu**<sup>17</sup>

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions

**Rapport photocopié de M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur:** – La Commission des pétitions s'est réunie le 20 janvier 2006 dans la composition suivante:

Présidence: M. Albert Graf.

Commissaires présents: M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M. Francis Pittet, M. Paul-Louis Christe, M. Thi Nguyen, M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, M. Roland Philippoz (rapporteur).

Commissaire excusé: M. Roger Cosandey.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Pierre Collet, adjoint du chef du Service des routes et de la mobilité et M. Yann Jeannin, responsable de la signalisation au sein du même service, en l'absence de M. Olivier Français, directeur, excusé.

M. Olivier Moeschler et M<sup>me</sup> Sandrine Amstutz représentent les 1378 personnes qui ont soutenu la pétition, toutes sensibilités politiques confondues. La pétition demande le rétablissement sans délai de tous les passages nécessaires à la sécurité et aux besoins spéciaux des piétons de ce quartier, en particulier des enfants et des personnes à mobilité

<sup>16</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 20/II), pp. 1353 ss.

<sup>17</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 9/I), p. 1038.

réduite, ainsi que la mise en place de mesures d'aménagements et de modération du trafic conformément à la législation en vigueur. Les pétitionnaires estiment que l'introduction de la zone 30 a été précipitée et que les passages piétons ont été supprimés avant que les habitants n'aient été informés de l'introduction de la zone 30. A noter que le Conseil communal a, dans le cadre de l'examen de l'interpellation urgente de M. R. Rapaz, adopté la résolution suivante :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité procède à une amélioration rapide des aménagements de cette zone 30km/h afin d'assurer la sécurité des piétons :*

- *par le rétablissement de quelques passages pour piétons sur l'avenue de France, l'avenue Collonges et la rue du Maupas, particulièrement aux débouchés des chemements « naturels » reliant l'avenue d'Echallens aux écoles du haut du quartier ;*
- *par la mise en place de mesures complémentaires pour que la vitesse maximale de 30 km/h soit effectivement respectée. »*

Les pétitionnaires mettent en évidence des différences importantes dans l'aménagement des zones 30, certaines n'ayant pas vu une diminution du nombre de passages piétons alors que le trafic est moins important que celui de l'avenue de France. Ils estiment que les écoles, les garderies, les homes, l'hôpital ophtalmique, justifient les dérogations que l'ordonnance fédérale permet. Ils insistent particulièrement sur l'incohérence d'avoir enseigné aux enfants à traverser aux passages piétons et de devoir leur apprendre maintenant que les automobilistes sont prioritaires et qu'ils doivent redoubler d'attention, les piétons étant aujourd'hui exposés à un danger plus grand en raison de la zone 30. Le principe même de la zone 30 n'est pas remis en question, car il répond à une pétition des commerçants et des habitants du quartier, mais le nombre des passages piétons et les aménagements doivent être améliorés.

Il apparaît que depuis le dépôt de la pétition et de l'adoption de la résolution par le Conseil communal, 4 passages ont été rétablis avec l'autorisation du Canton et qu'il y en a maintenant 12 dans toute la zone. Vouloir augmenter encore ce nombre équivaldrait à renoncer à la zone 30. Le but de l'ordonnance fédérale est d'homogénéiser les pratiques dans tous le pays, la Ville n'a donc pas la liberté de décider comme elle veut des aménagements de ces zones. Il appartient aux Cantons de contrôler la conformité des zones 30 avec le texte de l'Ordonnance fédérale qui exige précisément que les passages pour piétons soient retirés des zones 30. A noter que depuis l'introduction de la zone, le nombre de véhicules en transit a fortement diminué et la vitesse des véhicules a été réduite de manière significative.

La discussion s'ouvre sur le traitement de cette pétition. Des commissaires se prononcent pour le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport/préavis et créer ainsi l'opportunité pour la Municipalité de repenser les aménagements de modération du trafic, particulièrement de l'avenue de

France, ceci sans devoir pour autant rétablir tous les passages piétons. D'autres commissaires interviennent pour proposer de renvoyer la pétition pour étude et communication.

Au vote, 4 commissaires proposent au Conseil communal de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et rapport préavis (selon l'article 65 *lit. a)* RCCL) et 4 commissaires suggèrent à l'organe délibérant de transmettre la pétition à l'Exécutif pour étude et communication (en vertu de la lettre *b)* de ce même article).

Par conséquent, aucune recommandation de vote n'est émise par la Commission.

**Le président :** – Vous avez la parole.

**M. Roland Philippoz (Soc.) :** – Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**Le président :** – Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre la discussion sur cette pétition.

#### *Discussion*

**M. Roland Rapaz (Soc.) :** – J'habite depuis longtemps le quartier concerné par la pétition et ce qui s'y passe me tient à cœur. Prioritairement, je voudrais réaffirmer que la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur ces avenues et chemins recueille l'adhésion de toutes celles et de tous ceux que j'ai rencontrés dans le quartier. Pour nous, il n'est donc pas question de la remettre en cause.

Après notre précédent débat sur ce sujet, quelques mesures de sécurisation ont été prises par la direction des Travaux dans le sens d'une meilleure protection du piéton et du respect de la vitesse autorisée. Il s'agit essentiellement de l'augmentation du nombre de passages protégés et du rétrécissement de la chaussée à l'arrêt de bus Aubépin. Toutefois, il reste encore quelques points noirs. L'avenue de France, par exemple, sur laquelle le stationnement est autorisé des deux côtés, est dotée d'îlots de rétrécissement qui en font les passages obligés pour traverser l'avenue. Pourquoi ne pas tous les protéger? Par ailleurs, l'avenue de France, l'avenue Collonges et la rue du Maupas sont longues et rectilignes. Le 30 km/h y est assez souvent largement dépassé, surtout sur le haut du Maupas, qui est très large. Je sais que la situation n'est pas simple et qu'il faut tenir compte de la ligne de trolleybus. Mais je veux croire que les services concernés trouveront des solutions pour faire respecter la limitation de vitesse sans mettre un agent de police tous les cent mètres et que les piétons, particulièrement les personnes âgées et les enfants, pourront traverser ces avenues sans crainte. Surtout aux endroits les plus désécurisants, tels les débouchés nord et sud de l'avenue de l'Ecole-de-Commerce.

C'est pourquoi, ne doutant pas du souci de la Municipalité pour la sécurité de ses citoyens ni de sa créativité, je vous

recommande, au nom du Parti socialiste, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

**M. Albert Graf (UDC):** – Si vous avez étudié le dernier *Touring*, vous avez certainement vu quelle est la directive de Berne en matière de circulation. Je cite: *Circuler en zone 30 km/h. Piétons: ils ont le droit de traverser la chaussée partout. N'étant pas prioritaires, il est recommandé aux piétons de chercher le contact visuel avec les conducteurs. En principe, il n'y a pas de passages cloutés, mais leur mise en place est souhaitable aux endroits nécessitant une protection accrue, par exemple près des écoles ou des homes pour personnes âgées. Véhicules: ils sont prioritaires sur les piétons, mais tenus de circuler avec prudence. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h. La priorité de droite s'applique aux intersections, sous réserve d'une signalisation particulière. Attention aux enfants jouant dans la rue!* Vous avez certainement vu cet article. Dans ces quartiers, il y avait 24 passages piétons. Les services de la Direction des travaux les ont d'abord laissés vides, ce qui signifie qu'il y en a nettement plus que la Loi sur la circulation ne le prévoit. Ensuite, il y a eu une telle opposition qu'ils en ont rajouté quatre. Il y en a donc douze maintenant. En principe, dans les zones 30 km/h, il n'y a pas de passages piétons pour ne pas troubler les gens. En effet, si les piétons traversent à 30 ou à 50 mètres de ces passages, personne ne sait qui a la priorité. Si tout le monde peut croiser partout et si on ajoute des passages piétons, qui a raison? Ce n'est pas prévu par la loi dans les zones 30 km/h. C'est pourquoi je vous suggère de renvoyer cette pétition pour étude et communication, parce que la Municipalité a déjà fait nettement plus que la loi ne le permet.

**M. Serge Segura (LE):** – M. Rapaz l'a dit, et Lausanne-Ensemble le confirme, un des aspects fondamentaux de la vie de nos citoyens, c'est leur sécurité. Nous ne saurons trop répéter ce *credo*. Toutefois, en l'espèce, deux ou trois éléments sont à prendre en compte. Notamment sur la question fondamentale rapport-préavis ou communication, c'est-à-dire, pour être clair, retour devant le Conseil ou laissons ça à la Municipalité.

La Municipalité est entrée en matière sur bon nombre des éléments des deux pétitions déposées<sup>18</sup>, ainsi que les aspects soulevés par M. Mivelaz<sup>19</sup> dans son interpellation urgente<sup>20</sup>. On ne peut pas dire que la Municipalité – ici le directeur des Travaux – n'a rien fait. Il me semble, à la lecture du rapport de la Commission des pétitions – on me dira si je me trompe – qu'en ce qui concerne les passages piétons, la question est plus ou moins résolue et qu'il n'y a pas de nécessité d'y revenir. Il resterait le mobilier urbain, qui dépend beaucoup de l'aménagement et de la réalité des routes dans lesquelles on veut le poser. L'avenue de France, en particulier, est une avenue non seulement recti-

ligne mais aussi étroite, qui laisse tout juste l'espace permettant aux bus de passer. Le bus joue d'ailleurs un rôle limitateur de trafic, qui va encore se renforcer avec les augmentations de cadences prévues dès cet automne. J'emprunte cette avenue tous les jours; on voit exactement ce qui se passe. L'extension du trottoir au niveau de l'arrêt des Aubépines, en particulier, arrête littéralement le trafic à chaque fois que le bus stoppe. C'est l'objectif poursuivi, limiter la vitesse à 30 km/h en théorie, et en pratique, par des aménagements. Un aménagement urbain supplémentaire risquerait de gêner particulièrement le trafic du bus, qui n'est pas toujours évident, en particulier à certains points de jonction avec d'autres routes.

Dès lors, dans la mesure où une étude, dont le résultat devrait être connu à l'automne, est déjà en cours, il suffit que la Municipalité voie ce qu'il est encore possible d'ajouter éventuellement ici ou là, et qu'elle communique ces éléments aux pétitionnaires et au Conseil communal. Je vous invite donc à en rester à la proposition de renvoi pour étude et communication.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:**

– A l'intention des nouveaux conseillers communaux, il est peut-être opportun de rappeler que l'étude à laquelle fait référence M. Segura concerne toute la ville. Par conséquent, demander un rapport-préavis seulement sur la rue du Maupas, c'est très exclusif. La Municipalité vous fait par ma voix la promesse qu'un rapport détaillé sera établi sur le résultat de cette expertise. Je rappelle également qu'en 2000, quand le préavis sur l'avenue de France<sup>21</sup> est paru, il n'y a pas eu de débat sur la zone 30 km/h. Des décisions ont été prises pour l'architecture de cette rue, des mesures correctives ont été apportées en dialoguant avec le quartier, plusieurs séances publiques ont eu lieu avec les habitants de l'avenue de France, de la rue du Maupas et de tout le secteur. Ils ont été rendus attentifs au fait qu'avec la zone 30, le débat allait revenir sur la problématique des passages piétons. Nous nous devons, et nous nous devons, sous peine de nous voir retirer la délégation de la part du Canton en matière de circulation, de préserver la lecture cohérente des zones 30 km/h décidée au niveau fédéral, comme l'a rappelé M. Graf tout à l'heure. Cette image induit aussi un comportement différent de la part des automobilistes à l'égard des piétons et il devrait y avoir une meilleure compréhension des acteurs utilisant cette rue.

Nous devons prendre des mesures correctives dans l'ensemble de la ville, entre autres dans une rue qui m'est chère, puisque je la prends tous les matins – quand je suis en voiture en tout cas – la rue Beau-Séjour. Elle est complètement anachronique du point de vue des dispositions que nous y avons prises récemment. Gardez à l'esprit que cette révision complète sera faite et que d'autres mesures seront prises. Elles n'iront pas tout à fait dans le sens que demandent les uns et les autres, mais viseront à permettre

<sup>18</sup>BCC 1997, T. II (N° 10/I), pp. 478-479 et BCC 1998, T. I (N° 4/I), pp. 175-176; BCC 2002, T. I (N° 4), pp. 236 ss et BCC 2002, T. II (N° 16/I), pp. 553 ss.

<sup>19</sup>L'orateur confond deux conseillers. Il veut parler de M. Roland Rapaz.

<sup>20</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 8), pp. 916 et 1015-1021.

<sup>21</sup>BCC 2000, T. II (N° 10/2), pp. 677 ss et BCC 2000, T. II (N° 11), pp. 133 ss.

une lecture cohérente des déplacements à Lausanne, au même titre qu'à Saint-Gall, à Zurich ou à Berne. Voilà les informations que je trouvais important de vous communiquer avant que vous preniez votre décision.

**Le président :** – Merci. La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous allons pouvoir passer au vote. Comme la Commission, par 4 voix pour et 4 voix contre, ne s'est pas prononcée, nous allons voter en deux temps. Tout d'abord sur le principe de la pétition, prise en considération ou classement. Si elle est prise en considération, nous nous départagerons entre étude et la communication ou étude et rapport.

Premier vote: celles et ceux qui prennent en considération cette pétition le manifestent par un lever de mains. Merci. Contre? Abstentions? Vous l'avez manifestement prise en considération. Deuxième vote: nous allons nous prononcer sur étude et communication ou étude et rapport. Celles et ceux qui sont pour étude et communication le manifestent par un lever de mains. Celles et ceux qui sont pour étude et rapport le manifestent par un lever de mains. Il faut compter. Par 39 voix contre 37, vous vous êtes prononcés pour étude et rapport. Ceux qui s'abstiennent? Trois. Merci. Cet objet est ainsi liquidé, merci, Monsieur Philippoz.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. Olivier Moeschler et consorts (1378 signatures) demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 *lit. a)* du Règlement du Conseil communal.

**Le président :** – Je vais, à ce point de l'ordre du jour, lever la séance en vous demandant de vous rendre sans trop tarder au Casino, où nous nous réjouissons de vous recevoir, où vous pourrez vous sustenter et passer un bon moment. Je me suis «planté», mais on est là pour apprendre! Merci de votre mansuétude et à la prochaine!

La séance est levée à 19 h 45.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LAUSANNE  
(1<sup>er</sup> septembre 2006)**

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. de Beau-Rivage 17 CP 1000 Lausanne 6	021/635.17.17	079/350.09.66 021/601.26.25	021/635.17.19 021/616.32.15	abbetarch@mac.com architecture@abbet-abbet.com	UDC
ALVAREZ Caroline	Cheffe de projet	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021/316.53.37	076/593.58.38 021/646.48.05	021/316.53.30	caroline.alvarez@citycable.ch	SOC
AMARELLE Cesla	Juriste	Rue du Maupas 7 1004 Lausanne		079/240.46.87		cesla.amarelle@unil.ch c.amarelle@frc.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chablière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	078/872.59.19 021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	LE
APOTHÉLOZ Stéphanie	Déléguée à l'égalité	Ch. des Croix-Rouges 3 1007 Lausanne	021/316.60.29	078/736.02.58		stephanie.apotheloz@citycable.ch	SOC
ATTINGER DOEPPER Claire	Coordinatrice APEMS	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.68.17	079/773.69.38 021/616.30.32		claire.attinger@citycable.ch claire.attinger@lausanne.ch	SOC
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84		LE
BERARD Marlène	Juriste	Av. Louis-Ruchonnet 28 1003 Lausanne		078/710.44.43 021/311.64.28	021/355.30.90	marlene.berard@bluewin.ch	LE
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sybergmann@hotmail.com	ECO
BIÉLER Benoît	Géographe	Rue Haldimand 15 1003 Lausanne		076/321.22.56 021/312.36.00		benoit.bieler@haldimand15.ch	ECO
BLANC Jean-Louis	Réviseur	Ch. de Valdèzia 3 1012 Lausanne	021/621.22.43	078/600.41.97 021/624.68.39		jean-louis.blanc@bobsigroup.com	LE
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	076/372.75.14 021/312.75.14		claire.bonnard@citycable.ch claire.bonnard@isrec.unil.ch	ECO
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05		marie-ange.b@citycable.ch	ECO
BRON Alain	Ingénieur télécomm. Professeur HES	Ch. de Clamadour 14 1012 Lausanne	021/316.56.01	021/652.93.49		alain.bron@ps-lausanne.ch	SOC
BUFFAT Marc-Olivier	Docteur en droit Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/311.98.23	021/320.52.80	021/311.98.24	buffatlaw@worldcom.ch	LE
CACHIN Jean-François	Ancien chef de service	Rte de Praz-Gilliard 4 1000 Lausanne 26		079/446.21.18 021/784.15.00	021/784.15.00	jf-cachin@citycable.ch	LE
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55	maurice.calame@citycable.ch	LE

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne**  
**Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CAVIN Yves-André	Economiste Contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel s/Lausanne	021/316.31.77	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.32.19	yves-andre.cavin@vd.ch	LE
CHESEX Luc	Photographe	Ch. de Montolivet 30 1006 Lausanne	021/616.60.27	021/616.60.27	021/616.60.27	luc.chessex@bluewin.ch	AGT
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Route d'Oron 127 1010 Lausanne		078/912.93.59 021/652.37.55	021/652.83.75		UDC
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12	021/647.12.19		monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association retraité	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne		079/449.55.66 021/647.12.19		roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
DALLÈVES Pierre	Ingénieur	Ch. du Levant 7 1005 Lausanne		078/893.56.03 021/323.44.54	021/323.44.54	pierre.dalleves@citycable.ch	LE
DA SILVA Adozinda	Enseignante	Av. de Montoie 35 A 1007 Lausanne		079/658.89.92		adozindasilva@bluewin.ch adozindasilva@pdcl.ch	LE
DEMIERRE Sarah	Juriste à l'Office du tuteur général	Rue du Valentin 18 1004 Lausanne	021/316.97.40	078/860.22.53 021/312.39.17		demierres@hotmail.com sarah.demierre@vd.ch	SOC
DEVEAUD Marie	Juriste et médiatrice en conflits du travail Etat VD	Bd de Grancy 12 1006 Lausanne		021/601.32.39	021/601.32.39	deveaud@vtxnet.ch marie.deveaud@vd.ch	SOC
DOEPPER Ulrich	Architecte	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/693.42.66	079/485.54.74 021/616.30.32	021/693.62.10	ulrich.doepper@ate-vd.ch	ECO
DOLIVO Jean-Michel	Avocat	Av. Vinet 14 1004 Lausanne	021/317.50.71	078/802.84.66 021/648.36.90	021/317.50.79	jean-michel_dolivo@bluewin.ch jean-michel_dolivo@vtxnet.ch	AGT
DUNANT Marc	Diacre-éducateur	Rue de la Pontaise 44 1018 Lausanne		021/648.71.37	021/648.71.33	marc.dunant@ps-lausanne.ch	SOC
EGGLI Andrea	Travail social	Ch. de Montelly 16 1007 Lausanne	021/312.06.54	021/624.71.03	021/312.04.59	andrea.eggli@gmail.com	AGT
FAVRE TRUFFER Sylvie	Architecte	Rue du Maupas 55 1004 Lausanne		078/660.11.91 021/647.01.33		mathieu.sylvie@bluewin.ch	SOC
FERRARI Yves	Architecte Sociologue	Rte Aloys-Fauquez 27 1018 Lausanne	021/648.10.76	079/549.65.40 021/648.10.62	086+N° mobile	yves.ferrari@verts.ch	ECO
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne	079/358.36.04	079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60 021/653.40.60	martine.fiora@vtx.ch	LE
FRACHEBOUD Cédric	Ramoneur	Rte de Berne 10 1010 Lausanne	078/743.08.88	079/214.33.75 021/653.49.93	021/625.59.58	cfrache-udc@citycable.ch	UDC



**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2006 – 2011**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Adresse</b>	<b>Professionnel</b>	<b>Privé</b>	<b>Télécopie</b>	<b>Courriel</b>	<b>Groupe</b>
FREYMOND Sylvie	Politologue	Ch. de Champrilly 24 1004 Lausanne		079/219.82.32 021/625.12.10		sylvie.freymond@bluewin.ch	ECO
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/301.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	AGT
GAUDARD Guy-Pascal	Installateur-électricien diplômé	Av. de Florimont 13 1006 Lausanne	021/711.12.13	021/320.06.24	021/711.12.12 021/320.06.35	guy.gaudard@bluewin.ch	LE
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021/646.11.41	079/606.20.25 021/646.11.41	021/648.64.89		ECO
GERMOND Florence	Economiste	Av. de Beaulieu 45 1004 Lausanne	021/316.54.22	079/321.98.71 021/646.00.85	021/646.00.85	florence.germond@bluewin.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40 021/646.81.90		fabrice.gheffi@vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Case postale 2480 1002 Lausanne	021/341.90.40	079/596.74.13 021/311.27.77	021/341.90.50	gillard@cphp.ch	LE
GILLIARD Diane	Assistante sociale	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne		076/564.86.75 021/646.86.75	021/646.86.75	diane.gilliard@bluewin.ch	AGT
GRABER Nicole	Architecte-paysagiste	Av. du Léman 42 1005 Lausanne		021/711.18.67		nicole.graber@caraimail.ch	ECO
GRAF Albert	Huissier	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021/315.72.26	079/204.81.80 021/652.50.16		al.graf@econophone.ch	UDC
GRATIER Tristan	Secrétaire général AVDEMS	Av. du Temple 17B 1012 Lausanne	021/721.01.61	079/708.54.18 021/652.33.75	021/721.01.79	tristan.gratier@avdems.ch	LE
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	nicole.grin@ucv.vd.ch nicole.grin@citycable.ch	LE
GUIDETTI Laurent	Architecte	Av. de Cour 64 1007 Lausanne	021/213.02.18	021/647.65.77	086+ tél. prof.	laurent.guidetti@freesurf.ch guidetti@tribu-architecture.ch	SOC
de HALLER Xavier	Etudiant	Av. des Alpes 22 1006 Lausanne		021/323.21.11		xavier.dehaller@swissnet.org	LE
HOFNER Marie-Claude	Médecin	Rue des Terreaux 5 1003 Lausanne	021/314.49.49	021/944.53.95		marie-claude.hofner@hospvd.ch	AGT
HOTTINGER Julian Thomas	Expert en médiation et facilitation	Ch. du Risoux 11 1004 Lausanne		079/225.00.57 021/625.24.49		hottinge@hotmail.com julian.hottinger@citycable.ch	ECO
HUBLER Alain	Enseignant	Rue Curtat 6 1005 Lausanne		079/310.96.78		hubler@mac.com	AGT

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne**  
**Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
HUGUENET François	Conseiller en communication	Place Pépinet 3 1003 Lausanne	021/312.58.01	079/455.82.31 021/601.25.48	021/312.58.02	fhuguenet@rochat-pr.ch	ECO
JACQUAT Philippe	Médecin	Ch. Simplemont 3 1005 Lausanne	021/647.27.11	079/310.27.29 021/323.88.66	021/647.27.12	philippe.jacquat@citycable.ch	LE
JUNOD Grégoire	Administrateur FTMH Vaud-Fribourg	Av. de France 21 1004 Lausanne	021/310.66.77	021/625.67.01	021/310.66.99 021/625.67.01	gjunod@bluewin.ch	SOC
JUNOD Sandrine	Employée de commerce	Ch. de Pierrefleur 32 bis 1004 Lausanne	021/806.32.90	078/607.95.33 021/647.70.05	021/806.32.91	sandjunod@yahoo.fr sjunod@udc-vaud.ch	UDC
KNECHT Evelyne	Secr. cant. à l'org. POP VD et comédienne	POP – Pl. Chauderon 5 1003 Lausanne	021/312.06.76	079/604.08.14		evelyne@popvaud.ch	AGT
KRAUSS REBEAUD Anne-Marie	Politologue Consultante ASLOCA	Av. de l'Esplanade 11 1012 Lausanne	021/617.10.07	079/448.34.82 021/653.99.38	021/653.99.38	anne-marie.krauss@citycable.ch am.krauss@asloca.ch	ECO
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97	021/652.63.97	francoise.longchamp@bluewin.ch	LE
MACH André	Maître-assistant UNIL	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.36	021/320.80.03	021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@unil.ch	SOC
MARTIN Olivier	Employé de commerce	Ch. de la Fauvette 1 1012 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	LE
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	079/409.28.34	076/558.65.24 021/601.95.94		mayorisabelle@yahoo.fr	ECO
METTRAUX Claude	Fondé de pouvoir (banque)	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	078/720.69.50 021/646.66.73		claude_christine_mettraux@bluewin.ch	LE
de MEURON Thérèse	Politologue	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	079/691.65.00 021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@vd.ch	LE
MEYSTRE Gilles	Responsable presse & communication	Av. Ruchonnet 28 1003 Lausanne		079/204.52.15 021/311.64.28	021/320.60.86 021/311.64.28	gmeystre@bluewin.ch	LE
MIVELAZ Philippe	Architecte	Route du Pavement 119 1018 Lausanne	021/693.20.77	079/695.96.71 021/653.78.72		phmivelaz@blueemail.ch philippe.mivelaz@epfl.ch	SOC
MONTANGERO Stéphane	Secrétaire PSL Attaché parlementaire	Rue du Simphon 17 1006 Lausanne	021/601.28.41	079/252.71.88 021/601.28.41		stephane.montangero@ps-lausanne.ch	SOC
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste	Av. Vinet 11 1004 Lausanne		021/320.25.81		emmuller2002@yahoo.com emmuller@bluewin.ch	ECO
NGUYEN Thi	Médecin indépendant	Av. de l'Esplanade 3C 1012 Lausanne	021/653.15.77	078/775.63.56 021/653.15.85	021/653.15.44	dr_nguyen_thi@yahoo.fr	LE

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
NSENGIMANA Nkiko	Responsable social	Chauderon 5 - CP 5032 1002 Lausanne	021/315.76.30	079/749.15.44 021/648.74.04	021/315.70.38	nkiko.nsengimana@lausanne.ch nkiko.nsengimana@bluewin.ch	ECO
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26		021/784.15.23	021/784.15.24	ostermann@bluewin.ch	ECO
PACHE Denis	Agriculteur-maratcher	Ch. du Boulevard 1 1032 Romanel s/Lausanne	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@citycable.ch	UDC
PAYOT David	Psychologue	Rue du Maupas 11 1004 Lausanne		078/647.12.86 021/648.65.37		dpayot@gmail.com	AGT
PERNET Jacques	Hôtelier EHL	Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021/614.90.00	079/600.21.06 021/729.02.45	021/614.90.01 021/729.14.45	jpernet@hotelbellerive.ch	LE
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur EPFL Lic. HEC	Ch. des Coumenets 12B 1000 Lausanne 26		079/447.21.38 021/784.12.69		cd.perrin@bluewin.ch	LE
PETERS Solange	Médecin	Av. de Valmont 16 1010 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/729.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021/643.61.11	021/647.18.97	021/647.18.97	rphilippoz@yahoo.com	SOC
PITTET Francis	Plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne	021/616.00.25	079/313.56.54 021/616.00.25			LE
RAPAZ Roland	Directeur d'école	Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021/646.46.96		roland.rapaz@citycable.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Etienne	Enseignant	Case postale 238 1018 Lausanne 18	021/647.71.25	079/304.98.58 021/312.45.56	021/647.71.25	jacques-etienne.rastorfer@citycable.ch	SOC
ROCHAT Laurent	Géographe	Ch. du Trabadan 5 1006 Lausanne	021/316.49.41	079/772.98.59 021/311.85.62		laurent.rochat@verts-vd.ch	ECO
ROSSI Vincent	Ingénieur-conseil en environnement	Av. de la Gare 42 1003 Lausanne	078/638.63.21	078/638.63.21 021/311.73.88		vincent.rossi@bluewin.ch vincent@ecointesys.ch	ECO
RUIZ Francisco		Av. de Riant-Mont 10 1004 Lausanne					SOC
RUIZ Rebecca	Etudiante en criminologie	Rue des Terreaux 21 1003 Lausanne		076/567.87.37 021/312.18.81		rebecca.rui@bluewin.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N° mobile	y-salzm@citycable.ch	SOC
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@a3.epfl.ch	ECO

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
SCHALLER René	Boucher	Rue du Maupas 22 1004 Lausanne	021/646.44.75	021/648.32.30	021/648.03.88		UDC
SCHNEIDER Gianni John	Metteur en scène	Rue Cité-Derrière 4 1005 Lausanne		079/449.12.13 021/312.02.52	021/312.02.52	giannischneider@yahoo.fr	SOC
SCHWAAR Valérie	Secrétaire générale	Av. du Mont-d'Or 23 1007 Lausanne	021/323.54.11	079/510.15.02 021/616.40.85	021/323.54.11	valerie.schwaar@bluewin.ch	SOC
SEGURA Serge	Avocat	Av. de France 78 1004 Lausanne	021/213.24.24	079/623.10.58 021/647.18.09	021/213.24.25	serge.segura@perso.ch	LE
SERATHIUK Nélon	Conseiller social	Ch. des Alliées 2 1012 Lausanne		076/448.61.03 021/652.99.49	021/652.99.49	serathiuk@dplanet.ch	AGT
TETAZ Myriam	Journaliste	Av. de l'Eglise-Anglaise 16 1006 Lausanne		021/616.75.13 027/952.12.18	021/616.75.13	myriam.tetaz@bluewin.ch	AGT
THORENS Adèle	Responsable de la formation	Av. Ste-Luce 8 1003 Lausanne	022/939.39.90	079/478.90.05		adele.thorens@wwf.ch adele.thorens@goumaz.org	ECO
TORRIANI Elena	Infirmière	Ch. du Levant 20 1005 Lausanne	021/545.05.50	077/413.73.29 021/312.51.53		etorriani@hotmail.com	AGT
TREZZINI Giampiero	Biologiste Chef de projet	Av. Bergières 22 1004 Lausanne	021/316.42.45	078/712.16.43 021/646.51.38	021/646.51.38	giampiero@trezzini.net giampiero.trezzini@citycable.ch	ECO
TRUAN Isabelle	Economiste Lic. HEC-UNIL	Av. Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.03.33	079/250.11.23		isabelle.truan@bluewin.ch	LE
UFFER Filip	Directeur d'institution	Pro Senectute-Maupas 51 1004 Lausanne	021/646.17.21	079/436.32.42	021/646.05.06	filip.uffer@vd.pro-senectute.ch	SOC
VELASCO Maria	Assistante sociale	Av. du Tribunal-Fédéral 38 1005 Lausanne	021/692.21.16	021/329.09.08	021/692.21.15	maria.velasco@unil.ch	ECO
VOIBLET Claude-Alain	Ingénieur EPD-ES	Ch. de Boissonnet 81 1010 Lausanne	021/806.32.90	079/251.22.06	021/806.32.91	cavoiblet@bluewin.ch cavoiblet@udc-vaud.ch	UDC
ZUERCHER Magali	Architecte EPFL Urbaniste	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021/619.90.90	021/601.83.59	021/619.90.99	magali_zuercher@bluewin.ch m.zuercher@urbaplan.ch	SOC
ZÜRCHER Anna	Collaboratrice sociale	Ch. des Bossons 13 1018 Lausanne	021/631.90.60	079/356.55.03 021/646.05.15	021/631.90.61 021/646.05.15	anna.zuercher@bluewin.ch anna.zuercher@hotmail.com	SOC

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL  
PAR GROUPE**

**1. GROUPE SOCIALISTE**

(30 membres)

Président : M. Fabrice **Ghelfi**

- |                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. <b>Alvarez</b> Caroline        | 16. <b>Mach</b> André                |
| 2. <b>Amarelle</b> Cesla          | 17. <b>Mivelaz</b> Philippe          |
| 3. <b>Apothéloz</b> Stéphanie     | 18. <b>Montangero</b> Stéphane       |
| 4. <b>Attinger Doepper</b> Claire | 19. <b>Peters</b> Solange            |
| 5. <b>Bron</b> Alain              | 20. <b>Philippo</b> Roland           |
| 6. <b>Cosandey</b> Monique        | 21. <b>Rapaz</b> Roland              |
| 7. <b>Cosandey</b> Roger          | 22. <b>Rastorfer</b> Jacques-Etienne |
| 8. <b>Demierre</b> Sarah          | 23. <b>Ruiz</b> Francisco            |
| 9. <b>Deveaud</b> Marie           | 24. <b>Ruiz</b> Rebecca              |
| 10. <b>Dunant</b> Marc            | 25. <b>Salzmann</b> Yvan             |
| 11. <b>Favre Truffer</b> Sylvie   | 26. <b>Schneider</b> Gianni John     |
| 12. <b>Germond</b> Florence       | 27. <b>Schwaar</b> Valérie           |
| 13. <b>Ghelfi</b> Fabrice         | 28. <b>Uffer</b> Filip               |
| 14. <b>Guidetti</b> Laurent       | 29. <b>Zuercher</b> Magali           |
| 15. <b>Junod</b> Grégoire         | 30. <b>Zürcher</b> Anna              |

**2. GROUPE LAUSANNENSEMBLE**

**Partis radical, libéral et démocrate-chrétien**

(28 membres)

Président : M. Tristan **Gratier**

- |                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 1. <b>Ansermet</b> Eddy          | 15. <b>Grin</b> Nicole          |
| 2. <b>Béboux</b> Jean-Pierre     | 16. <b>de Haller</b> Xavier     |
| 3. <b>Berard</b> Marlène         | 17. <b>Jacquat</b> Philippe     |
| 4. <b>Blanc</b> Jean-Louis       | 18. <b>Longchamp</b> Françoise  |
| 5. <b>Buffat</b> Marc-Olivier    | 19. <b>Martin</b> Olivier       |
| 6. <b>Cachin</b> Jean-François   | 20. <b>Mettraux</b> Claude      |
| 7. <b>Calame</b> Maurice         | 21. <b>de Meuron</b> Thérèse    |
| 8. <b>Cavin</b> Yves-André       | 22. <b>Meystre</b> Gilles       |
| 9. <b>Dallèves</b> Pierre        | 23. <b>Nguyen</b> Thi           |
| 10. <b>Da Silva</b> Adozinda     | 24. <b>Pernet</b> Jacques       |
| 11. <b>Fiora-Guttman</b> Martine | 25. <b>Perrin</b> Charles-Denis |
| 12. <b>Gaudard</b> Guy-Pascal    | 26. <b>Pittet</b> Francis       |
| 13. <b>Gillard</b> Nicolas       | 27. <b>Segura</b> Serge         |
| 14. <b>Gratier</b> Tristan       | 28. <b>Truan</b> Isabelle       |

### 3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS

(22 membres)

Présidente : M<sup>me</sup> Adèle **Thorens**

- |                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. <b>Bergmann</b> Sylvianne       | 12. <b>Krauss Rebeaud</b> Anne-Marie |
| 2. <b>Biéler</b> Benoît            | 13. <b>Mayor</b> Isabelle            |
| 3. <b>Bonnard</b> Claude           | 14. <b>Müller</b> Elisabeth          |
| 4. <b>Brélaz-Buchs</b> Marie-Ange  | 15. <b>Nsengimana</b> Nkiko          |
| 5. <b>Doepper</b> Ulrich           | 16. <b>Ostermann</b> Roland          |
| 6. <b>Ferrari</b> Yves             | 17. <b>Rochat</b> Laurent            |
| 7. <b>Freymond</b> Sylvie          | 18. <b>Rossi</b> Vincent             |
| 8. <b>Gebhardt</b> André           | 19. <b>Santschi</b> Pierre           |
| 9. <b>Graber</b> Nicole            | 20. <b>Thorens</b> Adèle             |
| 10. <b>Hottinger</b> Julian Thomas | 21. <b>Trezzini</b> Giampiero        |
| 11. <b>Huguenet</b> François       | 22. <b>Velasco</b> Maria             |

### 5. GROUPE 'A GAUCHE TOUTE !' POP & Gauche en mouvement et Solidarités

(12 membres)

Président : M. Jean-Michel **Dolivo**

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. <b>Chessex</b> Luc         | 7. <b>Hubler</b> Alain     |
| 2. <b>Dolivo</b> Jean-Michel  | 8. <b>Knecht</b> Evelyne   |
| 3. <b>Eggli</b> Andrea        | 9. <b>Payot</b> David      |
| 4. <b>Gabus</b> Aline         | 10. <b>Serathiuk</b> Nélon |
| 5. <b>Gilliard</b> Diane      | 11. <b>Tetaz</b> Myriam    |
| 6. <b>Hofner</b> Marie-Claude | 12. <b>Torriani</b> Elena  |

### 6. GROUPE UDC

Union démocratique du centre

(8 membres)

Président : M. Claude-Alain **Voiblet**

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. <b>Abbet</b> Raphaël     | 5. <b>Junod</b> Sandrine       |
| 2. <b>Chollet</b> Jean-Luc  | 6. <b>Pache</b> Denis          |
| 3. <b>Fracheboud</b> Cédric | 7. <b>Schaller</b> René        |
| 4. <b>Graf</b> Albert       | 8. <b>Voiblet</b> Claude-Alain |

**BUREAU DU CONSEIL  
2006-2007**

**Président :** **M. Jean-Luc Chollet (UDC)**  
1<sup>re</sup> vice-présidente : M<sup>me</sup> Myriam **Tetaz** (AGT)  
2<sup>e</sup> vice-président : M. Claude **Bonnard** (Les Verts)  
Scrutateurs : M. Yves-André **Cavin** (LE)  
M<sup>me</sup> Monique **Cosandey** (Soc.)  
Scrutateurs suppléants : M. Roland **Rapaz** (Soc.)  
M. Pierre **Santschi** (Les Verts)

---

**Secrétariat du Conseil :**

Secrétaire du Conseil : M. Daniel **Hammer**  
Hôtel de Ville  
Tél. : 315.21.01  
Télécopieur : 315.20.02  
Courriel : daniel.hammer@lausanne.ch

Secrétariat : M<sup>me</sup> Dominique **Monbaron**  
Hôtel de Ville  
Tél. : 315.21.03  
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

---

**Bureau électoral général:**

Président : M. Jean-Luc **Chollet**, président du Conseil  
Membres : M. Yves-André **Cavin** (LE), scrutateur  
M<sup>me</sup> Monique **Cosandey** (Soc.), scrutatrice  
Secrétaire : M. Daniel **Hammer**, secrétaire du Conseil  
(Vice-présidente : M<sup>me</sup> Myriam **Tetaz** (AGT), 1<sup>re</sup> vice-présidente du Conseil)



**Secrétariat municipal :**

Hôtel de Ville, Tél. 315.22.15

---

**Huissiers du Conseil :**

M. François **Lebet**  
M. Christian **Kiefer**  
M. Jean-François **Deschenaux**  
Tél. 315.22.16

**Renseignements pour abonnements  
au Bulletin et à la documentation du  
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil  
Tél. 315.22.16

---

**Conciergerie de l'Hôtel de Ville :**

M. Michel **Berset**  
Tél. 315.22.71/72



**COMMISSIONS PERMANENTES**

(élues le 20 juin 2006 pour la législature 2006-2011)

**GESTION**

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, UDC, *vice-président*
2. Eddy **Ansermet**, LausannEnsemble
3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
4. Marc-Olivier **Buffat**, LausannEnsemble
5. Maurice **Calame**, LausannEnsemble
6. Andrea **Eggli**, A Gauche Toute !
7. Nicole **Grin**, LausannEnsemble
8. Alain **Hubler**, A Gauche Toute !
9. Philippe **Mivelaz**, socialiste
10. Roland **Ostermann**, Les Verts
11. Roland **Philippoz**, socialiste
12. Jacques-Etienne **Rastorfer**, socialiste, *président*
13. Laurent **Rochat**, Les Verts
14. Claude-Alain **Voiblet**, UDC
15. Anna **Zürcher**, socialiste

**FINANCES**

Membres :

1. Claude **Bonnard**, Les Verts, *président*
2. Marc **Dunant**, socialiste, *2<sup>e</sup> vice-président*
3. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
4. Diane **Gilliard**, A Gauche Toute !
5. Nicole **Graber**, Les Verts
6. Tristan **Gratier**, LausannEnsemble
7. Marie-Claude **Hofner**, A Gauche Toute !
8. Claude **Mettraux**, LausannEnsemble
9. Gilles **Meystre**, LausannEnsemble
10. Stéphane **Montangero**, socialiste
11. Denis **Pache**, UDC
12. Valérie **Schwaar**, socialiste
13. Giampiero **Trezzini**, Les Verts
14. Isabelle **Truan**, LausannEnsemble, *1<sup>re</sup> vice-présidente*
15. Filip **Uffer**, socialiste

### **PÉTITIONS**

- Membres :
1. Stéphanie **Apothéloz**, socialiste
  2. Jean-François **Cachin**, LausannEnsemble
  3. Roger **Cosandey**, socialiste
  4. Adozinda **Da Silva**, LausannEnsemble
  5. Sarah **Demierre**, socialiste
  6. Sylvie **Freymond**, Les Verts
  7. Xavier **de Haller**, LausannEnsemble
  8. Sandrine **Junod**, UDC
  9. Evelyne **Knecht**, A Gauche Toute !
  10. Nkiko **Nsengimana**, Les Verts

### **RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL**

- Membres :
1. Jean-Michel **Dolivo**, A Gauche Toute !
  2. Nicolas **Gillard**, LausannEnsemble
  3. François **Huguenet**, Les Verts
  4. Yvan **Salzmann**, socialiste
  5. René **Schaller**, UDC

- Suppléant(e)s :
1. Marie **Deveaud**, socialiste
  2. Cédric **Fracheboud**, UDC
  3. Sylvie **Freymond**, Les Verts
  4. Philippe **Jacquat**, LausannEnsemble
  5. Elena **Torriani**, A Gauche Toute !

**ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ**  
**du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006**

**Syndic : M. Daniel Brélaz**

Vice-président : M. Oscar **Tosato**

Administration générale et Finances :	M. Daniel <b>Brélaz</b> <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Sécurité publique et Sports:	M. Marc <b>Vuilleumier</b> <i>Suppléant : M. Jean-Christophe Bourquin</i>
Culture, Logement et Patrimoine :	M <sup>me</sup> Silvia <b>Zamora</b> <i>Suppléant : M. Jean-Yves Pidoux</i>
Travaux :	M. Olivier <b>Français</b> <i>Suppléante : M<sup>me</sup> Silvia Zamora</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	M. Oscar <b>Tosato</b> <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Sécurité sociale et Environnement :	M. Jean-Christophe <b>Bourquin</b> <i>Suppléant : M. Marc Vuilleumier</i>
Services industriels :	M. Jean-Yves <b>Pidoux</b> <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>
<hr/>	
Secrétaire municipal :	M. François <b>Pasche</b>
Secrétaires municipaux remplaçants :	M. Jean <b>Borloz</b> M. Philippe <b>Meystre</b>
Secrétaire municipale adjointe :	M <sup>me</sup> Danielle <b>Hagenlocher Bolli</b>

